

# RAPPORT ANNUEL 2018



**BANQUE POPULAIRE  
RIVES DE PARIS**



*proche et engagée*

## TABLE DES MATIERES

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018 .....	6
1.1 Présentation de la banque .....	7
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif .....	7
1.1.2 Forme juridique.....	7
1.1.3 Objet social .....	7
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	7
1.1.5 Exercice social .....	7
1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de la banque au sein du Groupe.....	8
1.2 Capital social de la banque.....	9
1.2.1 Parts sociales.....	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	10
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	11
1.3.1 Conseil d'administration .....	11
1.3.2 Direction générale .....	16
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts .....	16
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	18
1.4 Eléments complémentaires.....	18
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	18
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	19
1.4.3 Conventions significatives (article L225-37-4 du Code du commerce) .....	23
1.4.4 Projets de résolutions et rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.....	23
2 Rapport de gestion.....	43
2.1 Contexte de l'activité .....	43
2.1.1 Environnement économique et financier .....	43
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	44
2.2 Déclaration de performance extra-financière.....	48
2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires.....	48
2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative.....	54
2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction .....	60
2.2.4 Au plus proche des clients .....	76
2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional.....	83
2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux.....	88
2.2.7 Note méthodologique .....	92
2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion.....	94
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité .....	96
2.3.1 Résultats financiers consolidés .....	101
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels .....	102

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	103
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	103
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	103
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	103
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité.....	103
2.5 Fonds propres et solvabilité.....	104
2.5.1 Gestion des fonds propres.....	104
2.5.2 Composition des fonds propres.....	105
2.5.3 Exigences de fonds propres.....	106
2.5.4 Ratio de levier.....	107
2.6 Organisation et activité du contrôle interne.....	108
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	109
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	110
2.6.3 Gouvernance.....	111
2.7 Gestion des risques.....	112
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	112
2.7.2 Facteurs de risques.....	119
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie.....	122
2.7.4 Risque de marché.....	126
2.7.5 Risque de gestion de bilan.....	129
2.7.6 Risques opérationnels.....	132
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges.....	134
2.7.8 Risques de non-conformité.....	134
2.7.9 Continuité d'activité.....	138
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information.....	139
2.7.11 Risques émergents.....	141
2.7.12 Risques climatiques.....	141
2.8 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives.....	142
2.8.1 Les évènements postérieurs à la clôture.....	142
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	143
2.9 Eléments complémentaires.....	145
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	145
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales.....	145
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices.....	146
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	146
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier).....	147
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier).....	152
3 Etats financiers.....	153

3.1 Comptes consolidés .....	153
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2018 .....	153
3.1.2 Annexes aux comptes consolidés.....	165
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	251
3.2 comptes individuels .....	252
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017) .....	252
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	256
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	293
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	293
4 Déclaration des personnes responsables.....	294
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	294
4.2 Attestation du responsable .....	294
GLOSSAIRE.....	295

# I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

## I.1 PRESENTATION DE LA BANQUE

### I.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 76-78 avenue de France - 75013 Paris

### I.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

### I.1.3 OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- ✗ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- ✗ d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L 321-1 et L 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- ✗ d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### I.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 002 313.

### I.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

## I.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

30	9	105 000
millions de clients	millions de sociétaires	collaborateurs
2 <sup>ème</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>		
2 <sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>		
1 <sup>ère</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>		
2 <sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>		
Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>		

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financière)

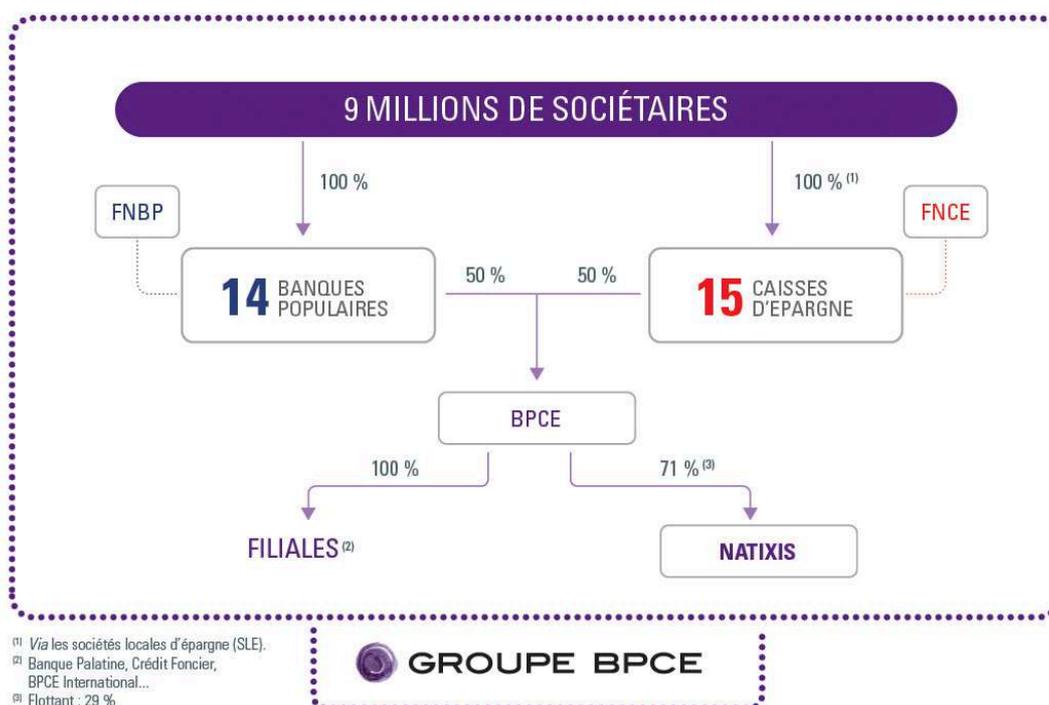
(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017)

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



## I.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE

### I.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018 le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 016 439 100 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2018			
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 016 439	100	100
Total	1 016 439	100	100
Au 31 décembre 2017			
Parts sociales détenues par les sociétaires	967 575	100	100
Total	967 575	100	100
Au 31 décembre 2016			
Parts sociales détenues par les sociétaires	814 199	100	100
Total	814 199	100	100
Au 31 décembre 2015			
Parts sociales détenues par les sociétaires	650 463	100	100
Total	650 463	100	100

En application de l'article L 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées générales, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée générale émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L 233-7 et suivants dudit Code.

## I.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Banque Populaire Rives de Paris sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Rives de Paris sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Rives de Paris toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale. L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris.

### Intérêt versé au titre des exercices antérieurs pour une part sociale

	Taux	Montant
2017 (part sociale à 50 €)	1,50%	0,75 €
2016 (part sociale à 50 €)	1,60%	0,80 €
2015 (part sociale à 50 €)	1,80%	0,90 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 14,6 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

## I.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### I.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### I.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### I.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « *Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original* », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- ✦ « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires » ;
- ✦ les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leurs mandats. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

Au 31 décembre 2018, avec 6 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 17 membres, la Banque Populaire Rives de Paris atteint une proportion de 40 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Rives de Paris respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L 225-18-1 du Code de commerce.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION



**JEAN-PAUL DUMORTIER**

Président  
- Dirigeant de société Holding Wilson 250



**BRUNO BORREL**

Secrétaire  
Membre du Bureau  
- Dirigeant du groupe BSI Basco Savoyarde d'Investissement et de management



**CHANTAL DE LARRARD**

Vice-Présidente  
Membre du Bureau  
- Dirigeante du groupe des Éditions des Bernardins et de ses filiales



**MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA**

Membre du Bureau  
- Directrice générale du groupe Eyrolles



**NICOLAS SIMMENAUER**

Membre du Bureau  
- Docteur vétérinaire



**VALÉRIE ACCARY**

Censeur  
- Présidente de BBDO Paris



**FABRICE BARREAU**

Administrateur représentant les salariés



**FRANÇOISE BERTHON**

Administrateur  
- Expert comptable



**YAHYA BOUHARROU**

Administrateur représentant les salariés



**EMMANUELLE DUEZ**

Administrateur  
- Dirigeante de The Boson Project



**GUY DE DURFORT**

Administrateur  
- Dirigeant groupe hôtellerie parisien Opar



**BERTRAND DORMOY**

Administrateur  
- Dirigeant de Dormoy Consultant



**ÉRIC FRESNEL**

Administrateur  
- Dirigeant du groupe Sleever



**DANIEL GOUPILLAT**

Censeur représentant la SOCAMA Rives de Paris



**ÉRIC KAYSER**

Administrateur  
- Artisan boulanger Dirigeant de la Maison Kayser



**LAURENCE PATRY**

Administrateur  
- Dirigeante de l'entreprise Patry



**CHRISTIAN SAINT-ETIENNE**

Administrateur  
- Économiste



**ROBERT TOUZARD**

Administrateur  
- Dirigeant de l'entreprise CA GESGLASS



**CHANTAL ZIMMER**

Administrateur  
- Déléguée générale de la Fédération française de la Franchise

## PRÉSENTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL



**MARC JARDIN**

Président d'honneur  
- Dirigeant du groupe Toupret



**PIERRE NOBLET**

Président d'honneur



**YVES GEVIN**

Directeur général



**DOMINIQUE GAUTIER**

Secrétaire général



**EMMANUEL MARTIN**

Délégué BPCE

## Renouvellement / Nomination d'administrateurs

Françoise BERTHON, née le 28 janvier 1954 (détenteur de 155 parts sociales)

Chantal de LARRARD, née le 25 décembre 1952 (détenteur de 1 005 parts sociales)

Laurence PATRY, née le 19 juin 1971 (détenteur de 503 parts sociales)

Valérie ACCARY, née le 27 mai 1965 (détenteur de 30 parts sociales)

La liste des mandats des membres du conseil d'administration figure page 19

### I.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises. Le taux de présence globale des administrateurs est de 82 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- ✗ arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagné du rapport de gestion, convocation à l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales ;
- ✗ prévisions à fin 2018 et pour l'exercice 2019 ;
- ✗ prévisions à quatre ans et gestion du risque de taux et de liquidité ;
- ✗ résultats trimestriels de la banque ;
- ✗ budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements pour 2019 ;
- ✗ agrément des sociétaires, évolution du capital et du sociétariat ; rapport annuel sur le sociétariat ;
- ✗ présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du conseil ;
- ✗ point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE ;
- ✗ point sur la conjoncture économique ;
- ✗ comptes rendus des divers comités ;
- ✗ prospectus de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- ✗ suivi de l'activité commerciale ;
- ✗ projet d'entreprise 2017-2020.

### I.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de cinq au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L 511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 26 mai 2015, à la modification de son règlement intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations. Les membres de ces comités ont été nommés lors de cette réunion.

## Le comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- ✗ du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ✗ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ✗ du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- ✗ de l'indépendance des commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins quatre fois par an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Participent à ce comité qui s'est réuni quatre fois en 2018 : Chantal de Larrard (présidente), Bruno Borrel, Guy de Durfort, Marie Pic-Pâris Allavena et Christian Saint-Etienne.

Les principaux sujets abordés en 2018 ont été les suivants :

- ✗ présentation des comptes ;
- ✗ présentation par les commissaires aux comptes de leurs observations à l'issue de leur mission de contrôle ;
- ✗ présentation des travaux de la révision et du contrôle comptable ;
- ✗ actualisation du cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE ;
- ✗ présentation des travaux de la révision et du contrôle comptable ;
- ✗ présentation de la FTA (First Time Application) IFRS9.

## Le comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le conseil d'administration dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- ✗ les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- ✗ les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- ✗ l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil.

Participent à ce comité qui s'est réuni quatre fois en 2018 : Marie Pic-Pâris Allavena (présidente), Bruno Borrel, Guy de Durfort, Chantal de Larrard et Christian Saint-Etienne.

Les principaux sujets abordés en 2018 ont été les suivants :

- ✗ s'agissant de la direction de l'audit : suivi des recommandations, présentation et compte rendu des missions, plan pluriannuel d'audit ;
- ✗ s'agissant de la direction des risques : contrôle interne, conformité, risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit, appétit au risque, lutte contre le blanchiment, Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).

## Le comité des rémunérations

Il propose au conseil :

- ✗ toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine ;
- ✗ le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée générale, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Participent à ce comité qui s'est réuni deux fois en 2018 : Bruno Borrel (président), Jean-Paul Dumortier, Chantal de Larrard, Marie Pic-Pâris Allavena, Nicolas Simmenauer et Fabrice Barreau.

Les principaux sujets abordés en 2018 ont été les suivants :

- ✗ rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- ✗ évaluation de la politique de rémunération de la banque ;
- ✗ conditions de rémunération du responsable de la fonction risques et conformité ;
- ✗ modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil d'administration ;
- ✗ compte rendu de la revue annuelle des preneurs de risques.

## Le comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil d'administration les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale. Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil. Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet. Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques. Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Participent à ce comité qui s'est réuni une fois en 2018 : Jean-Paul Dumortier (président), Bruno Borrel, Chantal de Larrard, Marie Pic-Pâris Allavena et Nicolas Simmenauer.

Les principaux sujets abordés en 2018 ont été les suivants :

- ✗ évaluation des compétences et expériences des membres du conseil ; missions et qualifications nécessaires aux fonctions de membres du conseil ; évaluation du temps à consacrer à l'exercice des fonctions d'administrateurs ;
- ✗ objectifs et politique en termes de parité ;
- ✗ politique du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des administrateurs et du responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ✗ examen des candidatures aux postes d'administrateur ;
- ✗ nomination d'un d'administrateur ;
- ✗ renouvellement de mandats d'administrateur ;
- ✗ évaluation de l'organisation et de l'efficacité du conseil ;
- ✗ absence de domination au sein du conseil d'administration.

## Le comité sociétariat et RSE

Il rend compte au conseil des actions menées pour promouvoir les valeurs coopératives et le développement du sociétariat.

Participent au comité sociétariat et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), qui s'est réuni deux fois en 2018 : Nicolas Simmenauer (président), Bertrand Dormoy, Eric Fresnel et Chantal Zimmer. Pierre Noblet est invité permanent.

Les principaux sujets abordés en 2018 ont été les suivants :

- × présentation des statistiques liées au sociétariat ;
- × animation du sociétariat ;
- × assemblée générale ;
- × stratégie RSE et labellisation LUCIE ;
- × fondation d'entreprise ;
- × dividende coopératif.

## I.3.2 DIRECTION GENERALE

### I.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable. En application de l'article L 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### I.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales de sociétaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

## I.3.3 GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Rives de Paris, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention n'a été soumise à ces dispositions durant l'exercice 2018.

# GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE



**YVES  
GEVIN**  
Directeur  
général  
-  
Président  
du comité exécutif



**DOMINIQUE  
GAUTIER**  
Secrétaire  
général  
-  
Directeur  
général adjoint  
Membre du comité  
exécutif



**CHRISTINE  
GUIBERT**  
Directrice centrale  
ressources  
-  
Directrice  
générale adjointe  
Membre du comité  
exécutif



**PASCAL  
WETTLÉ**  
Directeur  
d'exploitation  
-  
Directeur  
général adjoint  
Membre du comité  
exécutif



**PASCALE  
GASNIER**  
Directrice  
de l'audit



**JEAN-  
FRANÇOIS  
HAUTIÈRE**  
Directeur  
des risques et  
de la conformité  
-  
Membre du comité  
exécutif

### I.3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et un commissaire aux comptes suppléant, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont :

- ✗ KPMG Audit, représenté par Monsieur Xavier de Coninck, Tour Egho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex (nommé en 2008 et renouvelé en 2014) ;
- ✗ MAZARS, représenté par Monsieur Jean Latorzeff, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie (nommé en 2016).

Le commissaire aux comptes suppléant est :

- ✗ Madame Anne Veauté, 34 bis avenue Alphonse Cherrier, 92330 Sceaux (nommée en 2016).

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée générale de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

## I.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### I.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

L'assemblée générale mixte du 3 mai 2018 a fixé le montant maximum du capital social à 1 400 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2023 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

## I.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
<b>Jean-Paul DUMORTIER</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Président du conseil d'administration
	SCM Habitat Rives de Paris	Société Coopérative de Caution Mutuelle	429 903 362	Président du conseil d'administration
	COFACE SA	SA	432 413 599	Administrateur
	Crédit Foncier de France	SA	542 029 848	Administrateur
	Holding Wilson 250 SAS	SAS	482 198 355	Président
	IMOCOMINVEST OPCI	Société de placement à prépondérance immobilière	538 584 533	Président du conseil d'administration
	IMOCOMINVEST 2 OPCI	Société de placement à prépondérance immobilière	802 889 337	Président du conseil d'administration
IMOCOMINVEST 3 OPCI	Société de placement à prépondérance immobilière	830 725 073	Président du conseil d'administration	
<b>Yves GEVIN</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Directeur général
	Rives Croissance	SAS	732 006 630	Président
	Société Equinoxe	SARL	393 369 228	Gérant
	BPCE SA	SA	493 455 042	Membre du conseil de surveillance
	Banque Populaire Développement	SA	387 537 690	Président du conseil d'administration
	Informatique Banques Populaires - I-BP	SA	435 377 684	Représentant permanent Banque Populaire Rives de Paris - Administrateur
	Turbo SA	SA	403 017 916	Président du conseil d'administration
	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	SA	382 506 079	Administrateur
	NAXICAP PARTNERS	SA	437 558 893	Membre du conseil de surveillance
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation		Administrateur
Fondation d'Entreprise Banque Populaire	Fondation		Administrateur	
<b>Bruno BORREL</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Basco-Savoyarde d'Investissement et de Management (BSI)	SARL	439 008 467	Co-gérant
	ODEON DEVELOPPEMENT	SAS	384 661 567	Représentant permanent Basco-Savoyarde d'Investissement et de Management BSI - Présidente
<b>Chantal de LARRARD</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Editions des Bernardins	SARL	510 410 954	Gérant
	Fortin le Progres	SAS	562 046 714	Représentant Editions des Bernardins - Président

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
<b>Bertrand DORMOY</b>	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	DORMOY CONSULTANT	SARL	750 796 021	Gérant
	A.C.E.E.C.C.A.	Association	562 046 714	Administrateur
<b>Fabrice BARREAU</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur représentant les salariés
<b>Yahya BOUHARROU</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur représentant les salariés
<b>Françoise BERTHON</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	La Mondiale Partenaire	SA	313 689 713	Administrateur
<b>Emmanuelle DUEZ</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	YOLO CIE	SAS	883 880 776	Président
	THE BOSON PROJECT	SAS	789 508 843	Président
	SCI ED	SCI	834 599 912	Gérant
	GROUPE ADEO	SA	358 200 913	Administrateur
<b>Guy de DURFORT</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Gestion et Prestations Hotelières - GPH non commercial - HOTEL DUMINY	SARL	498 071 638	Gérant
	Eiffel Garden	SAS	480 488 014	Président
	Elysées Acacias	SNC	790 998 561	Gérant
	Acacias I	SAS	799 319 447	Président
	Jardins d'Eiffel	SAS	572 225 159	Président
<b>Eric FRESNEL</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Société SINEF	SA	421 202 433	Président du directoire
	Société Wolrd Press On Line	SAS	437 748 556	Président
	UNISLEEVE	SAS	422 713 909	Président
	Sleever Technologies	SAS	412 372 039	Président
	SLEEV PAC	SAS	305 420 713	Président
	Sleever International Company	SA	970 201 554	Président du directoire
	Sleever International	SAS	335 278 537	Président
	Sleever International		Brasil	Directeur général
	Sleever International INC.		Canada	Président
	Sleever International Compagny		Espana	Président
	Sleever International		Ireland	Directeur général
	Sleever International		Poland	Président
	Sleever International		Allemagne	Président
	Sleever International		Allemagne	Président
	Sleever International		HONG KONG	Président
				Représentant de la société
EMBELISS	SAS	488 072 570	Sleever International Company - Président	
SCI Arago III	SCI	378 887 285	Gérant	
SCI Arago IV	SCI	41463873	Gérant	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
<b>Eric KAYSER</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	TALEK	SAS	415 308 568	Président
	ALEXY SAS	SAS	491 912 952	Président
	Société de Boulangerie Kayser	SARL	405 266 396	Gérant
	EK Bibliothèque	SARL	490 245 891	Gérant
	EK-Levallois	SARL	483 035 895	Gérant
	EK Montparnasse	SARL	433 038 692	Gérant
	EK Lyon Opéra	SARL	521 690 099	Gérant
	EK-Duroc	SARL	517 438 693	Gérant
	EK-Ivry	SARL	520 220 492	Gérant
	EK Austerlitz	SARL	832 679 492	Gérant
	Petits Carreaux	SARL	498 910 835	Gérant
	EA Boulangerie Saint Germain	SARL	432 873 891	Gérant
	Les Bols-Choiseul	SARL	807 632 245	Gérant
	Augustin SD 28	SARL	408 864 304	Gérant
	Au Comte de Malesherbes	SARL	444 699 672	Gérant
	Aux délices de l'étoile	SAS	414 296 996	Président
	SIAM Société Immobilière et d'Aménagement	SARL	379 306 632	Gérant
	BEKJ		JAPON	Administrateur
	MEKA		HONG KONG	Administrateur
	SCI Kayser	Société Civile	424 002 400	Gérant
	SCI Tanguy	Société Civile	519 041 487	Gérant
	SCI Tesson	Société Civile	431 645 241	Gérant
	SCI CASANOVA	Société Civile	813 757 440	Gérant
	SC Financière Kayser	Société Civile	803 694 967	Gérant
	SCI Patrimoniale Kayser	Société Civile	480 174 739	Gérant
Rue Camille Desmoulins	Société Civile	484 765 425	Gérant	
<b>Laurence PATRY</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Patry Groupe	SA	592 009 005	Président du conseil d'administration - Directeur général
	Patry	SA	702 033 077	Président du conseil d'administration - Directeur général
	SCI du Quai de l'Oise	Société Civile	483 711 693	Gérant
	SCI de Manneville la Pipard	Société Civile	444 352 413	Gérant
	Fondation Banque Populaire Rives de Paris	Fondation		Administrateur
<b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Banque Palatine	SA	542 104 245	Administrateur
	Groupe Eyrolles SA	SA	775 662 604	Directeur général délégué et Administrateur

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
<b>Christian SAINT-ETIENNE</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Crédit Municipal de Paris	Etablissement Public Administratif	267 500 007	Membre du conseil d'orientation et de surveillance
	Conseil Stratégique Européen CSE	SAS	402 500 367	Président
<b>Nicolas SIMMENAUER</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Fondation Banque Populaire Rives de Paris	Fondation		Administrateur
<b>Robert TOUZARD</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	CA GESGLASS	SAS	408 429 314	Président du conseil d'administration et administrateur
	AVM Anjour Vitrierie Miroiterie	SARL	319025888	Gérant
	REVERCHON	SAS	542058730	Représentant de CA GESGLASS - Président
	SCI Anjou	Société Civile	439738121	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Rigondes	Société Civile	497677443	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	DELANO	Société Civile	514 645 951	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	Sci de la Dhuis	Société Civile	352 887 640	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Vemet	Société Civile	439 738 253	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI de l'Etoile	Société Civile	412 774 341	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Cristal	Société Civile	510 467 806	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI de la Colline	Société Civile	520 655 580	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI 124 Faubourg	Société Civile	750 860 579	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
SCI WW1	Société Civile	394 544 209	Gérant	
SCI WW2	Société Civile	821 266 483	Gérant	
<b>Chantal ZIMMER</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	SCI du 15 Mars	SCI	348844713	Gérant
<b>Valerie ACCARY</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Censeur
	BBDO PARIS	SAS	307206847	Président
	CLM BBDO	SAS	315011965	Président
	AROUND MIDNIGHT	SARL	333545267	Gérant

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Daniel GOUPILLAT	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Représentant permanent de la SOCAMA RIVES DE PARIS, Censeur
	SOCAMA RIVES DE PARIS	Société Coopérative de Caution Mutuelle	413305681	Président
	FEDERATION NATIONALE DES SOCAMA			Président
	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS DE SEINE			Président
	CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE	Etablissement public administratif		Secrétaire adjoint

### I.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DU COMMERCE)

Il n'y a pas de conventions significatives au sens de l'article L 225-37-4 du Code du commerce.

### I.4.4 PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 1ère résolution (approbation des comptes annuels)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs. L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 394 du Code général des impôts, à hauteur de 88 658,22 € entraînant une imposition supplémentaire de 30 527,98 €.

#### 2ème résolution (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés.

#### 3ème résolution (affectation du résultat)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2018 présente un résultat bénéficiaire de 80 907 265,48 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 60 000 000 €, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 140 907 265,48 €. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	80 907 265,48 €
Report à nouveau	60 000 000,00 €
Bénéfice à répartir	140 907 265,48 €
Réserve légale	4 045 363,27 €
Autres réserves	62 263 173,46 €
Intérêts aux parts sociales	14 598 728,75 €
Report à nouveau	60 000 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 1,50 % au titre de l'exercice 2018. L'assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,75 € pour la détention d'une part sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %. Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du CGI, que l'intérêt (éligible à l'abattement de 40 % lorsque le sociétaire est une personne physique) alloué à chaque part sociale au nominal de 50 € s'est élevé sur les trois derniers exercices à :

- × 0,75 € au titre de l'exercice 2017 pour une part sociale;
- × 0,80 € au titre de l'exercice 2016 pour une part sociale;
- × 0,90 € au titre de l'exercice 2015 pour une part sociale.

#### 4ème résolution (paiement de l'intérêt aux parts sociales)

L'assemblée générale décide que le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué soit en numéraire soit en parts sociales. Cette option, ouverte aux sociétaires dont le montant de l'intérêt aux parts sociales leur permet de réinvestir dans au moins une part sociale, doit être exercée, pour l'intégralité des intérêts leur revenant, au plus tard le 28 juin 2019. A l'expiration de ce délai, le paiement ne pourra plus être effectué qu'en numéraire. Lorsque le montant des intérêts ne correspond pas à un nombre entier, le sociétaire reçoit le nombre de parts sociales immédiatement inférieur, complété du reliquat en espèces. Le réinvestissement intégral des intérêts peut engendrer un dépassement du plafond de détention de parts sociales. Le paiement de l'intérêt aux parts sociales interviendra à compter du 10 juillet 2019.

#### 5ème résolution (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

#### 6ème résolution (nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale décide de nommer Madame Valérie ACCARY en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Jean-Paul DUMORTIER dont le mandat prend fin à l'issue de la présente assemblée, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il est précisé que le mandat de censeur de Madame Valérie ACCARY cesse du fait et à compter de sa nomination comme administratrice.

#### 7ème résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Françoise BERTHON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### 8ème résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Chantal de LARRARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### 9ème résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence PATRY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 10ème résolution (indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration)

L'assemblée générale décide, compte tenu de l'adjonction de deux nouveaux administrateurs et d'une participation accrue des membres du conseil d'administration à des formations, de fixer le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la banque par les membres du conseil d'administration à la somme de 340 000 €.

### 11ème résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et Financier)

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants et aux catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 4 181 929 €.

### 12ème résolution (état du capital au 31 décembre 2018)

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2018 le capital social s'élève à 1 016 439 100 €, qu'il s'élevait à 967 574 550 € à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il a augmenté de 48 864 550 € au cours de l'exercice.

### 13ème résolution (ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration à effet du 31 décembre 2018. La liste des sociétaires radiés a été actualisée pour prendre en considération les sociétaires s'étant manifestés préalablement à l'assemblée générale et qui ne sont donc plus concernés par le présent dispositif.

### 14ème résolution (travaux du réviseur coopératif)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### 15ème résolution (modifications statutaires)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier :

- ✕ l'article 24 des statuts, de la manière suivante :

« Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais. Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités. »

✖ l'article 42 des statuts, de la manière suivante :

« Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration. En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts. En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration. Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi. »

### 16ème résolution (pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet des résolutions que le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale du 9 mai 2019.

### RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes de l'exercice 2018, affectation du résultat et intérêt aux parts

Il vous est demandé d'approuver, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions) et de procéder à l'affectation des résultats (3<sup>ème</sup> résolution).

Le conseil d'administration propose de fixer à 1,50 % l'intérêt servi aux parts sociales (soit 0,50 € par part sociale), intérêt dont le paiement sera effectué soit en numéraire, soit en parts sociales, à compter du 10 juillet 2019 (4<sup>ème</sup> résolution).

#### Conventions réglementées

Il vous est demandé, sur la base du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, de prendre acte de l'absence de convention de cette nature au cours de l'exercice (5<sup>ème</sup> résolution).

#### Mandats des membres du conseil d'administration

Quatre mandats de membres du conseil d'administration arrivent à expiration à la présente assemblée. Ainsi, nous vous proposons :

- ✘ de nommer Madame Valérie ACCARY (censeur depuis le 18 décembre 2017) en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Jean-Paul DUMORTIER atteint par la limite d'âge statutaire, pour une durée de 6 années (6<sup>ème</sup> résolution).
- ✘ de renouveler les mandats d'administrateurs de Mesdames Françoise BERTHON, Chantal de LARRARD et Laurence PATRY (7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions).
- ✘ Mesdames BERTHON et PATRY seraient nommées pour une durée de 6 ans et Madame De LARRARD pour une durée de 4 ans compte tenu du fait qu'elle atteindra la limite d'âge statutaire en 2023.

#### Fixation des indemnités compensatrices des membres du conseil d'administration

Il vous est proposé de fixer à 340 000 € le montant global annuel des indemnités compensatrices versées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2019 (10<sup>ème</sup> résolution).

## Enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale est consultée, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. Cette enveloppe globale s'élève à 4 181 929 € (11<sup>ème</sup> résolution).

## Etat du capital

Il vous est proposé de constater que le capital social au 31 décembre 2018 s'élève à 1 016 439 100 € (12<sup>ème</sup> résolution).

## Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif

Il vous est demandé de ratifier la décision du conseil d'administration afférente à la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, décision à effet du 31 décembre 2018. Il est précisé que les sociétaires s'étant manifestés entre cette date et la présente assemblée seront exclus du dispositif de radiation (13<sup>ème</sup> résolution).

## Travaux du réviseur coopératif

Il vous est proposé, connaissance prise du rapport du réviseur coopératif nommé l'an dernier par l'assemblée générale, de prendre acte de son rapport (14<sup>ème</sup> résolution).

## RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Deux modifications statutaires vous sont présentées (15<sup>ème</sup> résolution).

D'une part, dans un souci d'harmonisation des pratiques de gouvernance au sein du Groupe, il est proposé de modifier l'article 24 des statuts sur l'indemnisation des administrateurs et du président afin d'élargir le versement d'indemnités compensatrices à l'ensemble des administrateurs, en ce compris les administrateurs représentant des salariés.

D'autre part, il est proposé de modifier l'article 42, relatif au paiement de l'intérêt aux parts, afin de préciser que le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts sociales à la date d'effet de la décision du conseil d'administration.

Enfin, il vous est demandé de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (16<sup>ème</sup> résolution).

Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis, chacun de ces projets étant agréé par le conseil d'administration.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés soumis à l'approbation du directoire de BPCE, conformément aux dispositions de l'article L 512-107-9° du Code monétaire et financier.

# PROJET DE STATUTS

Banque Populaire Rives de Paris  
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable  
Siège social : 76-78 avenue de France 75013 PARIS  
552 002 313 RCS PARIS

## TITRE I

### Forme - Dénomination - Objet - Siège – Durée

#### ARTICLE 1

##### Forme de la société

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général, et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106, L. 512-107 et L. 512-108 du Code monétaire et financier.

#### ARTICLE 2

##### Dénomination

La Société a pour dénomination : Banque Populaire Rives de Paris (société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit).

#### ARTICLE 3

##### Objet social

La Société a pour objet :

- I. de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- II. La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- III. La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### ARTICLE 4

## Durée

La durée de la société expire le 30 Avril 2101 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

## ARTICLE 5

### Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75013), 76-78 avenue de France.

## ARTICLE 6

### Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la Société s'étend aux arrondissements de Paris et communes de la région parisienne qui sont fixés par BPCE, à savoir :

- ✗ les cinquième, sixième, septième, dixième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième arrondissements de Paris ;
- ✗ le département de l'Oise ;
- ✗ le département de la Seine-Saint-Denis sauf les communes de Bagnolet, Gournay-sur-Marne, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
- ✗ le département du Val d'Oise, sauf le Canton de Magny-en-Vexin et la commune de Bezons ;
- ✗ le département de l'Essonne sauf les communes de Bièvres, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, La Ville-du-Bois, Les Molières, Nosay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle ;
- ✗ dans le département des Hauts-de-Seine, les cantons de : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Clichy, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Le Plessis Robinson, Sceaux, Vanves, Villeneuve-la-Garenne ;
- ✗ dans le département du Val-de-Marne : les communes d'Ablon-sur-Seine, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Cachan, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Orly, Périgny-sur-Yerres, Rungis, Santeny, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine ;
- ✗ dans le département des Yvelines : les communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Conflans-Sainte-Honorine.

## TITRE II

### Capital social - Parts sociales

## ARTICLE 7

### Variabilité du capital

Le capital de la Société est variable.

Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de cinquante euros.

## ARTICLE 8

### Capital social

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique.

Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond. Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit - conformément à la loi - au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer, à celui-ci, les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux banques populaires.

## ARTICLE 9

### Droits et obligations attaches aux parts

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts.

## ARTICLE 10

### Libération - forme et transmission des parts

Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du conseil d'administration par virement de compte à compte.

Il est expressément stipulé que les parts forment le gage de la Société pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires. Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société.

## TITRE III ADMISSIONS - RETRAITS - EXCLUSIONS - DECES

### ARTICLE 11

#### Admissions

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

## ARTICLE 12

### Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

- I. Par la sortie, comme suite à la démission donnée par tout moyen au conseil d'administration, sous réserve toutefois de son agrément discrétionnaire par le conseil;
- II. Par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution;
- III. Par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire;
- IV. Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le conseil d'administration conformément à l'article 19.
- V. Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet, à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas I, II III, et IV.

## ARTICLE 13

### Remboursement des parts - valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts. En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans, dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la Société et envers les tiers, de toutes les obligations existants au moment de sa sortie.

## TITRE IV ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

## ARTICLE 14

### Composition du conseil d'administration

- I. I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :
  - ✗ La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II), nommés par l'assemblée générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.
  - ✗ Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.
  - ✗ Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts de la Société.
  - ✗ Nul ne pourra être nommé pour la première fois administrateur s'il est âgé de soixante-huit ans ou plus. Le nombre des administrateurs âgés de plus de soixante-huit ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.
  - ✗ Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de soixante-huit ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de soixante-huit ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

- ✘ Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-dixième anniversaire.
- ✘ En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

## II- Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

- ✘ Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.
- ✘ Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs. Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes : la désignation du/des administrateurs représentant les salariés est effectuée par l'/les organisation(s) syndicale(s) la/les plus représentative(s) aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales.

## ARTICLE 15

### Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-président(s) et le secrétaire forment le bureau du conseil d'administration.

En cas d'absence du président et du ou des vice-président(s), le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré comme démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

## ARTICLE 16

### Fonctionnement du conseil

#### I. Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du conseil d'administration a lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais, elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements. Peuvent assister également aux séances, avec voix consultative, toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.

## II. Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire.

## III. Majorité - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

## ARTICLE 17

### Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président.

## ARTICLE 18

### Constatation des délibérations - procès-verbaux - copies - extraits

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

## ARTICLE 19

### Pouvoirs du conseil d'administration

I. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II. Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants;

- ✗ il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8 des statuts, prononce les exclusions en application de l'article 12-V,
- ✗ il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.
- ✗ il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits,
- ✗ il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général,

- ✗ il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.
  - ✗ Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Rives de Paris, ou d'une autre Banque Populaire, ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.
  - ✗ il peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de
  - ✗ caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts,
  - ✗ il décide l'établissement de tout bureau, agence ou succursale,
  - ✗ il convoque les assemblées générales,
  - ✗ il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société,
  - ✗ il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tout fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts,
  - ✗ il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la Société ou de fusion avec une autre Banque Populaire,
  - ✗ il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.
- III. Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents, ou représentés.
- IV. Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

## ARTICLE 20

### Présidence du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

## ARTICLE 21

### Direction générale de la société

- I. Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général, atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

- II. Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.

## ARTICLE 22

### Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

## ARTICLE 23

### Rémunération de la direction générale

La rémunération du directeur général est fixée par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

## ARTICLE 24

### Indemnisation des administrateurs et du président

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

## ARTICLE 25

### Censeurs

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du conseil d'administration.

## ARTICLE 26

### Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la banque, à toutes les réunions des comités de rémunération, d'audit et des comptes, dans les formes et selon les délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances et est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

## ARTICLE 27

### Révision coopérative

La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

## ARTICLE 28

### Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

## ARTICLE 29

### Conventions réglementées

Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

## TITRE V ASSEMBLEES GENERALES - DISPOSITIONS COMMUNES

## ARTICLE 30

### Assemblées générales

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les décisions des assemblées générales obligent tous les sociétaires.

## ARTICLE 31

### Convocations - réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation, et de dix jours sur deuxième convocation.

## ARTICLE 32

### Ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

## ARTICLE 33

### Accès aux assemblées - représentation - quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

## ARTICLE 34

### Bureau - feuille de présence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence par un vice-président, ou par un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.

La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.

Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

## ARTICLE 35

### Quorum - vote - nombre de voix

- I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.  
En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.
- II. En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.
- III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code.

## ARTICLE 36

### Assemblées générales ordinaires

I- L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- ✗ approuver, modifier ou rejeter les comptes,
- ✗ déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration,
- ✗ nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs,
- ✗ approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration,
- ✗ nommer les commissaires aux comptes,
- ✗ fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices,
- ✗ nommer le réviseur coopératif,
- ✗ prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif,
- ✗ statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration,
- ✗ ratifier les radiations prononcées par le conseil d'administration pour cause de disparition de l'engagement coopératif.

II- L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

## ARTICLE 37

### Assemblée générale extraordinaire

I- L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet, ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- ✗ le changement de dénomination de la Société et l'augmentation du capital social,
- ✗ la fusion de la Société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,
- ✗ l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12-V,
- ✗ l'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires.

II- L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

## ARTICLE 38

### Droit à l'information

Les sociétaires disposent du droit à l'information permanente et préalable, aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

## ARTICLE 39

### Procès-verbaux - extraits des procès-verbaux d'assemblées

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## TITRE VI

### Comptes annuels - Inventaire - Fonds de réserve - Affectation et répartition des bénéfices - Intérêts aux parts

## ARTICLE 40

### Année sociale - comptes annuels

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Le conseil d'administration dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels; il établit le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires. Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

## ARTICLE 41

### Répartition des bénéfices - réserves

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

## ARTICLE 42

### Paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.

En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

## TITRE VII

## ARTICLE 43

### Dissolution - liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques Populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, du remboursement du capital, sera attribué conformément aux dispositions du Code monétaire et financier

## TITRE VIII

## ARTICLE 44

### Dépôts légaux

Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du Code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal d'instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.

Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal d'instance, déposé au greffe du tribunal de commerce.

## ARTICLE 45

### Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

# 2 RAPPORT DE GESTION

## 2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

### 2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

#### 2018 : l'entrée en phase de ralentissement et de doutes

Après une année 2017 de renforcement synchronisé des synergies internationales, 2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène - hormis l'exubérance conjoncturelle des Etats-Unis - et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans : l'expansion fût modérée et sans véritable dérive inflationniste susceptible de freiner brutalement sa cadence. Après avoir dépassé un pic, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés, en raison de l'émergence d'un mini-choc pétrolier dès la mi-2017, de tensions sur l'offre de production et de l'ampleur des liquidités déversées par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique.

Les divergences de trajectoire entre les grandes économies se sont alors renforcées, dans un contexte d'endettement plus élevé des agents non-financiers au regard de la crise financière de 2007-2008. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, car piloté par les autorités politiques, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie, qui ont pâti de sorties non contrôlées de leurs capitaux, du fait surtout de la tendance à la remontée des taux d'intérêt américains.

A partir de l'été, la balance des risques s'est dirigée dans un sens beaucoup plus négatif qu'auparavant, perception que la deuxième correction boursière assez sévère à partir du mois d'octobre, après celle de la mi-janvier, a plutôt accentuée. Au-delà de l'accroissement de la volatilité sur les marchés actions, le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4 730,69 points le 31 décembre, soit son plus important décrochage depuis 2012. Ce pessimisme a été nourri par l'accumulation de plusieurs incertitudes, qu'il s'agisse de la réanimation progressive mais encore timide de l'inflation cyclique d'abord d'origine énergétique, puis salariale ; des menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande ; de la surévaluation potentielle des actions américaines. Les turpitudes italiennes en matière de finance publique devenue presque hors de contrôle après les élections ; les inquiétudes de non aboutissement des négociations liées au Brexit et plus généralement, une conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable se sont ajoutées, sans parler de la fragilité de plusieurs économies émergentes.

De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran et face aux difficultés de production au Venezuela et en Libye, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre, pour atteindre un pic à plus de 85 dollars par baril. Dès lors, ils se sont brusquement effondrés de 39% pour finir à 52,23 dollars le 28 décembre, du fait de la réapparition d'une situation inattendue de sur-approvisionnement sur le marché pétrolier mondial dès l'été. Celle-ci a été due à plusieurs causes conjointes : la hausse de la production saoudienne et russe, dans une logique de reconquête de parts de marché ; la forte augmentation de la production de schiste américain ; la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien ; les doutes entourant la croissance économique mondiale, d'où la peur d'une surabondance de l'offre d'or noir.

En conséquence, malgré la relance inflationniste de Donald Trump et un taux de chômage pratiquement au plus bas depuis cinquante ans, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant en douceur son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La Banque Centrale Européenne (BCE), dont la normalisation monétaire est à peine engagée, a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année, face notamment à l'épuisement rapide du stock d'actifs rachetables : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre, avant de s'interrompre au 1er janvier 2019.

Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) 10 ans légèrement supérieur à 1%, sous l'effet de l'arrêt progressif ou anticipé des politiques monétaires accommodantes et du retour modeste de l'inflation cyclique, lié surtout à la flambée des prix du pétrole. Depuis lors, ces rendements souverains ont diminué un peu, avant de remonter légèrement puis de reculer à nouveau en fin d'année jusqu'à atteindre des niveaux toujours anormalement bas. En moyenne annuelle, ils ont été d'environ 2,9% aux Etats-Unis, de 0,4% en Allemagne et de 0,78% en France. L'écart au profit des taux américains n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1980 : il a tenu à la fois à la désynchronisation des rythmes de resserrements monétaires de part et d'autre de l'Atlantique et au différentiel de croissance au profit des Etats-Unis. Ces deux phénomènes ont également expliqué la faiblesse de l'euro face au dollar en 2018, sans parler de l'impact de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie, à l'instar de la crise des dettes souveraines de 2011-2012.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017, supérieure à la croissance potentielle (1,25% l'an). Ce ralentissement relativement brutal, non spécifique à la France en début d'année, s'est expliqué par des facteurs tant internes et ponctuels qu'externes et structurels. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports du 2ème trimestre (l'impact négatif serait d'au plus 0,1 point sur la croissance du PIB), cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure, en particulier pour les matériels de transport, et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur les produits énergétiques et sur le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité, que la forte appréciation de l'euro en 2017 et la dégradation de l'environnement international ont aggravé.

Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur – en partie due à d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018 -, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre - déjà en rebond au 2ème trimestre, compte tenu des conditions d'accès au crédit toujours favorables - et aux mesures fiscales de fin d'année avec l'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des « gilets jaunes » de novembre-décembre, dont le coût estimé sur l'activité serait autour de 0,1 point de PIB selon l'INSEE. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un rythme moins important qu'en 2017. L'inflation s'est accrue de 1,9%, contre 1% en 2017. Ainsi, le contexte de ralentissement économique et de revendications sociales plus virulentes rend désormais l'agenda politique de réformes structurelles et de consolidation des finances publiques plus difficile à mener, alors même que l'inversion de la dette publique n'est toujours pas amorcée.

## 2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- \* Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- \* Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- \* Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- \* Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des risques Groupe ;
- \* Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- \* Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- \* Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- \* Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- \* Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- \* François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- \* Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- ✖ Le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
  - d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
  - d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière.
- ✖ Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération ;
- ✖ le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le Groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique(1) Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au Groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du Groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros<sup>(2)</sup>. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- ✖ les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- ✖ les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- ✖ après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- ✖ les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- ✖ par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;

(1) au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

(2) Hors traité de réassurance avec CNP

- ✗ concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Epargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multi-boutiques marqué par :

- ✗ la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- ✗ le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. Le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- ✗ la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- ✗ la cession de Sélection 1818 ;
- ✗ l'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;
- ✗ l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- ✗ En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle services financiers spécialisés (hors paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
  - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
  - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du Groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
  - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la BCE.

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux co-crée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du Groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du Groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients, des entreprises et des collaborateurs du Groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- \* pour la banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- \* de nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 Codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- \* trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- \* en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé. Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- \* un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- \* pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client du segment entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- \* les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du Groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

### 2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et des filiales)

#### Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 28,2 M€ en compte de résultat au poste coût du risque.

#### Opération de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (63,9 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (56,9 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque bien qu'ayant cédé les crédits, la Banque Populaire Rives de Paris a souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

### 2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers en remplaçant la norme IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 2.2 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

### 2.2.1 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES BANQUES POPULAIRES

#### 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

##### Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire Rives de Paris à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

## SITUATION NATIONALE, RISQUE GÉOPOLITIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

### Les grands défis

- \* Instabilité politique et/ou déséquilibre budgétaire dans certaines régions ;
- \* En Europe, le Brexit et le contexte sécuritaire et migratoire font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie ;
- \* Arrivée au pouvoir de gouvernements populistes dans certains pays européens ; tension sur les souverains ;
- \* Attitude affichée par les Etats-Unis à l'égard des accords commerciaux multilatéraux, mesures protectionnistes annoncées à l'égard des grandes puissances économiques.

### Nos atouts

- \* Un Groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires ;
- \* Un Groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation ;
- \* Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du Groupe ;
- \* Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré.

## CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

### Les grands défis

- \* Renforcement de la croissance mondiale portée par les économies avancées et émergentes ; redressement des états membres de la zone Euro et de la France en particulier ;
- \* Niveau toujours très modéré de l'inflation ;
- \* Poursuite de façon très progressive de la normalisation monétaire engagée par les banques centrales ;
- \* Contexte actuel de taux particulièrement bas : risque sur les activités de banque de détail, particulièrement en France ;
- \* Anticipation d'une remontée très progressive des taux longs, en lien avec la normalisation monétaire et l'amélioration de l'activité.

### Nos atouts

- \* Diversifier les revenus du Groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements ;
- \* Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions ;
- \* Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance.

## ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES

### Les grands défis

- \* Multiplication et complexité croissante des réglementations dans tous les domaines :
  - Bancaire (réformes structurelles : Loi bancaire, MSU, fonds de garantie des dépôts, ...) et prudentiel (CRR/CRD', TLAC, finalisation Bâle 3, ...)
  - Conformité et Sécurité ;
  - Protection des clients et investisseurs (MIFID, RGPD, Loi Sapin 2, ..)
  - RSE, finance durable.
- \* Incertitudes sur les évolutions futures ;
- \* Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés.

### Nos atouts

- \* Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité ;
- \* Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection confirmé par les analyses des agences extra-financières ;
- \* Un Code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients.

## INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, NOUVEAUX ENTRANTS ET CYBERSÉCURITÉ

### Les grands défis

- \* Emergence de nouveaux acteurs Fintechs, d'innovations technologiques (Blockchain, IA, Chatbots, ...);
- \* Développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données et au partage de ces données;
- \* Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...);
- \* Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données;
- \* Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation).

### Nos atouts

- \* Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation);
- \* Des entreprises Data centric pour un accompagnement du client plus personnalisé;
- \* Collaboration avec le secteur des Fintechs : accompagnement, investissement, partenariats;
- \* Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées.

## RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

### Les grands défis

- \* Transition énergétique;
- \* Inclusion des populations fragiles, développement de la précarité;
- \* Augmentation et intensification des catastrophes climatiques.

### Nos atouts

- \* Orienter l'épargne vers une économie plus responsable;
- \* Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique;
- \* Développer l'intermédiation des financements Green ou Social;
- \* Réduire l'empreinte carbone du Groupe;
- \* Accompagner les clients fragiles.

## 2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire Rives de Paris a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La RSE constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire Rives de Paris, repose sur 4 piliers :

### Un modèle coopératif transparent

Le capital de Banque Populaire Rives de Paris appartient à ses 197 554 sociétaires. Les membres du conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

### Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Rives de Paris finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives, Concours Régional de la Création d'Entreprises...).

### Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie), Initiative France et France Active. Ensemble, elles accompagnent 41% des entreprises françaises.

### Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des 2600 actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

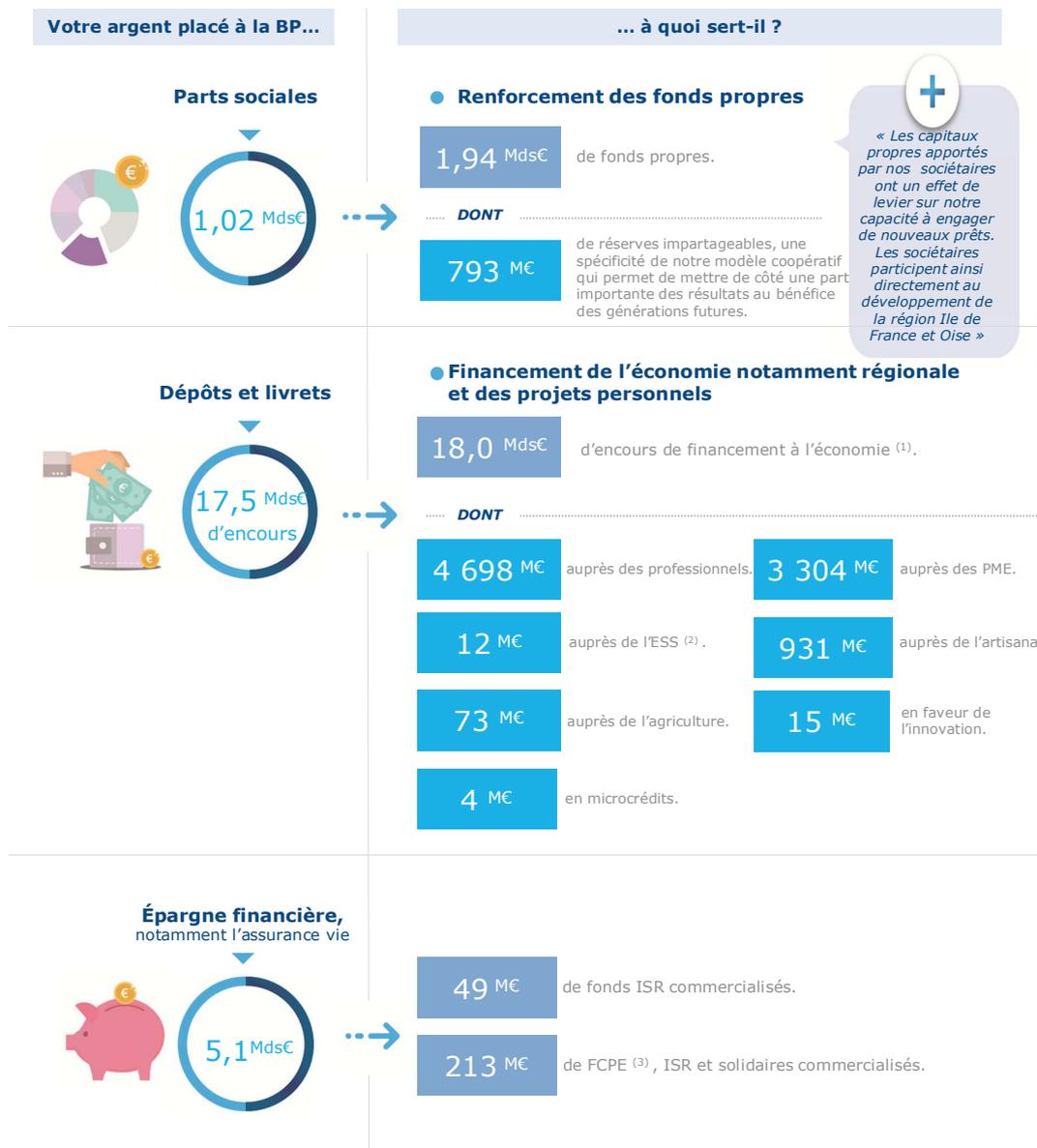
## 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Rives de Paris fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Ile de France et Oise. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Rives de Paris a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris, banque coopérative, est la propriété de 197 554 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

## CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)



<sup>1</sup> Montant total des encours de crédits.

<sup>2</sup> Économie sociale et solidaire.

<sup>3</sup> Fonds communs de placement entreprise.

La Banque Populaire Rives de Paris a pour vocation :

- ✕ La recherche de la pleine satisfaction de ses clients ;
- ✕ De contribuer au développement économique et social de son territoire ;
- ✕ De veiller à sa solidité gage de sa pérennité et de sa capacité à se développer.

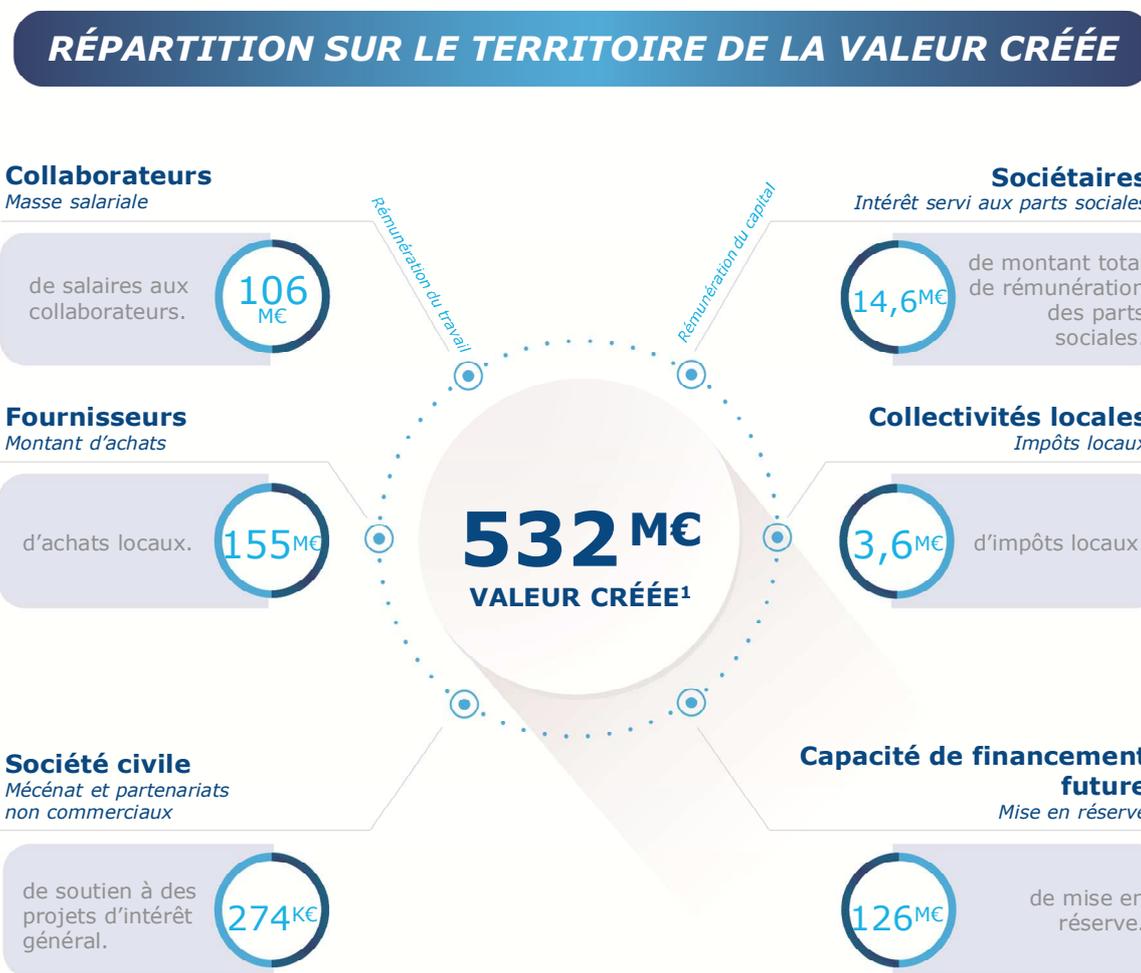
### Deux valeurs l'animent : proche et engagée

Une entreprise à taille humaine : la Banque Populaire Rives de Paris privilégie une connaissance approfondie de ses interlocuteurs, dans une relation attentive et personnalisée, soucieuse de bien en comprendre les attentes et les besoins et d'y répondre au mieux dans les intérêts communs.

Des relations de confiance : construites par la Banque Populaire Rives de Paris, et inscrites dans la durée, elles rendent indispensables la pertinence des conseils, la fiabilité et la rapidité des traitements, le respect des personnes, la tenue des promesses et la clarté des intentions.

### Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire Rives de Paris redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.



<sup>1</sup> Produit net bancaire.

## 2.2.2 LES RISQUES ET LES OPPORTUNITES D'UNE RSE COOPERATIVE

### 2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Rives de Paris s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe, issue des travaux de la direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- ✘ un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- ✘ une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- ✘ une méthodologie d'évaluation des Dispositifs de Maîtrise de ces Risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE.

Cette cotation a ensuite été soumise aux experts métiers de la Banque Populaire Rives de Paris.

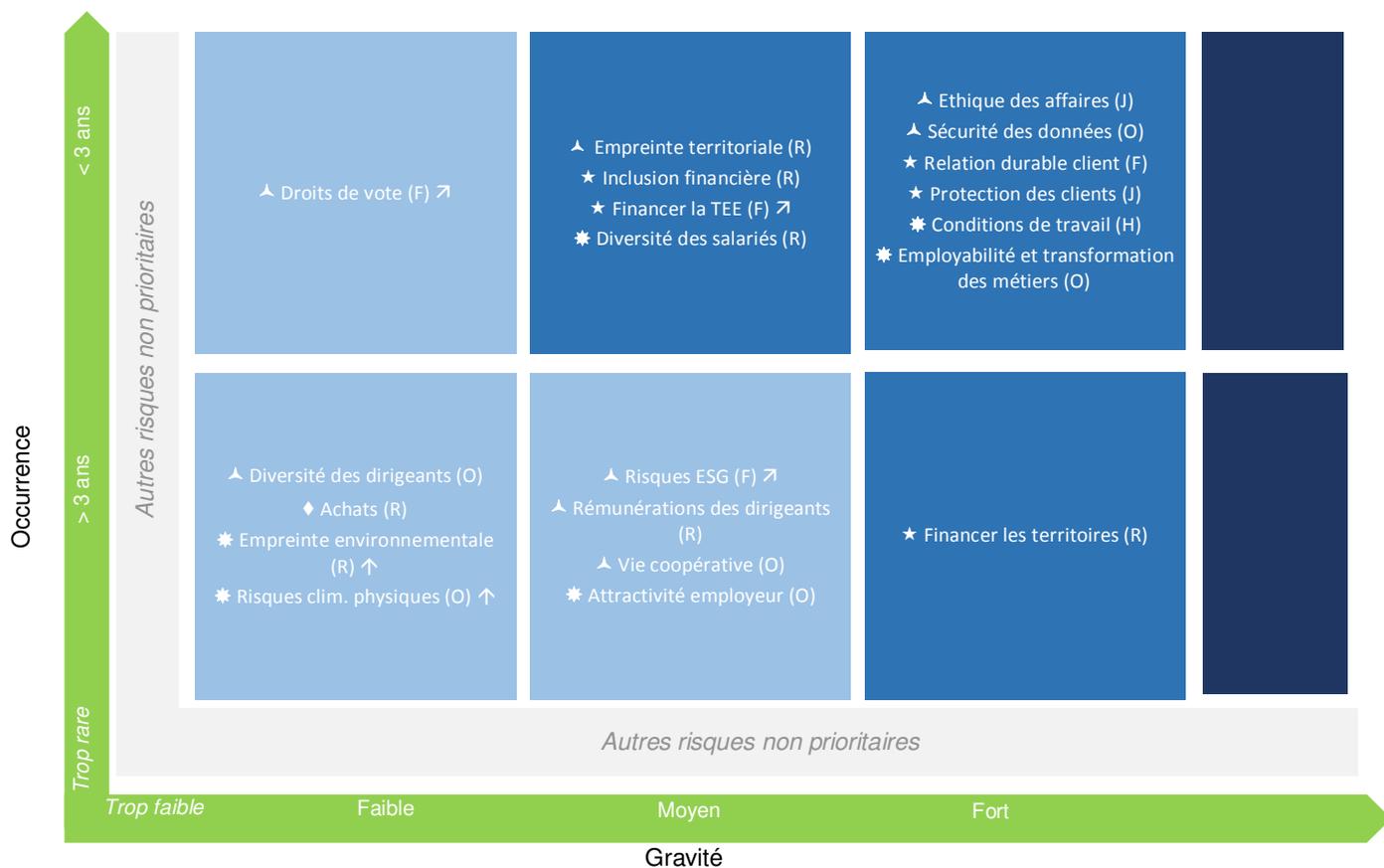
#### En synthèse

L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire Rives de Paris est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- ✘ L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- ✘ Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire Rives de Paris sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- ✘ Concernant la maîtrise de ces risques :
  - après analyse et échanges avec les directions métiers concernées, il apparaît que 9 risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique. Ils sont présentés au fil de la Déclaration de Performance Extra financière (DPEF) ;
  - pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire Rives de Paris est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

## Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Rives de Paris



Légende :

Catégorie de risque : ▲ Gouvernance, ★ Produits & Services, ✳ Fonctionnement interne

Impact principal : **F**inancier, **O**opérationnel, **J**uridique, **R**éputationnel, **H**umain

Tendance pour l'avenir : → Gravité plus forte, ↑ Occurrence plus fréquente, ↗ Combinaison des deux

### 2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés associés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	106%
Diversité des salariés	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	51%
Conditions de travail	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Nombre d'accident de travail et de trajet	24
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf partie 4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) Bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) Transports décarbonés (AUTOVair) en C20 et tendance Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €	Prets verts = 2 380 K€ FCPE ISR et Solidaires = 212 689 K€
Inclusion financière	Cf partie « 4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	1034
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »	Montant de financement des entreprises TPE/PME (Production)	1 775 M€
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	40%
Sécurité des données	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	oui
Relation durable client	Cf partie « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	Part : -6 (-6pts) Pro : -2 (-4pts) Ent : +7 (-7pts)
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité	oui
Empreinte territoriale	Cf partie « 5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène	Montant d'achats réalisés en local (%)	74%

### 2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

#### La Banque populaire Rives de Paris s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Rives de Paris de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au conseil d'administration.

La stratégie RSE est élaborée sur la base des 4 piliers du développement durable : démarche économique, démarche sociale, démarche sociétale et démarche environnementale. Cette stratégie est pleinement en phase avec :

- ✗ Le projet d'entreprise COLiBRi ;
- ✗ La stratégie RSE du Groupe « Fair(e) Autrement » ;
- ✗ Le projet d'entreprise du Groupe (TEC2020) ;
- ✗ La stratégie Achats Responsables du Groupe (CAP2020).

Des objectifs clairs ont ainsi été définis avec des indicateurs de pilotage en interne.

Cette démarche RSE a été audité par un organisme indépendant en 2018 et a obtenu le renouvellement du label Lucie pour une durée de 3 ans (2019-2021). Ce label salue notre engagement dans une démarche responsable et conforme aux 7 principes de développement durable suivants :

- Gouvernance responsable, transparence ;
- Respect des individus ;
- Qualité de vie au travail ;
- Protection de la nature ;
- Ethique des pratiques ;
- Produits et services responsables ;
- Engagement pour l'intérêt général.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du département Sociétariat et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Rives de Paris.

#### La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires

##### La Banque Populaire Rives de Paris affirme sa différence coopérative

Le comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la Banque Populaire Rives de Paris participe activement à cette démarche.

Egalement dans le cadre de ce chantier, pour la 2ème année consécutive, la Banque Populaire Rives de Paris s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. La Banque Populaire Rives de Paris a organisé des événements avec ses partenaires à cette occasion. Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles le lancement de la plateforme d'idéation « Le Wok, Lab coopératif Banque Populaire » avec une première campagne centrée sur la vision de la banque coopérative, une table ronde sur le thème « coopérative et performance » en partenariat avec la Chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières » de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris, un atelier de réflexion entre des administrateurs et des chercheurs de la Burgundy School of Business... La Fondation Banque Populaire s'est aussi largement impliquée dans la « Faites de la Coopération » 2018.

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs Banques Populaires réunit tous les deux ans tous les administrateurs et dirigeants du réseau. En juin 2018, les administrateurs de la Banque Populaire Rives de Paris se sont retrouvés à Paris. La rencontre a porté cette année sur les forces de la gouvernance des banques coopératives et sur la façon dont la coopération peut être un atout majeur dans un monde qui change.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

## Le dividende coopératif & RSE : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, le dividende coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties-prenantes ». Chaque année, il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE.

En 2018, le dividende coopératif et RSE de la Banque Populaire Rives de Paris s'est élevé à 2 688 216 euros dont 18 % en faveur de la gouvernance coopérative, 23% en matière de relation aux clients, 50% en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 9% en faveur de la réduction de son impact environnemental direct.

## La Banque Populaire Rives de Paris a lancé sa procédure de révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

La Banque Populaire Rives de Paris avait ainsi jusqu'au 1er juillet 2018 pour mettre en œuvre la procédure de révision qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant. Elle est ensuite renouvelée tous les cinq ans. Afin d'accompagner les Banques Populaires dans cette nouvelle démarche, un guide pratique détaillant l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative a été publié.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

La Banque Populaire Rives de Paris a répondu aux questions de cet expert tiers concernant la période 2017 et 2018. Une analyse de la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la banque a été effectuée au regard des sept critères définis par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI):

- Adhésion volontaire et ouverte à tous
- Double qualité: principe
- Gouvernance démocratique
- Participation économique des membres
- Affectation des excédents d'exploitation
- Formation des administrateurs/ information des membres
- Coopération avec les autres coopératives

Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative seront présentés aux sociétaires lors de l'assemblée générale. Les 3 points principaux sont :

- ✗ Les sept critères qui charpentent l'analyse sont respectés ;
- ✗ L'organisation comme le fonctionnement de la BPRI sont conformes aux règles et aux principes coopératifs ;
- ✗ Son mode de fonctionnement permet aux sociétaires de jouer un rôle essentiel.

## La Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- ✗ être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- ✗ être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;

- \* concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- \* être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Banque Populaire Rives de Paris contribue :

1	2	3
<p>S'engager auprès de <b>NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</b></p>  <p>OBJECTIFS <b>TEC2020</b></p> <p><b>12</b> entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p> <p><b>14</b> établissements du groupe labélisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p>S'engager en faveur <b>DE LA CROISSANCE VERTE</b></p>  <p>OBJECTIFS <b>TEC2020</b></p> <p><b>35 Md€</b> encours d'épargne responsable</p> <p><b>-10%</b> des émissions CO2</p> <p><b>10 Md€</b> encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p> <p><b>2</b> émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p>S'engager auprès de <b>DE NOS SALARIES</b></p>  <p>OBJECTIFS <b>TEC2020</b></p> <p><b>70%</b> de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p> <p><b>30%</b> de femmes parmi les cadres dirigeants</p> <p><b>45%</b> de femmes parmi les cadres</p> <p><b>10M</b> d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

La Banque Populaire Rives de Paris s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce Code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Rives de Paris d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Rives de Paris a également signé la charte de la diversité en juillet 2007 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

## 2.2.3 GOUVERNANCE COOPERATIVE : PARTICIPER A LA CONSTRUCTION

### 2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Rives de Paris, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- ✗ Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- ✗ Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- ✗ Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- ✗ Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- ✗ La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- ✗ Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'alliance coopérative internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

#### I - Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Rives de Paris est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

Adhésion volontaire et ouverte à tous	2018	2017
Nombre de sociétaires	197 554	200 964
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	-1,7	-0,34
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	28,19	28,54
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-0,01	-0,8
Recommandation sociétaires NPS *	-1	-0,9
Satisfaction Sociétaires TS-I**	17	20
Répartition du sociétariat	78,49% des sociétaires sont des particuliers 17,01% des professionnels 4,50% des entreprises	77,77% des sociétaires sont des particuliers 18,92% des professionnels 3,31% des entreprises

\* Le Net Promoteur Score (NPS) se calcule en faisant la différence entre la part de Promoteurs (notes 9 et 10) et la part de Détracteurs (notes 0 à 6).

\*\* L'indicateur de satisfaction TS - I est le différentiel entre la part de clients Très Satisfaits (modalité "Très satisfait(e)") et la part de clients Insatisfaits (modalités "Peu satisfait(e)" et "Pas du tout satisfait(e)").

## 2 - Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'assemblée générale de la Banque Populaire Rives de Paris, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en assemblée générale.

Pouvoir démocratique des membres	2018	2017
Taux de vote à l'assemblée générale	18,22%	17,41%
Nombre de membres du conseil d'administration	17	15
Nombre de censeurs	2	2
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	82,00%	80,00%
Taux de femmes membres du conseil d'administration	40,00%	40,00%
Nombre de réunions de comités spécialisés issus du conseil d'administration	13 dont : 4 comités d'audit 2 comités sociétariat et RSE 4 comités des risques 2 comités des rémunérations 1 comité des nominations	14 dont : 4 comités d'audit 2 comités sociétariat et RSE 4 comités des risques 2 comités des rémunérations 2 comités des nominations

## 3 - Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

Participation économique des membres	2018	2017
Valeur de la part sociale	50 €	50 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,50%	1,50%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	5 145 €	4 815 €
Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 15 %	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 15 %
Concentration du capital	3,99 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris	4,10 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris

#### 4 - Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.

#### 5 – Education, formation et information

La Banque Populaire Rives de Paris veille avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des conseils d'administration.

Education, formation, information	2018	2017
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	88%	50%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	9h30	11h*

\*donnée 2017 mise à jour

#### 6 – Coopération entre les coopératives

La Banque Populaire Rives de Paris est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

#### 7 – Engagement envers la communauté

La Banque Populaire Rives de Paris fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

Indicateur	2018	2017
Nombre de réunions sociétaires sur le territoire	8	8
Nombre de sociétaires rencontrés lors des réunions sociétaires	4 643	2 410

#### Evolution du sociétariat

La Banque Populaire Rives de Paris, notamment via son comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs de suivi de son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social etc.).

#### Composition des conseils d'administration

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Rives de Paris compte 17 administrateurs (et 2 censeurs) qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, enseignants, professions libérales...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire Rives de Paris répond à ces exigences avec un taux de 40%.

Sur ces sujets, le risque est plus largement opérationnel : le manque de diversité et de représentativité nuit à l'efficacité de la gouvernance, à la diversité des idées et à la performance des décisions prises. Aussi ces questions sont-elles explicitement traitées dans le Règlement Intérieur Cadre de Conseil d'administration de Banque Populaire et des indicateurs de suivi ont été établis.

## Fonctionnement des conseils d'administration

La Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son conseil d'administration. Cette mission est confiée au comité des nominations, constitué au sein de la banque, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du conseil à exercer pleinement ses missions. Sont évalués :

- ✗ l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil ;
- ✗ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- ✗ les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil, individuellement et collectivement.

## Formation des administrateurs

Les administrateurs constituent la clé de voute de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi, leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business modèle. En complément, ont été proposées en 2018 des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- ✗ offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- ✗ permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- ✗ faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- ✗ mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des administrateurs.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Rives de Paris, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

## Animation du sociétariat

Les 197 554 sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2018, ce sont plus de 18% des sociétaires qui se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Rives de Paris organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'assemblée générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Depuis 2017, la Banque Populaire Rives de Paris déploie son nouveau modèle d'événements dédiés aux sociétaires appelé « rencontre coopérative ».

Ces rencontres coopératives ont pour vocation une meilleure connaissance de la banque, de ses valeurs, de son actualité et une écoute des sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris.

Les principales évolutions ont pour objectifs :

- ✗ de créer encore plus de lien en regroupant lors d'un même événement les sociétaires de toutes les agences d'un secteur ;
- ✗ de donner une plus grande notoriété à l'événement en invitant l'ensemble des sociétaires du secteur ;
- ✗ de donner encore plus la parole à ses partenaires tout en continuant à valoriser des initiatives locales portées par des associations soutenues par sa fondation d'entreprise ;
- ✗ de proposer aux sociétaires de découvrir un lieu emblématique du territoire de la Banque Populaire Rives de Paris en organisant désormais ces événements en dehors des locaux de la banque.

En 2018, 4 643 sociétaires se sont inscrits pour participer à ces événements et venir échanger avec nos équipes.

### 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

#### Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite Groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un Code :

- ✕ reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- ✕ pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- ✕ en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et, une validation et un déploiement dans les établissements.

#### LES PRINCIPES D'ACTION



##### Intérêt du client et du sociétaire

Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance  
Garantir un traitement équitable des clients  
Protéger les intérêts du client et du sociétaire  
Communiquer en toute transparence



##### Responsabilité employeur et salariés

Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance  
Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel  
Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances  
Assurer la pérennité du Groupe BPCE



##### Responsabilité sociale

Contribuer à une économie de marché humainement responsable  
Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous  
Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée  
Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La Banque Populaire Rives de Paris s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

#### Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

Ces éléments sont détaillés dans la partie 2.7.8 de ce rapport

La Banque Populaire Rives de Paris s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Rives de Paris, et notamment :

- ✗ A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.7.8.2 de ce rapport annuel.
- ✗ Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- ✗ La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- ✗ L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations
- ✗ Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. La procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris.

## Marketing responsable et protection des intérêts des clients

### Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits et des documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'Information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

### Transparence de l'offre

La Banque Populaire Rives de Paris veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le Groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation à priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la conformité et/ou juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

### Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus, une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux Marchés des Instruments Financiers (MIF2) et Packaged Retail Investment and Insurance-based Products (PRIIPS) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Banque Populaire Rives de Paris, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

### Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un outil Groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire Groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Banque Populaire Rives de Paris, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché.

### Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.1 "Un accompagnement personnalisé de tous les clients".

### Protection des données et cybersécurité

Ces éléments sont détaillés dans la partie 2.7.10 de ce rapport.

## Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat.

La Banque Populaire Rives de Paris s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs.

La Banque Populaire Rives de Paris inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire Rives de Paris a pu suivre cette formation en 2018.

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 8 jours en 2018.

Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Banque Populaire Rives de Paris fait compléter un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière lors des consultations par le service achats.

## Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). Les achats confiés par la Banque Populaire Rives de Paris contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6.33 Equivalents Temps Plein (ETP).

### 2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- × Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- × Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- × Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

## Emploi et formation

### Emploi

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Rives de Paris reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 546 collaborateurs fin 2018, dont 95% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

<sup>1</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

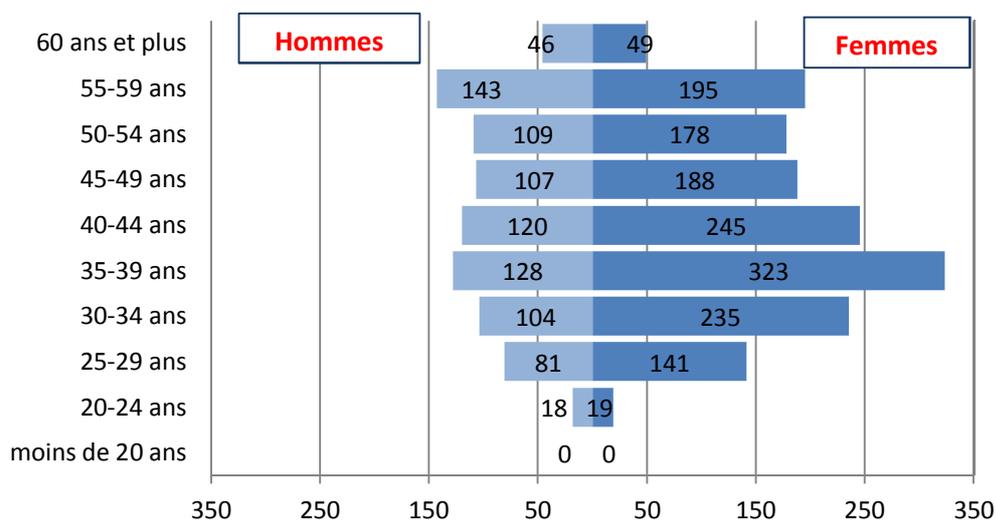
## Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2018		2017*	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	2 430	95,44%	2 449	92,17%
CDD y compris alternance	116	4,56%	208	7,83%
TOTAL	2 546	100%	2 657	100%
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 436	59%	1 450	59,21%
Effectif cadre	994	41%	999	40,79%
TOTAL	2 430	100%	2 449	100%
Femmes / hommes				
Femmes	1 574	64,77%	1 583	64,64%
Hommes	856	35,23%	866	35,36%
TOTAL	2 430	100%	2 449	100%

CDI inscrits au 31/12

\*données 2017 mises à jour

## Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (25% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (30% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

## Répartition des embauches

	2018		2017*	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	210	60,52%	133	35,09%
<i>Dont cadres</i>	43	12,39%	34	8,97%
<i>Dont femmes</i>	124	35,73%	70	18,47%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	111	31,99%	59	15,57%
CDD y compris alternance	137	39,48%	247	65,17%
TOTAL	347	100%	379	100%

\*données 2017 mises à jour

## Répartition des départs CDI

	2018		2017*	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	48	21,05%	41	23,30%
Démission	74	32,46%	70	30,70%
Mutation groupe	39	17,11%	22	12,50%
Licenciement	23	10,09%	17	9,66%
Rupture conventionnelle	18	7,89%	8	4,55%
Rupture période d'essai	24	10,53%	13	7,39%
Autres	2	0,88%	5	2,84%
TOTAL	228	100%	176	100%

\*données 2017 mises à jour

Une augmentation significative des mutations Groupe est observée, preuve que la politique volontariste du Groupe porte ses fruits.

## Taux de sortie des CDI

2018	2017
9.4%	7.2%

## Taux de sortie des CDI démissions

Rapport entre le total des sorties démissions de l'année et la moyenne des effectifs de décembre et décembre N-1

2018	2017
3.08%	2.92%

## Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Rives de Paris souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Construire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 7,4%. La Banque Populaire Rives de Paris se situe au-delà de l'obligation légale de 1 %.

Les heures de formation des effectifs CDI représentent un volume de 84 309 heures de formation soit 90 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 64,6 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 35 % le développement des compétences.

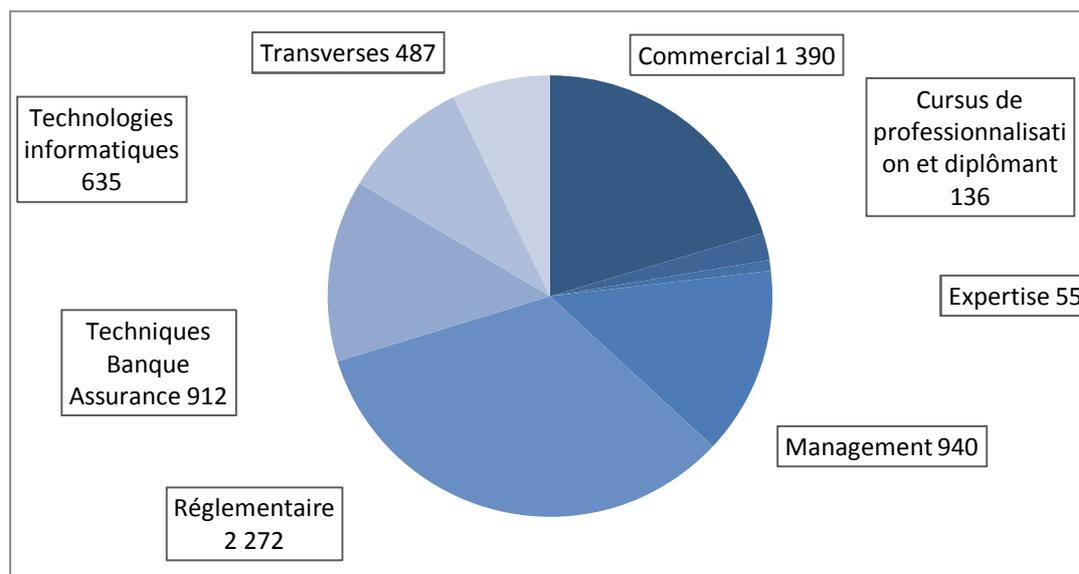
Le taux global de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année est de 106% en 2018.

Le plan de formation 2018 a contribué à la mise en œuvre du nouveau plan stratégique d'entreprise COLiBri. Il a permis notamment l'accompagnement de l'ensemble des équipes dans l'appropriation et la mise en œuvre de la nouvelle organisation banque. Il a soutenu les changements de métiers nécessaires aux transformations notamment :

- ✗ Mobilité de collaborateurs sur les middle-office,
- ✗ Evolutions professionnelles sur des métiers commerciaux et d'expertise,
- ✗ Renforcement des compétences managériales.

Le plan de formation 2018 a également poursuivi les actions pluriannuelles déjà engagées les années précédentes et ceci, en cohérence avec les grandes orientations définies au niveau du Groupe.

## Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



## Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

### Egalité professionnelle et politique de diversité

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

### Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Rives de Paris.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise et qui est reprise dans l'accord d'entreprise en date du 14 février 2017.

### Taux de féminisation de l'encadrement

#### Taux de Femmes Cadres CDI

	2018	2017	Evolution 2018/2017
Femmes	51,11%	50,65%	0,91%
Hommes	48,89%	49,35%	-0,93%
TOTAL	100%	100%	

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Avec un taux de représentation des femmes de 51% des femmes parmi les cadres CDI, la Banque Populaire démontre son engagement dans le domaine, l'attention portée à ce sujet doit rester constante et les efforts poursuivis afin de se rapprocher du taux de présence des femmes dans l'effectif qui est de 67%.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Rives de Paris a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 15.75%.

#### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	33 127	2,29%	32 385
Femme cadre	46 314	1,46%	45 648
Total des femmes	35 791	2,26%	35 000
Homme non cadre	33 145	1,47%	32 665
Homme cadre	51 072	1,74%	50 200
Total des hommes	42 482	1,69%	41 776

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

#### Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017
Non Cadre	0,06%	0,86%
Cadre	9,32%	9,07%
TOTAL	15,75%	16,22%

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Rives de Paris est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

La politique volontariste se traduit par une évolution plus rapide du salaire médian des femmes que des hommes. Ces actions doivent cependant se poursuivre pour augmenter la diminution des inégalités.

#### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Banque Populaire Rives de Paris fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

Elle poursuit son action dans le cadre du nouvel accord collectif national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce texte, signé le 14 novembre 2016, est applicable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019. Il vient compléter et renforcer les précédents dispositifs.

## Emploi des personnes en situation de handicap

	2018	2017
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,51%	4,51%
Nb de recrutements	10	7
Nb d'adaptations de postes de travail	62 *	11
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,26%	0,28%
Total		
Taux d'emploi global	4,77%	4,79%

\* source Papripact 2018

Cet accord et donc nos actions, s'articulent autour de plusieurs axes principaux :

✖ L'embauche

En 2018, 10 collaborateurs ont été embauchés dont sept en CDI et trois en CDD. Les métiers concernés sont variés : conseiller accueil, téléconseillers, conseillers de clientèle particuliers, conseiller privé, chargé d'études marketing.

✖ La sensibilisation

Lors de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), sur le thème du handicap et de l'innovation, il a été organisé le Challenge Streetco, premier GPS piéton collaboratif à destination des personnes à mobilité réduite, au sens large. Cet événement s'est déroulé tout au long de la semaine. C'est plus de 1 650 signalements d'obstacles qui ont été réalisés par les collaborateurs. Les fondateurs de cette start-up étaient présents au sein de la banque pour présenter leur démarche, sensibiliser les collaborateurs, les aider dans la prise en main de l'application et lancer le challenge. Les échanges ont pu se prolonger à l'issue de l'évènement lors d'une pause sucrée assurée par un ESAT. Les 10 gagnants du challenge ont bénéficié de lots en lien avec le thème de l'innovation.

Isabelle de Maison Rouge, historienne de l'art, a tenu une conférence sur le thème «Handicap et créativité ». Une soixantaine de collaborateurs de la banque ont assisté à cet évènement et ont pu échanger avec l'intervenante.

✖ Le maintien dans l'emploi

Durant l'année 2018, trois cellules de maintien dans l'emploi ont été réalisées. Étaient présents la DRH, le service recrutement et gestion des carrières, le médecin du travail, l'assistante sociale et le pôle handicap.

Une quarantaine de situations a été abordée. Seules deux sont encore en cours d'étude, les autres ayant déjà été solutionnées.

Les référentes handicap répondent, en collaboration avec le médecin du travail, aux sollicitations des collaborateurs concernés et mettent en place toutes les mesures de compensation du handicap nécessaires portant sur l'ensemble des conditions de travail.

Dix-huit collaborateurs en situation de handicap ont été reçus en entretien spécifique. Ces rendez-vous permettent un accompagnement individualisé en termes de parcours de carrière et de faire un point sur les aménagements de postes actuels ou à mettre en place.

Dans le cadre du maintien dans l'emploi, nous avons mis en place, ou maintenu, en collaboration avec le service santé au travail, les mesures suivantes :

- Accessibilité au lieu de travail : prise en charge spécifique des frais kilométriques, ou transport adapté, liés au trajet domicile / lieu de travail (3 collaborateurs concernés), dispositif Personnes à Mobilité Réduite (PAM) sur les départements du 91 et 94 (quatre collaborateurs concernés) ;
- Aides individuelles (2 collaborateurs) : participation financière pour l'acquisition de prothèses auditives ;
- Aménagements de postes : parmi les nouveaux aménagements demandés par le médecin du travail on retrouve un nombre important d'aménagements d'horaires.  
Les autres aménagements concernent l'ergonomie du poste de travail : mise à disposition de matériel bureautique (souris verticale, plate ou sans fil, tapis de souris, casque téléphonique, téléphone adapté, agrafeuse électrique, repose-poignet, fauteuil adapté, écran 24', télé-agrandisseur, mise à disposition de Tadéo, un dispositif de traduction instantanée...)
- Des visites de poste de travail et des études de poste ont été réalisées par le médecin du travail et le pôle handicap lorsque la situation le nécessitait.

- La poursuite du dispositif de travail à distance pour huit collaborateurs (télétravail ou travail décentralisé) ;
- La mise à disposition d'interprètes LSF pour les formations de nos collaborateurs malentendants ainsi que pour les diverses conventions organisées au sein de l'entreprise (convention banque, convention des managers, convention commerciale).

✕ Le secteur protégé

Le recours au secteur protégé reste un axe prioritaire de notre politique en faveur du handicap. Les actions engagées sont poursuivies sur les activités de traitement des réponses négatives aux candidatures, de nettoyage des automates, d'édition des tableaux d'amortissements, de vidéocodage des chèques, de fabrication de nos calendriers, de collecte et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, de gestion de la cafétéria et d'entretien des espaces verts sur les sites de Sirius et de Morangis. Une importance particulière est accordée au fait de maintenir et de développer, chaque fois que cela est possible, les prestations confiées au secteur protégé.

### Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières (GPEC) 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- ✕ Les conditions de travail
- ✕ L'évolution professionnelle
- ✕ L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur départ en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Ainsi, plusieurs aménagements de fin de carrière sont proposés aux collaborateurs, notamment lors de la conférence annuelle sur les retraites, à laquelle sont conviés les collaborateurs de 58 ans et plus. Tous les collaborateurs sont également reçus en entretiens individuels pour préparer leur départ en retraite.

### Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire Rives de Paris a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

### Santé et sécurité

#### Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017*
Taux d'absentéisme maladie	3,51%	3,96%
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	24	21
Nombre de jours d'absence en lien avec les accidents du travail reconnus dans l'année.	638	513

\*données 2017 mises à jour

Deux accords ont été signés au sein de la branche Banque Populaire en 2016, l'un sur la sécurité des agences et l'autre sur les conditions de travail, déclinés par la Banque Populaire Rives de Paris.

Ainsi, plusieurs mesures pérennes concernent la santé et la sécurité au travail :

- ✗ un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels est mis à jour chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 11 décembre 2018, à l'unanimité des membres comité CHSCT ;
- ✗ un plan de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) est établi chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 11 décembre 2018 à l'unanimité des membres CHSCT) avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel, devant le CHSCT ;
- ✗ un plan favorisant la qualité de vie au travail est enrichi annuellement, avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel devant le CHSCT et un tableau annuel d'indicateurs permettant de mesurer son efficacité : ainsi en 2018, la prévention des incivilités a fait l'objet de plusieurs mesures (établissement d'un livret rappelant les bonnes pratiques, simplification du formulaire de déclaration, mise en place d'affiches, test des écrans de dissuasion). De même, une étude sur l'absentéisme a été menée ;
- ✗ une assistante sociale est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs 1,5 jour par semaine, afin de répondre à toutes les demandes - urgentes ou non - des collaborateurs en situation difficile. Elle coordonne son action avec les différents interlocuteurs (organismes publics, comité d'entreprise, action logement, médecin du travail, référent handicap, direction des ressources humaines...).

Un dispositif permettant la prise en charge des collaborateurs ayant été témoins d'un vol à mains armées a été mis en place de longue date. En 2008, ce dispositif a été professionnalisé et encadré, par la conclusion d'un contrat avec l'Institut de Victimologie.

Il a ainsi été stipulé :

- ✗ qu'un débriefing de l'ensemble des collaborateurs est organisé dans les 72 heures suivant l'incident par un psychologue diplômé ;
- ✗ qu'un compte rendu est réalisé auprès du service de santé au travail, qui assure le suivi des collaborateurs ;
- ✗ qu'un suivi individuel peut être mis en œuvre, selon les recommandations du psychologue.

Par ailleurs, une déclaration d'accident de travail est systématiquement établie. Force est de constater que la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident n'est pas systématique. Aussi, une fiche disponible sur l'intranet précise les modalités de recours contre la décision de rejet de la caisse primaire d'assurance maladie.

Afin de compléter le précédent dispositif, une prestation complémentaire a été souscrite auprès de l'Institut de Victimologie. En cas d'incivilités graves, le collaborateur peut bénéficier d'un suivi avec un psychologue diplômé, dont l'entreprise prend en charge cinq séances. Une cellule pluridisciplinaire a été créée afin d'étudier toute situation d'urgence, ainsi que de rechercher les meilleures solutions possibles de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de fragilité (longue maladie, situation d'urgence...). Elle se réunit une fois par trimestre et peut aussi être saisie par le médecin du travail ou l'assistante sociale, interlocuteurs privilégiés, ou par l'intermédiaire de la délégation du personnel ou d'un membre de la direction des ressources humaines. Des solutions concrètes sont systématiquement proposées afin de s'assurer de la permanence du lien entre le collaborateur et son emploi.

Mis en place en 2008, le registre des incivilités permet à tout collaborateur d'établir une déclaration lorsqu'il s'estime victime d'une incivilité. Un formulaire est ainsi mis à sa disposition afin qu'il puisse décrire l'incident et mesurer l'intensité de l'incivilité.

L'ensemble de ces déclarations est transmise au service de santé au travail. Ce dernier recontacte systématiquement tout collaborateur ayant rempli une déclaration d'incivilité. Un suivi est assuré trimestriellement auprès du CHSCT.

En 2018, 158 déclarations d'incivilité ont été établies.

Plusieurs formations sont également proposées aux collaborateurs afin de les aider à faire face à des situations difficiles :

- ✗ une formation à la sécurité,
- ✗ une formation « comment réagir en cas d'agression ».

## Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel dans les conditions définies par l'accord d'entreprise du 30 novembre 2012 : en 2018, près de 12% des collaborateurs en CDI, dont 92 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, elle accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales :

- ✗ sous réserve de répondre aux conditions posées aux articles 51 et 52 de la convention collective, les collaboratrices justifiant de 9 mois d'ancienneté au sein de la Banque Populaire Rives de Paris (au jour de la date présumée de l'accouchement) bénéficient d'un congé rémunéré. Le salaire du collaborateur est maintenu pendant son congé de paternité, sous réserve de justifier d'un an d'ancienneté et d'être indemnisé par la Sécurité Sociale.
- ✗ pour faire face aux dépenses de la rentrée, une prime de scolarité, dont le montant augmente avec l'âge, est versée sans proratisation selon le taux d'activité du collaborateur.
- ✗ une indemnité d'aide à la garde d'enfants est fixée à 125 euros par mois, sans proratisation également. Elle est versée sous forme de CESU aux collaborateurs ayant un enfant de moins 6 ans, non scolarisé. Par ailleurs, pour les collaborateurs travaillant le samedi, une indemnité complémentaire de 25 euros est attribuée sur présentation d'un justificatif de garde.
- ✗ certaines primes ne sont pas proratisées en fonction du taux d'activité (la prime de transport, la prime de scolarité, les primes d'examens bancaires, les CESU pour toute journée effectivement travaillée, les chèques de tables pour toute journée effectivement travaillée, la prime de crèche spécifique pour chaque samedi effectivement travaillé).
- ✗ en outre, la banque a signé un partenariat avec le réseau Babilou-1001 crèches. Il permet d'une part de trouver une solution de mode de garde d'urgence pour les collaborateurs n'ayant pas trouvé de place en crèche ou de nourrice disponible. Ce réseau permet au collaborateur de trouver une place pour son enfant proche de son domicile ou de son lieu de travail selon des critères d'attribution prédéfinis, dans la limite de 12 berceaux par an. D'autre part, un service d'accueil d'urgence dans le réseau de crèches du Groupe Babilou a également été mis en place en cas de défaillance ponctuelle du mode de garde habituel pour les enfants de 4 mois à 4 ans. Ce service s'adresse à tous les collaborateurs-parents de la banque pour une durée de 10 jours par année scolaire.

### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017
Femme non cadre	187	192
Femme cadre	91	90
Total Femme	278	282
Homme non cadre	14	13
Homme cadre	11	10
Total Homme	25	23

	Femme		Homme		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Non cadre	187	94,44%	11	5,56%	198	65,35%
Cadre	91	86,67%	14	13,33%	105	34,65%
TOTAL	278	91,75%	25	8,25%	303	100%

## Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

En 2018, aux termes de 23 réunions avec les délégués syndicaux, 10 accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Rives de Paris :

- ✗ un accord conclu à l'issue des négociations annuelles obligatoires, qui prévoit notamment une augmentation générale de 0,6%, la revalorisation du montant minimal d'augmentations et de plusieurs primes, une enveloppe pour résorber les écarts de rémunérations des femmes cadres ainsi qu'un congé paternité augmenté à 14 jours ;
- ✗ un accord relatif à l'intéressement 2018/2020, qui prévoit notamment que l'enveloppe de base soit modulée par 3 coefficients, issus du projet d'entreprise : l'évolution des clients actifs, l'évolution de la préférence de nos clients à travers le Net Promoteur Score (NPS) et la solidité de la banque à travers les coefficients d'exploitation (brut et net du coût du risque) ;
- ✗ un accord de participation pour 3 ans ;
- ✗ un avenant à l'accord relatif à l'exercice du droit syndical et des fonctions représentatives du personnel, qui permet d'adapter la représentation du comité d'entreprise auprès du conseil d'administration, compte tenu de la désignation d'administrateurs salariés ;
- ✗ un accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique (CSE), qui sera mis en place de façon anticipée en janvier 2019. Des moyens complémentaires ont notamment été octroyés pour permettre un bon niveau de dialogue social ;
- ✗ un accord relatif à l'exercice du droit syndical, qui remplacera les dispositions existantes et qui tient compte de la nouvelle instance du CSE ;
- ✗ le protocole d'accord pré-électoral, pour préparer les élections professionnelles de janvier 2019 ;
- ✗ un avenant au règlement du PEE et un autre pour le PERCO, intégrant de nouveaux fonds, permettant ainsi aux collaborateurs un choix élargi pour le placement de leur épargne salariale ;
- ✗ un accord relatif au télétravail, qui permet d'ouvrir le mode de travail à distance, même si les contraintes informatiques restent fortes.

En complément, 12 réunions se sont tenues en présence des délégués du personnel, 12 en présence du comité d'entreprise et 5 avec le CHSCT. 42 commissions spécialisées ont contribué à préparer ces réunions.

La banque n'a pas connu de mouvement social en 2018.

## Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Rives de Paris s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- ✗ Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ✗ Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport) ;
- ✗ Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire Rives de Paris s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique développement durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 2.2.4 AU PLUS PROCHE DES CLIENTS

### 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

#### Politique qualité

2018 est la deuxième année du projet d'entreprise COLiBRi, dont une des ambitions à 2020 est d'être sur le podium régional des banques généralistes en termes de recommandation client.

Dès 2017, la Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, les clients sont interrogés « à froid » sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque, « à chaud » suite à une interaction avec leur conseiller, ou encore lors de l'utilisation des outils digitaux à leur disposition.

En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger plus de 40 000 clients sur ces deux dimensions.

Au travers de ces volumes, nous mesurons la satisfaction client au quotidien afin d'engager en continu l'amélioration de l'expérience client, que ce soit sur le mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

Le retour de ces enquêtes permet d'identifier les leviers de la satisfaction client et de mettre en œuvre les plans d'action visant à l'excellence relationnelle.

Notre ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

C'est pourquoi la Banque Populaire Rives de Paris a repensé son organisation en vue de répondre plus efficacement aux attentes de nos clients d'une banque simple, disponible, et personnalisée.

Par exemple, les clients peuvent désormais joindre un conseiller sur des plages horaires étendues, de 8h à 21h, ce qui traduit parfaitement l'engagement de disponibilité de la Banque Populaire Rives de Paris.

Cette nouvelle organisation, centrée sur une expérience client optimisée, permet également à l'ensemble des conseillers de la banque de gagner en proactivité pour encore mieux anticiper les besoins de leurs clients.

Ces derniers apprécient d'ailleurs particulièrement notre accessibilité, notre réactivité et la personnalisation des réponses que nous leur apportons.

La Banque Populaire Rives de Paris a ainsi déjà atteint son objectif sur la préférence client. Elle est en effet toujours sur le podium régional des banques généralistes en termes de recommandation clients particuliers et professionnels.

Net Promoter Score*	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
PARTICULIERS	-6 (3 <sup>ème</sup> **)	0 (3 <sup>ème</sup> **)	-6
PROFESSIONNELS	-2 (2 <sup>ème</sup> **)	+2 (3 <sup>ème</sup> **)	-4
ENTREPRISES	+7 (4 <sup>ème</sup> **)	+14 (3 <sup>ème</sup> **)	-7

\* Source CSA

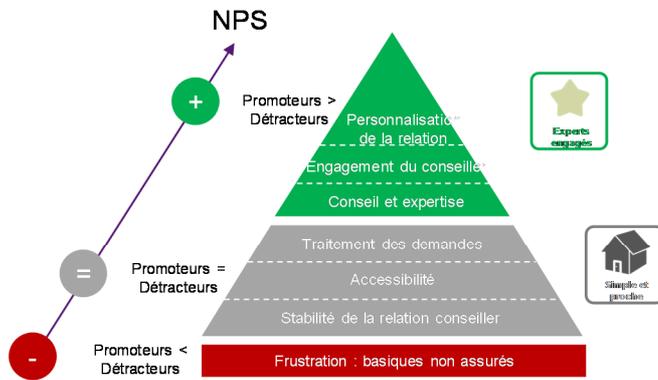
\*\* Classement au podium des banques généralistes sur le territoire de la Banque Populaire Rives de Paris

Pour encore mieux servir ses clients, la Banque Populaire Rives de Paris poursuit en 2019 son engagement en faveur de la préférence client et investit fortement l'animation de l'amélioration continue, au travers de deux volets :

- ✘ le renforcement des dispositifs d'écoutes collaborateurs pour identifier les leviers d'amélioration ;
- ✘ la formalisation d'une charte esprit de service pour partager un ensemble de valeurs, de comportements clés et de compétences qui permettent de développer, dans la durée, l'excellence de la relation client, entre managers et collaborateurs et entre métiers et services de l'entreprise ; en lien avec les valeurs de proximité et d'engagement.

## Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>2</sup>

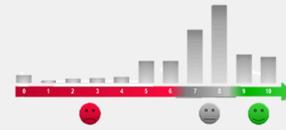
**Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients**



### Rappel sur le NPS

**Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?**

*Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :*



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)



<sup>2</sup> Sources direction satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

## Gestion des réclamations

La Banque Populaire Rives de Paris est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service satisfaction clients et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur le site internet de la Banque Populaire Rives de Paris et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le service satisfaction clients et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants de la Banque Populaire Rives de Paris et aux directions chargées du contrôle interne.

61 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 est de 18 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

## Accessibilité et inclusion bancaire

### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Rives de Paris reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Banque Populaire Rives de Paris comptait, 12 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La Banque Populaire Rives de Paris s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap : à ce jour, 58% des agences remplissent cette obligation.

En outre, la Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour faciliter l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes. Elle a ouvert depuis 2016 une agence dédiée aux personnes sourdes et malentendantes.

Par ailleurs, 28 clients ont bénéficié en 2018 d'un relevé de compte en braille suite à leur demande.

	2018	2017
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	208	209
Centres d'affaires et Agences Banque Privée	21	19
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone prioritaire	12	15
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	58%	50,2%

## Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Rives de Paris actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant engagée dans le développement du microcrédit (cf. partie 2.2.5.2) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 566 796 millions de clients particuliers, 6 139 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles (OCF), adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Banque Populaire Rives de Paris repose sur trois axes :

- ✗ **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre amélioré, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.  
Une action spécifique a été menée avec le réseau de juin à septembre 2018 en faveur des clients ayant reçu des propositions d'offre OCF.
- ✗ **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- ✗ **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 1 170 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles et 1 002 collaborateurs ont suivi cette formation.

Notre cellule centralisée a pris en gestion de 608 clients en 2018 dont 464 clients au titre de la fragilité qui ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé

Pour la cellule dédiée au surendettement, ce sont 486 clients qui ont été pris en gestion et qui ont pu bénéficier d'un suivi personnalisé suite à leur dépôt de dossier de surendettement en 2018.

Enfin, 628 injonctions Banque de France ont été enregistrées au titre du droit au compte.

A fin 2018, ce sont au total :

- ✗ **1 682** clients bénéficiant de Services Bancaires de Base (SBB)
- ✗ **1 692** clients bénéficiant de l'OCF ;

## 2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

### Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire Rives de Paris travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 11 392 milliers d'euros<sup>3</sup>.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- ✗ proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- ✗ répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- ✗ gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ce marché et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industrielles, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- ✗ l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- ✗ l'analyse du positionnement et des performances actuelles des banques du Groupe sur ces marchés ;
- ✗ l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe.

Ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires : amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée.

<sup>3</sup> *Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports décarbonés (AUTOVair)*



La diversité de ses expertises permet à la Banque Populaire Rives de Paris d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser les 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

### Les solutions aux particuliers

#### Crédits verts : encours en nombre et montant

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

	2018		2017	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	9 262	1 016	9 789	988
PREVair (prêt sur ressources LDD)	239	71	433	103
PREVair Auto	1 891	136	1 647	114

#### Epargne verte : encours en nombre et montant

	2018		2017	
	Encours (M€)	nombre (stock)	Encours (M€)	nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	727 031	187 365	705 597	190 455

## Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Outre les énergies renouvelables matures, la Banque Populaire Rives de Paris souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La Banque Populaire Rives de Paris, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance.

On peut citer par exemple :

- ✗ le financement des Energies Renouvelables (EnR) telles que : photovoltaïque, méthanisation, hydraulique ;
- ✗ l'accompagnement des circuits courts ;
- ✗ le financement de mise aux normes (ex : foncier pour œuf en plein air, bâtiment, etc..), de matériels « verts ».

Pour accompagner ces projets, la Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée en 2018 d'un poste de responsable du marché agricole.

Enfin, la banque a participé au 20<sup>ème</sup> festival Non Labour et Semi Direct, manifestation nationale des techniques culturelles simplifiées et agriculture durable en 2018.

## Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Rives de Paris participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

### Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol4 et TEEC5 (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR6 attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

### Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Rives de Paris a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 212 689 milliers d'euros en 2018, parmi une gamme de 14 fonds.

<sup>4</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>5</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>6</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

	2018	2017
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	15 215 207,71	13 371 854,74
CAP ISR ACTIONS EUROPE	10 516 498,79	10 846 104,16
CAP ISR CROISSANCE	8 989 224,01	9 064 239,47
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	30 671 797,25	33 657 808,01
CAP ISR MONETAIRE	97 416 048,72	95 786 568,89
CAP ISR OBLIG EURO	2 835 157,85	2 297 394,62
CAP ISR RENDEMENT	9 434 836,74	8 157 627,34
IMPACT ISR CROISSANCE	1 110 737,62	1 144 484,59
IMPACT ISR DYNAMIQUE	984 680,57	567 325,80
IMPACT ISR EQUILIBRE	7 096 453,44	7 500 506,47
IMPACT ISR MONETAIRE	17 288 723,31	17 835 131,01
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	2 842 713,62	1 337 335,03
IMPACT ISR PERFORMANCE	3 104 557,52	3 423 276,59
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	5 182 755,37	5 964 536,24
Total	212 689 392,51	210 954 192,98

### Fonds ISR et Solidaires

La Banque Populaire Rives de Paris a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 48,9 millions d'euros en 2018.

	2018	2017
<i>Comptes Titres Ordinaires</i>	21.3	25
PEA	12.7	17
ASSURANCE VIE	15	16.3
TOTAL	48.9	58.3

Méthodologie : Encours ISR, en M€ ; Liste des fonds ISR et labels fournis par Mirova

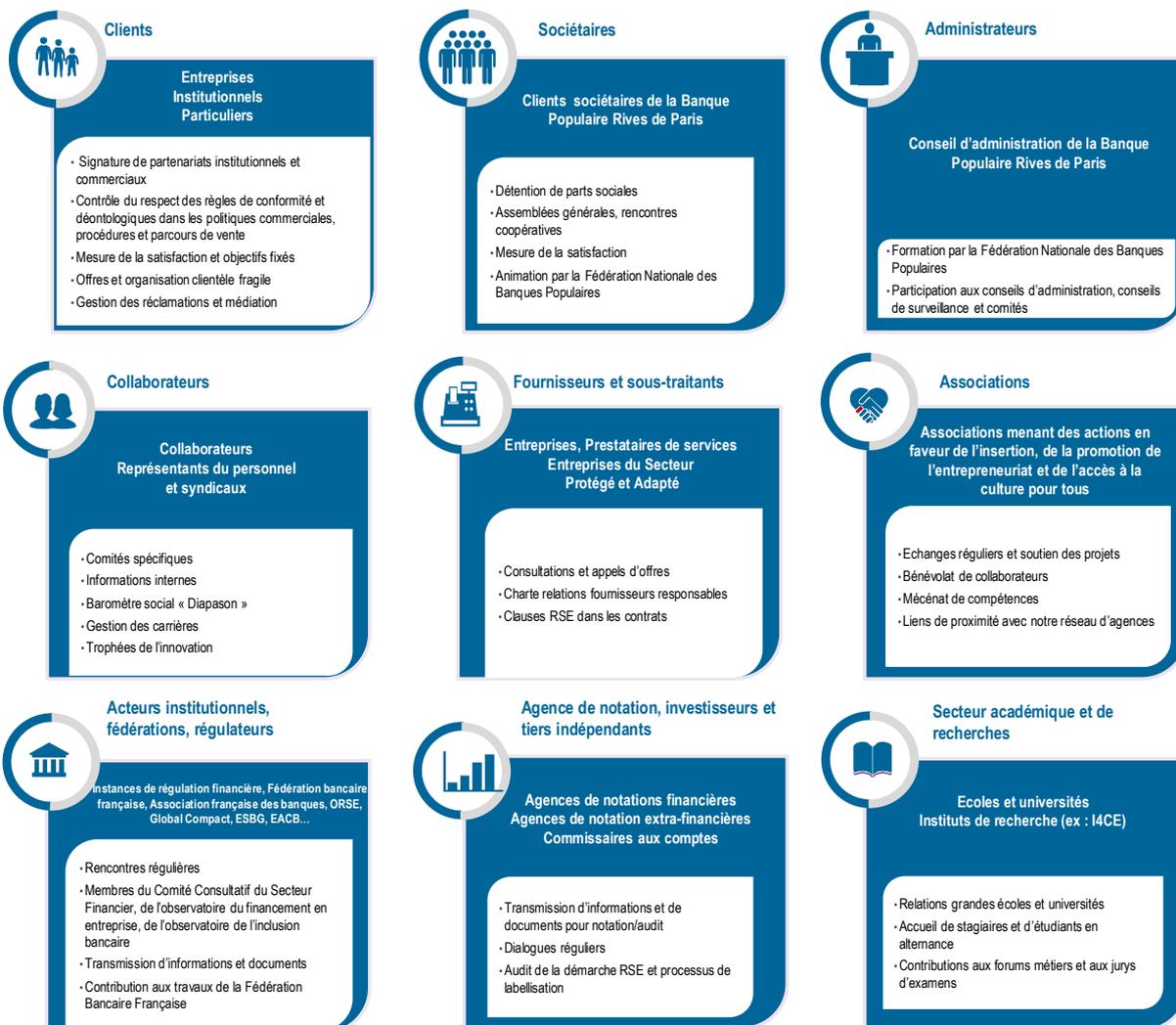
Données CTO/PEA (source Eurotitres) ;

Données Assurance Vie (source : Natixis Assurance & Prepar)

## 2.2.5 CONJUGUER VISION LONG TERME & DEVELOPPEMENT REGIONAL

### 2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

La Banque Populaire Rives de Paris mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CCI & CMA), le développement durable, la RSE, la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



En 2018, la Banque Populaire Rives de Paris, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'est associée au lancement du Wok, le Lab Banque Populaire. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- ✗ Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-crée la banque coopérative de demain ;
- ✗ Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes ;
- ✗ Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de public et faire émerger des attentes communes.

En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fine de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final.

Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

En novembre 2018, à l'occasion de la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation au modèle coopératif Banque Populaire, la première campagne a été lancée sur le thème « La banque coopérative, ça vous parle ? ».

## 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

### En tant qu'employeur

La Banque Populaire Rives de Paris est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 546 personnes sur le territoire.

## En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Rives de Paris a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 76% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du Groupe BPCE.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Rives de Paris a engagé une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les IMPACTS INDIRECTS liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les IMPACTS INDUITS liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

## En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Rives de Paris est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Ile de France et Oise.

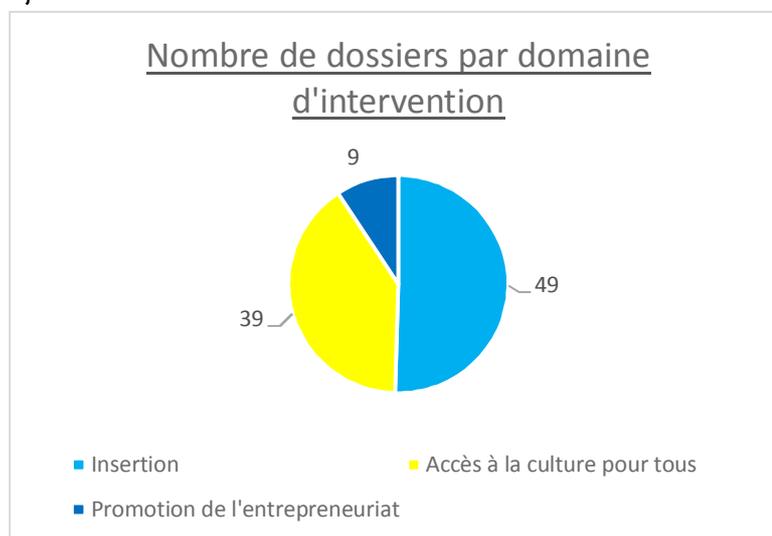
## Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Rives de Paris, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

La Banque Populaire Rives de Paris s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Afin de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise. Cette fondation a pour objet d'accompagner les associations ou organismes de sa région qui agissent en faveur de l'insertion, de l'accès à la culture pour tous et de la promotion de l'entrepreneuriat.

En 2018, sa fondation a ainsi contribué au développement économique et social de son territoire à hauteur de 370 733 euros en soutenant 97 projets.



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Rives de Paris. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les associations aidées sont sélectionnées par le conseil d'administration de la fondation composé de :

- ✗ trois administrateurs de la banque ;
- ✗ deux représentants de la banque ;
- ✗ trois personnalités externes qualifiées dans les domaines de l'insertion, de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'accès à la culture pour tous.

Les associations lauréates de la Fondation sont mises à l'honneur à travers différentes remises de prix au niveau local dans les agences de la Banque Populaires Rives de Paris ou lors d'événements organisés par les associations.

La Banque Populaire Rives de Paris a également noué des partenariats institutionnels à hauteur de 361 900 euros. Ces partenariats ont par exemple permis d'accompagner les projets de l'ADIE, de la Fondation de l'Université de Cergy Pontoise, du Collège des Bernardins et de Paris Musées.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le dividende coopératif & RSE.

### La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Rives de Paris soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis plus de 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. La FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2018, les principaux partenaires sont l'Adie, qui finance et accompagne des microentrepreneurs et Entreprendre Pour Apprendre (EPA), qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières », en collaboration avec la Fédération Nationale des Caisses d'Epargnes (FNCE), BPCE et l'Institut des Administrations des Entreprises (IAE) de Paris et depuis 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

### Soutien à la voile

Depuis 30 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

### En tant que banquier

#### Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Rives de Paris fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Ile de France. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Rives de Paris a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

## Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017
Secteur public territorial	1 580	2 156
Economie sociale et solidaire	278 819	239 094
Logement social	1 783	1 674

### Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Rives de Paris, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création et au développement des entreprises se manifeste notamment par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que les réseaux Initiative France et Entreprendre, et France Active, ainsi qu'à des chambres consulaires de notre secteur géographique, dont l'une des missions est d'apporter un accompagnement pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Rives de Paris a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-Créajeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Fin 2018, l'Adie et les Banques Populaires ont renouvelé leur convention cadre triennale, entendant ainsi une fois de plus inscrire leur partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Banque Populaire Rives de Paris flèche son mécénat à destination des jeunes créateurs d'entreprises à travers le programme Créajeunes de l'ADIE.

Au-delà de l'accompagnement financier, Banque Populaire Rives de Paris a accompagné de nombreuses opérations de l'ADIE :

- \* participation au prix Jeunes-Banque Populaire CREADIE ;
- \* participation à la campagne « Il n'y a pas d'âge pour créer sa boîte » ;
- \* organisation de jurys ADIE au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, associant des porteurs de projets, des membres de l'ADIE, des parties prenantes externes et des collaborateurs de la banque
- \* participation au jury ADIE au sein de la Maison de l'ESS de Paris 19ème.

La Banque Populaire Rives de Paris est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Garantie et les plateformes Initiative France.

Des collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris interviennent régulièrement dans les stages de créateurs d'entreprises dispensés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, par les Chambres de Commerce et de l'Industrie, et dans les ateliers techniques d'information.

### Microcrédits

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Rives de Paris oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Rives de Paris met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2018, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France et de réseau Entreprendre.

En complément, la Banque Populaire Rives de Paris a initié un projet visant à proposer une offre de microcrédit accompagnée à destination de particuliers clients de l'agence dédiée aux clients fragiles.

Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)

	2018		2017	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie *	3 416	764	2 908	495
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3 174	70	2 084	68

\*prend en compte les microcrédits PRO et les microcrédits PROPULSE

### Accompagnement des start-up

En 2018, La Banque Populaire Rives de Paris a structuré son action sur le marché des entreprises innovantes, en mettant en place une organisation dédiée d'experts et en préparant une formation spécifique pour les collaborateurs des réseaux. Parmi les offres proposées aux start-up et aux entreprises innovantes, le crédit Innov&Plus est spécifiquement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il permet de financer les dépenses engagées sur un projet à caractère innovant quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement.

La banque a l'ambition de doubler son niveau de production en 2019 soit un objectif de 20 millions d'euros de crédits.

## 2.2.6 ATTENTIFS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

### 2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire Rives de Paris prévoit de s'inscrire dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous. La politique des risques de crédit Groupe dispose d'un volet dédié au risque climatique et prévoit le renforcement du principe relatif à la RSE.

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations Groupe par secteur :

- ✘ Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... : agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;
- ✘ Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone : les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie, les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

### Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit Groupe, BPCE confirme son engagement en intégrant des critères Environnement Social Gouvernance (ESG) dans ses politiques de risques sectorielles Groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- ✘ le risque physique : évènement climatiques extrêmes et changement progressif de température) ;
- ✘ le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO<sup>2</sup>.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédits sectorielles Groupe intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en comité risque et conformité Groupe et par le comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en terme de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

### 2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Rives de Paris réalise depuis 2010 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- \* une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- \* une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.<sup>7</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Rives de Paris a émis 24 527 teq CO<sub>2</sub>, soit 10 teq CO<sub>2</sub> par ETP en 2018. Cela signifie une baisse de 7% par rapport à 2017.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats de services qui représente 55% du total des émissions de GES émises par l'entité.

---

<sup>7</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope	2 018	2 017
	Tonnes eq CO2	Tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	638	517
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 159	1 061
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	22 730	24 750
Hors Kyoto	-	-
Total	24 527	26 328
Par postes d'émissions		
Energie	1 678	1 532
Achats et services	13 483	14 243
Déplacements de personnes	3 732	4 227
Immobilisations	2 413	3 197
Autres	3 221	3 129
Total	24 527	26 328

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Rives de Paris a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ✗ l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- ✗ la gestion des installations;
- ✗ les déplacements.

### Transports professionnels

Les transports professionnels restent un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 107 672 litres de carburant. Par ailleurs, le « gramme de CO2 moyen par km » selon l'étiquette constructeur des voitures de fonction et de service est de 115 gr.

Conformément aux dispositions légales, la Banque Populaire Rives de Paris a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) sur le site de Sirius, siège social de 880 personnes. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et est actualisé chaque année.

Dans le cadre des déplacements domicile-travail des collaborateurs, la banque encourage l'usage des transports en commun à travers une politique de remboursement incitative des titres de transport. En outre, les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence, afin d'éviter des réunions nécessitant de longs déplacements. Par ailleurs, le siège dispose d'un local à vélo sécurisé, permettant aux collaborateurs qui le souhaitent de se déplacer par ce mode de transport, plus doux.

Les formations pouvant être déclinées au format e-learning l'ont été. Ainsi, sur l'ensemble des heures de formation déployées en 2018, plus de 16 % ont été réalisées directement sur le poste de travail des collaborateurs.

### Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, cela se traduit à trois niveaux :

**L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Rives de Paris poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- ✗ à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;

- ✗ à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et de ces équipements

#### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	178Kwh	181Kwh

En vue d'optimiser la consommation d'énergie, la Banque Populaire Rives de Paris met en place plusieurs actions :

- ✗ Utilisation d'ampoules basse consommation lors des rénovations de ses agences et du siège ;
- ✗ Mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- ✗ Recours à une électricité d'origine 100 % renouvelable ;
- ✗ Isolation de ses bâtiments à la faveur des rénovations (environ une quinzaine par an).

#### L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Rives de Paris sont le papier et le matériel bureautique.

#### Consommation de papier

	2018	2017
Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	53,7	67,3

L'année 2018 est marquée par une baisse significative de 20% de la consommation de papier qui est le fruit de nombreuses actions engagées :

- ✗ dématérialisation des dossiers clients : l'ensemble des dossiers clients de l'ensemble des agences sont scannés ;
- ✗ dématérialisation des courriers : les échanges entre les agences et le siège sont dématérialisés ;
- ✗ sollicitation annuelle des clients afin de recevoir leur convocation aux assemblées générales par mail (46650 sociétaires y ont souscrit à fin décembre 2018) ;
- ✗ dématérialisation des relevés de compte clients ;
- ✗ développement de la signature électronique permettant aux clients de repartir avec une version dématérialisée du contrat lié au produit souscrit ;
- ✗ suppression des imprimantes individuelles au siège et limitation des linéaires de stockage pour favoriser la documentation dématérialisée.

En outre, 100 % du papier consommé par la Banque Populaire Rives de Paris sont recyclés, labellisés ou PEFC.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 26 551 m<sup>3</sup> en 2018.

#### La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Rives de Paris respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

La Banque Populaire Rives de Paris a déployé un dispositif de tri du papier par l'intermédiaire de son prestataire PAPREC. Par ailleurs, elle met à disposition de ses collaborateurs une borne de tri pour le recyclage des piles usagées. Un dispositif de tri au niveau de son restaurant d'entreprise a été aussi déployé.

	2018	2017
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1,5	1,5
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	411	392
Déchets (en Tonne)		

Pour aller plus loin, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place un dispositif permettant le tri, le recyclage et la valorisation des gobelets issus de son espace cafétéria. Sur l'année 2018, 574 kg de gobelets ont été ainsi recyclés.

### Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Rives de Paris se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux. Elle a remplacé les sources lumineuses de ses enseignes par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Ainsi, elle a mis en place des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences.

### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

En 2014, le comité exécutif de la Banque Populaire Rives de Paris a validé la mise en place d'un rucher (composé de 3 ruches) sur le toit de la banque. Cette installation a été réalisée en avril 2015 par une association (AAPAU) soutenue par la Fondation Banque Populaire Rives de Paris en 2013. En septembre 2015, la première récolte de la Banque Populaire Rives de Paris a produit 50 kilogrammes de miel.

Fort de ce succès, 3 ruches supplémentaires ont été installées en 2016, portant ainsi à 6 le nombre de ruches sur le toit du siège de la Banque Populaire Rives de Paris.

### Prévention du risque climatique

Ce point est traité dans la partie 2.7.12 de ce rapport.

## 2.2.7 NOTE METHODOLOGIQUE

### Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Rives de Paris s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie «2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires»). Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Banque Populaire Rives de Paris en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf partie 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

## Choix des indicateurs

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ✗ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ✗ les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ✗ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

L'effectif total CDI, CDD, y compris alternance, inscrit au 31/12/2018 est retenu comme base de référence de l'effectif total 2018 pour le calcul de ces indicateurs. Pour le calcul du taux de salariés formés à la lutte anti blanchiment, l'effectif total des collaborateurs en équivalent temps plein est retenu.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

## Comparabilité

La Banque Populaire Rives de Paris fait le choix de communiquer sur deux exercices (2018 et 2017).

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Disponibilité

La Banque Populaire Rives de Paris s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [www.rivesparis.banquepopulaire.fr](http://www.rivesparis.banquepopulaire.fr).

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification est effectuée avec une note (\*) le précisant.

## Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Rives de Paris.

. Tu préfères quoi.... Que je vienne ou autr

**MAZARS SAS**

## **Banque Populaire Rives de Paris**

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la  
déclaration consolidée de performance extra-financière  
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

 M A Z A R S

### **2.2.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT LA DPEF FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.**

## **MAZARS SAS**

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS - LA DÉFENSE CEDEX  
TÉL. : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

CAPITAL DE 37 000 EUROS - RCS NANTERRE 377 505 565 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

## **Banque Populaire Rives de Paris**

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 016 439  
100€

Siège social : 76-78 avenue de France, 75013 Paris  
RCS 552 002 313

### Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

*RSE\_SQ\_MOD\_CNCC\_Rapport OTI\_DPEF\_Version 1.2.docx*

## Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Banque Populaire Rives de Paris, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs<sup>1</sup> que nous avons considérés les plus importants :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès du siège de la Banque Populaire Rives de Paris et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

---

<sup>1</sup> Informations sociales : effectif au 31/12/2018, part de femmes cadres, taux de formation des salariés, nombre d'accidents de travail.

Informations environnementales : Montant du financement de la transition écologique, montant des FCPE ISR et solidaires commercialisés.

Informations sociétales : Part des achats réalisés en local, production annuelle brute OCF, NPS, taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment, montant des financements de TPE et PME.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup> ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Décembre 2018 et Mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité et achats.

---

<sup>2</sup> Informations sociétales qualitatives : Dispositifs mis en place dans le cadre du RGPD, mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité.

**Banque Populaire  
Rives de Paris**

*Exercice clos le  
31 décembre 2018*

## **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

*Fait à Paris La Défense, le 18 mars 2019*

L'organisme tiers indépendant

**MAZARS SAS**



Edwige REY

*Associée RSE & Développement Durable*

## 2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance, Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,31%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	4,73%	100%	Entité consolidante
Rives Croissance	100,00%	100%	Intégration globale
Société Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 (3)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut (3)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 (4)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut (4)	100,00%	100%	Intégration globale

(1) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

(2) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

(3) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

(4) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2018\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2018\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 Octobre 2018.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante, en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

### 2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### Un développement soutenu.

Au titre de l'activité clientèle dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris, l'encours moyen des dépôts monétaires a progressé de 5,5 % et atteint 16,0 milliards d'euros. Les ressources financières progressent de 4,0 % et représentent 5,1 milliards d'euros ; les encours d'assurance-vie, l'un des produits favorisés des français, progressent de 4,8 % sur l'année.

Cette épargne bancaire est indispensable pour développer le crédit. Ainsi, tout au long de l'année, la Banque Populaire Rives de Paris a continué de financer les projets de ses clients : ce sont 4,2 milliards d'euros de crédits qui ont été réalisés sur l'année 2018 dont 2,4 milliards d'euros de prêts immobiliers et prêts à la consommation et 1,8 milliard d'euros au profit de la clientèle de professionnels et entreprises.

Le coefficient d'emploi (rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle) s'élève à 109 %, traduction d'un développement équilibré de la Banque Populaire Rives de Paris soucieuse de maîtriser sa dépendance vis-à-vis des marchés financiers et ses besoins de refinancement.

La Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe sont notés A1 pour une dette à long terme et P-1 pour une dette à court terme (notations Moody's à fin 2018).

### Un Produit Net Bancaire (PNB) consolidé progresse de 2,5 % à 545,3 millions d'euros.

Le PNB représente le chiffre d'affaires net de la banque, il est constitué par le cumul de la marge d'intérêt, des commissions et des produits et charges des autres activités.

Le contexte de taux bas continue de peser sur la marge d'intérêt avec notamment une érosion du rendement des crédits de -22 centimes sur un an (2,26 % en 2018 contre 2,48 % en 2017) provoquée par une production à taux bas et l'impact en année pleine des volumes de remboursements anticipés et de renégociations de l'année précédente. Cependant les orientations commerciales et financières prises par la banque ont permis d'atténuer l'érosion de la marge d'intérêt avec :

- ✗ la recherche d'un effet volume positif sur les crédits : progression des encours de 9,0 % à 17,5 milliards d'euros,
- ✗ la baisse du coût des dépôts monétaires de 7 centimes (0,90 % en 2018 contre 0,97 % en 2017),
- ✗ et la réalisation de plus-values sur le portefeuille.

Au final, la marge d'intérêt parvient à progresser de 1,0 % à 282,5 millions d'euros dont 18,0 millions d'euros de dividendes versés par la filiale et organe central BPCE SA.

Les commissions perçues sur les services rendus par la banque à sa clientèle s'affichent à 259,5 millions d'euros, en hausse de 4,4 %. Cette dynamique reflète le professionnalisme et l'engagement des équipes sur le territoire. Dans un environnement toujours plus contraignant et concurrentiel, le fonds de commerce progresse avec 0,9 % de clients actifs.

Enfin, les autres activités représentent 3,3 millions d'euros.

### Des charges d'exploitation stables à 347,8 millions d'euros et un coût du risque à 22,5 millions d'euros

La bonne maîtrise des charges associée au développement du PNB permet une amélioration du coefficient d'exploitation consolidé (charges d'exploitation rapportées au PNB) de 1,4 point à 63,8 % contre 65,2 % en 2017. De même, la baisse du coût du risque (4,1 % rapporté au PNB contre 4,6 % en 2017) permet d'afficher un coefficient d'exploitation net du risque en baisse de 1,9 point à 67,9 % contre 69,8 % en 2017.

### Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 175,1 millions d'euros en hausse de 8,8 %.

Après prise en compte de gains ou pertes sur autres actifs de 1,4 million d'euros et d'une charge afférente à l'impôt sur les sociétés de 53,8 millions d'euros, le résultat net consolidé IFRS s'établit à 120,0 millions d'euros, stable par rapport à 2017.

## 2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

### 2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

La banque exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la commerciale et assurance, il convient de se référer aux paragraphes précédents.

### 2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du bilan du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 24 838 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 4,4 % par rapport à fin 2017 pour un rendement des actifs de 0,48 %.

A l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédits-bails, représentent plus de 73 % du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués à hauteur de 870,7 millions d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont la banque est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent plus de 70 % du total de bilan. Les capitaux propres part du Groupe passent de 2 480,6 millions d'euros à 2 593,9 millions d'euros.

## 2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes annuels individuels.

### 2.4.1 RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 89 % du bilan consolidé.

Le Produit Net Bancaire s'élève à 531,5 millions d'euros, en hausse de 0,8 % par rapport à 2017, et les frais généraux et amortissements sont stables à 347,8 millions d'euros. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 28,2 millions d'euros sur le poste coût du risque. Ce dernier s'affiche à 50,2 millions d'euros ; hors cet élément exceptionnel, le coût du risque est stable à 4,1 % rapporté au PNB contre 4,2 % en 2017.

Après prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés négatif de 8,4 millions d'euros et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 44,2 millions d'euros, le résultat net comptable s'établit à 80,9 millions d'euros, en baisse de 8,5 % par rapport à l'exercice 2017.

### 2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 24,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 4,5 % par rapport à fin 2017.

Le résultat net soumis à la présente assemblée s'établit à 80,9 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 60,0 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 140,9 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 1,50 % (soit 0,75 euros par part). Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 14,6 millions d'euros.

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 50 euros ont été les suivants :

	2018	2017	2016	2015
Intérêts	0,75 €	0,75 €	0,80 €	0,90 €

## 2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

### 2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil (CRR). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- ✗ un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- ✗ un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- ✗ un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- ✗ un coussin de conservation ;
- ✗ un coussin contra cyclique ;
- ✗ un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- ✗ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- ✗ des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ✗ Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CETI) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio TI) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8% ;
- ✗ Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019) ;
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CETI, 7,88% pour le ratio Tier I et 9,88% pour le ratio global l'établissement.

- ✗ Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les Impôts Différés Actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

## Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 936 millions d'euros.

### Fonds propres de base de catégorie I (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 936 millions d'euros :

- ✕ Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 2 579 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 101 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- ✕ les déductions s'élèvent à 643 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres (574 millions d'euros) au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 20 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations du Groupe BPCE (3 millions d'euros) et des titres subordonnés sur établissements de crédit hors Groupe (17 millions d'euros).

## Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier 1 , ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

## Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

## Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

## Gestion du ratio de l'établissement

Une structure financière toujours très solide. En témoignent les ratios réglementaires qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- × 20,7 % pour le ratio de fonds propres globaux au 31 décembre 2018 pour un minimum requis de 9,88 % ;
- × 125,8 % pour le nouveau ratio de liquidité Liquidity Coverage Ratio (LCR), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour un minimum réglementaire de 100 % au 31 décembre 2018.

## Tableau de composition des fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018 (Bâle 3)	31/12/2017 (Bâle 3)
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	1936	1835
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
Total fonds propres	1936	1835

## 2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 369 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 750 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- ✗ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- ✗ au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- ✗ au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✗ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- ✗ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- ✗ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (RWA)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	(Bâle 3)	(Bâle 3)
Exigences au titre du risque de crédit	8 494	8 302
Exigences au titre du risque de marché	-	-
Exigences au titre du risque opérationnel	875	923
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1	1
<b>Total des exigences de fonds propres</b>	<b>9 370</b>	<b>9 226</b>

## 2.5.4 RATIO DE LEVIER

### Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 7,41 %. Le détail figure dans le tableau ci-après.

### Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	1 936	1 835
Valeurs exposées au risque	26 756	25 639
Montant des actifs déduits - FP CETI - période transitoire	-636	-626
Ratio de levier – période transitoire	7,41%	7,34%

## 2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- ✗ la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, en charge du contrôle permanent;
- ✗ la direction de l'inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.
- ✗ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ✗ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ✗ l'édictation de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- ✗ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- ✗ La charte du contrôle interne Groupe, charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne;
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des risques, dénommé alors directeur risques et conformité.

## 2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- ✗ de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- ✗ de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- ✗ de la vérification de la conformité des opérations ;
- ✗ de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- ✗ de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La direction des risques et de la conformité est en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2, elle délègue le contrôle comptable au pôle révision comptable de la direction finances rattachée au secrétariat générale.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- ✗ de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- ✗ de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- ✗ de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- ✗ de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- ✗ de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- ✗ du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

### Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- ✗ d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- ✗ de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- ✗ de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- ✗ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- ✗ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- ✗ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le directeur général, le directeur de l'audit, le directeur des risques et de la conformité, les responsables des risques, de la conformité, de la déontologie, du plan de continuation d'activité et de la sécurité du système d'information, du contrôle permanent, de la révision comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## 2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- ✗ de la qualité de la situation financière ;
- ✗ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ✗ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ✗ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ✗ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ✗ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ✗ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'inspection générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

L'Audit interne a réalisé vingt-neuf missions au cours de l'exercice. A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions, des engagements et une date d'échéance. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe semestriellement l'Audit interne de leur taux d'avancement. L'Audit interne réalise le suivi des recommandations dans le cadre de deux campagnes. Celui-ci assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 2.6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ✱ Le comité exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- ✱ Le conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

### Le comité des risques

- ✱ il assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
  - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
  - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
  - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
  - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
  - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

### Le comité d'audit

- ✱ en application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
  - de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

## Un comité des rémunérations

- ✘ il assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

## Un comité des nominations

- ✘ en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment :
  - de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
  - d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 GESTION DES RISQUES

### 2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

Le système de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature. Le dispositif de contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit, le dispositif de contrôle permanent est sous la responsabilité des directions opérationnelles en premier niveau, et des entités spécialisées pour le contrôle de deuxième niveau, telles que le secrétariat général pour la maîtrise des risques juridiques et judiciaires, la direction financière pour le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière et la direction des risques et de la conformité, responsable des filières de risques conformité, crédit, opérationnels et financiers.

Divers comités dédiés ont été mis en œuvre afin d'organiser et de coordonner les différents acteurs concourant à la gestion des risques.

La direction des risques et de la conformité prévient et surveille, coordonne et anime pour donner une vision consolidée du risque à l'organe de surveillance ainsi qu'aux dirigeants exécutifs.

D'un point de vue organisationnel, la direction des risques et de la conformité, dotée d'un effectif de 40 personnes au 31 décembre 2018, est constituée d'un service : risques opérationnels et sécurités, et de trois départements : conformité et contrôles permanents, risques financiers et crédits, sécurité financière. Ces quatre entités sont placées sous l'autorité du directeur des risques et de la conformité, lui-même rattaché directement au directeur général.

Les experts de la direction des risques et de la conformité ont des missions spécifiques (conformité bancaire, RCSI, déontologie, sécurité financière, lutte contre la fraude, risques financiers, analyse contradictoire crédits, monitoring crédits, risques opérationnels, RPUPA/RSSI, RGPD....) non redondantes avec les contrôles de premier niveau réalisés par les autres directions. Ces actions sont appuyées par les travaux d'expertise (normes et méthodes de mesure des risques) et recommandations émises par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE (DRCCP).

Le directeur des risques et de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est rattaché en lien fonctionnel fort à la DRCCP.

#### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la DRCCP assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe BPCE.

La mission de la DRCCP Groupe BPCE est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

### 2.7.1.2 Direction des risques et de la conformité

La direction des risques et de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général, couvre l'ensemble des risques : risques de crédits, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### Périmètre couvert par la direction des risques et de la conformité

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités de la banque qui ne dispose pas de personnel dédié à des filiales.

#### Principales attributions de la fonction risques de la Banque Populaire Rives de Paris

La direction des risques et de la conformité :

- ✗ est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- ✗ identifie les risques et en établit la cartographie ;
- ✗ contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- ✗ valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- ✗ contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes du Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- ✗ assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- ✗ évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- ✗ élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité des risques en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

#### Organisation

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités (décisionnaires) ou réunions. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et générer éventuellement des actions correctrices.

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière gestion des risques et de la conformité.

### Comité des risques de crédit

Il se réunit trois fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### Réunion suivi des grands risques

Tenue quatre fois dans l'année, elle a pour objectif d'identifier et de mettre en place des plans de réduction de risques sur les engagements sains conséquents qui présenteraient des alertes risques ainsi que sur les engagements en défaut. Le cas échéant elle propose des provisions validées en comité de crédits.

En amont de ces réunions se tient trimestriellement une réunion de suivi des risques des financements immobiliers.

### Comité des risques opérationnels et de non-conformité

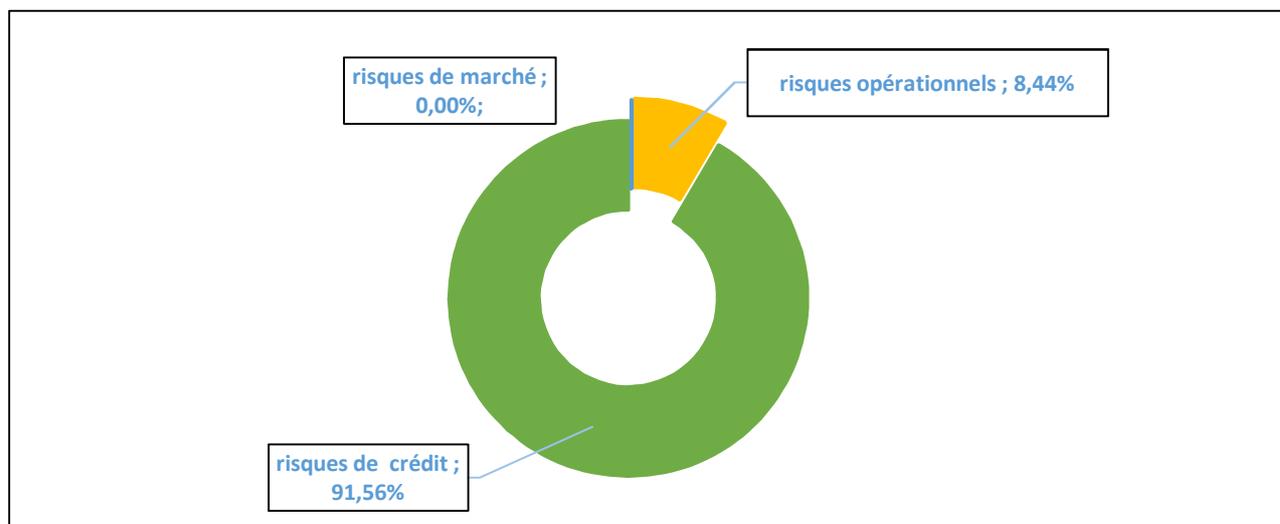
Il s'est réuni deux fois dans l'année. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière risques au plan de contrôles permanents.

Outre leur président, les comités et réunions sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Banque Populaire Rives de Paris correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit afin de soutenir et de financer l'économie régionale.

La répartition des risques pondérés au 31 décembre 2018 se composant comme suit en témoigne :



### 2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe s'appuient sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques et conformité coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Rives de Paris.

## D'une manière globale, notre direction

- ✗ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe . Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ✗ enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- ✗ est représentée, par son directeur des risques et de la conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de conformité des réseaux et des filiales du Groupe autour de sujets d'actualité ;
- ✗ contribue, via ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, par exemple le comité des comités risques, conformité et contrôles permanents du Groupe;
- ✗ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la direction des ressources humaines du Groupe et les complète de formations internes ;
- ✗ réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- ✗ s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe en assurant notamment la formation des nouveaux entrants ;

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la DRCCP Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe BPCE y compris ceux inhérents à la conformité.

## Macro-cartographie des risques établissement

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Rives de Paris répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Rives de Paris répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

### **La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :**

- ✗ La macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Rives de Paris, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- ✗ Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- ✗ Ses résultats et ses conclusions ont été validés en comité de coordination du contrôle interne de la Banque Populaire Rives de Paris. Ils sont consolidés au niveau du Groupe et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe BPCE: document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP), réunions Joint Supervisory Team (JST), principalement.

## 2.7.1.5 Appétit au risque

### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

### Le dispositif s'articule autour

- ✗ de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- ✗ d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- ✗ d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- ✗ d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe BPCE:

- ✗ son ADN ;
- ✗ son modèle d'affaires ;
- ✗ son profil de risque ;
- ✗ sa capacité d'absorption des pertes ;
- ✗ et son dispositif de gestion des risques.

### L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Rives de Paris

#### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- ✗ doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- ✗ est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- ✗ se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- ✗ diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
- ✗ développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
- ✗ développement international (majoritairement Banque de grande clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de banque de grande clientèle.

## L'ADN de la Banque Populaire Rives de Paris

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque coopérative régionale. Elle est l'une des maisons mères du Groupe BPCE.

Sa vocation s'exprime à travers les fondamentaux suivants :

- ✗ de rechercher la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients, dans la durée ;
- ✗ de collecter les ressources et de les prêter dans sa région, en accompagnant les porteurs de projets, particuliers, professionnels ou entreprises, et ceux qui, plus généralement, contribuent au développement économique et social du territoire ;
- ✗ de veiller à sa solidité, gage de sa pérennité et de sa capacité à se développer.

La Banque Populaire Rives de Paris est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires également clients cœurs de la banque sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients.

Proche et engagée sur son territoire, la Banque Populaire Rives de Paris est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurances dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire Rives de Paris étant effectué principalement de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque sont des priorités.

### Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurances) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Banque Populaire Rives de Paris se focalise sur les risques structurants du modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque commerciale, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients qu'elle entend servir au mieux

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- ✗ le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- ✗ le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites au niveau de notre banque ;

- ✗ le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles du Groupe;
- ✗ les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire il est mis en œuvre :
- ✗ un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- ✗ un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
- ✗ des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- ✗ une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- ✗ des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- ✗ un dispositif de contrôle permanent.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital ; Au niveau de la liquidité, le Groupe BPCE dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe BPCE assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Banque Populaire Rives de Paris veille à maintenir ses ratios de solvabilité et de liquidité sur des minimas internes nettement supérieurs aux objectifs réglementaires.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- ✗ la définition de référentiels communs,
- ✗ l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- ✗ la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
- ✗ le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe BPCE et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- ✗ est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- ✗ décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- ✗ enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le comité exécutif et communiqué en conseil d'administration en cas de besoin.

## 2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Rives de Paris, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Rives de Paris et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Rives de Paris est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Rives de Paris ni de ceux du Groupe (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### 2.7.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

#### Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Rives de Paris, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

### Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Rives de Paris est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire constitué par la région Ile de France et le département de l'Oise.

## 2.7.2.2 Risques financiers

### Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Rives de Paris au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Rives de Paris. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

### Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

### Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

## Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Rives de Paris, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

## Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Banque Populaire Rives de Paris, par sa politique de gestion de ce risque est faiblement exposée à une fluctuation du taux de change.

### 2.7.2.3 Risques non financiers

#### Risques juridiques et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

#### Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

#### Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

### 2.7.2.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

#### Risques d'écosystème

##### Risques macro-économiques

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

##### Risque réglementaire

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

## 2.7.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

### 2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- ✗ propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- ✗ participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- ✗ effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- ✗ analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- ✗ contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- ✗ alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- ✗ inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- ✗ contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- ✗ met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- ✗ contribue aux travaux du Groupe.

Le comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la DRCCP Groupe réalise pour le comité des risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la DRCCP assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### 2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du comité des risques et conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La direction des risques et conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- ✗ la définition des normes risque de la clientèle ;
- ✗ l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- ✗ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- ✗ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ✗ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ✗ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- ✗ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de Banque Populaire Rives de Paris porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de Banque Populaire Rives de Paris s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la DRCCP Groupe au niveau consolidé.

#### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros		31/12/2018		31/12/2017		Variation	
		Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Standard	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	6 699	25	6 349	32	350	-7
	Entreprises	2 692	1 683	2 682	1 718	10	-35
	Clientèle, autres éléments	1 429	22	1 235	0	194	22
	Actions					0	0
	Titrisation					0	0
	<b>Total Standard</b>		<b>10 820</b>	<b>1 730</b>	<b>10 266</b>	<b>1 750</b>	<b>554</b>
IRB	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	3 859	21	4 170	40	-311	-19
	Entreprises	4 113	3 331	3 919	3 344	194	-13
	Clientèle, autres éléments	12 709	2 046	12 164	2 015	545	31
	Actions	1 016	1 365	912	1 152	104	213
	Titrisation			0	0	0	0
	<b>Total IRB</b>		<b>21 697</b>	<b>6 763</b>	<b>21 165</b>	<b>6 551</b>	<b>532</b>
Total	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	10 558	46	10 519	72	39	-26
	Entreprises	6 805	5 014	6 601	5 062	204	-48
	Clientèle, autres éléments	14 138	2 068	13 400	2 015	738	53
	Actions	1 016	1 365	912	1 152	104	213
	Titrisation	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>		<b>32 517</b>	<b>8 493</b>	<b>31 431</b>	<b>8 301</b>	<b>1 086</b>

Source : extraction fermat et ratio de solvabilité au 31 décembre 2017 et 2018.

## Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan :

	Risques Bruts (en K€)
Contrepartie 1	79 999
Contrepartie 2	63 810
Contrepartie 3	63 026
Contrepartie 4	62 240
Contrepartie 5	60 011
Contrepartie 6	58 881
Contrepartie 7	57 000
Contrepartie 8	56 736
Contrepartie 9	56 589
Contrepartie 10	54 198
Contrepartie 11	50 550
Contrepartie 12	49 004
Contrepartie 13	46 890
Contrepartie 14	45 173
Contrepartie 15	43 722
Contrepartie 16	40 547
Contrepartie 17	40 000
Contrepartie 18	39 935
Contrepartie 19	39 171
Contrepartie 20	38 646

## Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro (> 99%) et plus particulièrement sur la France : 96 % au 31 Décembre 2018.

## Techniques de réduction des risques

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties des unités commerciales et de la direction des engagements, notamment le département middle office crédit sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la DRCCP effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

## Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Rives de Paris. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✗ le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- ✗ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✗ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

Suite à l'évolution des délégations de crédit de la direction des engagements, nous avons mis en place des contrôles a posteriori qui se déclinent en deux axes :

- ✗ Contrôle de tous les dossiers (clients professionnels et corporates) sous délégations direction des engagements pour un montant compris entre 3 000 K€ et 6 000 K€.
- ✗ Contrôle annuel automatisé des demandes de financements sur les segments Corporates et Professionnels selon trois ratios.

Animation de la notation bâloise menée avec le réseau qui a eu pour effet :

- ✗ Une baisse des engagements non-notés ;
- ✗ Une mise en qualité de la notation (présence du bilan, méthode de notation, suivi du fonctionnement de compte, ...).

Pour la première fois un texte réglementaire impose de constituer de provisions ex-ante. A partir de 2018, nous devons donc constater des provisions sur tous les engagements sains. Ces derniers sont scindés en deux groupes dits : S1 et S2 (clients notés sensibles, non-notés, Watch List ou ayant subi une dégradation significative). Les provisions sont calculées par deux moteurs centraux : Natixis Financements pour les crédits à la consommation et BPCE pour tous les autres engagements. Des tableaux de bord ont été mis en place.

Le Groupe BPCE a fait évoluer le moteur de notation Professionnels en juillet 2018 afin de répondre à une demande la BCE (mission BCE Retail de mars 2017 qui portait sur le recalibrage des échelles de probabilité de défaut). Cette évolution permet d'assurer un niveau de prudence suffisant et d'obtenir une plus grande discrimination du risque et une meilleure homogénéité des classes de notes. Cela se concrétise par une amélioration de la notation des clients présentant des données de qualité mais également par une dégradation des clients jugés plus risqués notamment via la prise en compte de la présence d'incidents dans les 12 derniers mois.

## 2.7.4 RISQUE DE MARCHÉ

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✘ le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✘ le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale
- ✘ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- ✘ l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- ✘ la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- ✘ l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- ✘ le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- ✘ l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- ✘ le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant ;

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe. Cette dernière prend notamment en charge:

- ✘ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- ✘ l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- ✘ la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe BPCE ;
- ✘ l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La direction des risques et de la conformité, par le biais du responsable des risques financiers, réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel Groupe BPCE des risques de marché. La Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de limites internes mesurées essentiellement en volumétrie. En cas de dépassement, un plan de réduction des risques documenté doit être présenté en comité de gestion actif-passif par la direction financière et communiqué à la direction des risques et de la conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la direction financière et de la direction des risques du Groupe BPCE. A noter que ce dispositif n'a jamais eu à être mis en œuvre, les limites étant respectées.

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés à ses activités.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

#### 2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- ✗ Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010;
- ✗ Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- ✗ Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011);
- ✗ Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé ;

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe BPCE, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### 2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

La fonction risques financiers couvre l'ensemble du périmètre de contrôle des risques de marché préconisé par le Groupe BPCE. Elle suit et contrôle particulièrement les impacts des stress tests sur les portefeuilles obligataires. Ces derniers font d'ailleurs l'objet d'une présentation en comité de gestion actif-passif. La fonction risques financiers réalise aussi un contrôle et un suivi régulier de l'activité de capital investissement. Enfin en 2018, nous avons mis en application des contrôles réguliers des dispositions EMIR (European Market and Infrastructure Regulation) et du dispositif SRAB (Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires).

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

### 2.7.5 RISQUE DE GESTION DE BILAN

#### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✘ le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne); le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. ; La liquidité de la Banque Populaire Rives de Paris est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- ✘ le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- ✘ le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✘ l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe;
- ✘ la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii du Groupe le cas échéant ;
- ✘ le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP du Groupe;
- ✘ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ✘ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✗ des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ✗ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- ✗ des conventions et processus de remontées d'informations ;
- ✗ des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- ✗ du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe opérationnel et validé par un comité des risques et conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif (GAP) Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de notre Etablissement :

Le comité GAP, auquel participent le directeur général, le secrétaire général, le directeur financier, le responsable de la trésorerie, le directeur des risques et de la conformité et différents acteurs opérationnels de la banque est tenu trimestriellement. C'est dans le cadre de ce comité que la politique de gestion actif-passif de l'année est présentée. La politique est validée par le comité exécutif et est présentée au conseil d'administration. Ce comité propose les limites globales et opérationnelles. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'actions notamment en cas de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre.

La déclinaison opérationnelle du comité GAP se fait via la réunion de trésorerie mensuelle. Elle est composée de membres de la direction financière, du département des risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Cette instance a pour vocation la mise en œuvre de la politique définie par le comité GAP. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le service trésorerie ALM, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le service back-office International. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles).

La direction des risques et de la conformité par le biais du responsable de la filière risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan. Elle instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et peut proposer la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction risques financiers peut exercer un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du Directeur Général. Ce droit n'a pas été utilisé en 2018.

Le risque de liquidité est suivi quotidiennement par la direction financière, un contrôle de second niveau est effectué par la direction des risques et de la conformité selon une fréquence adaptée en fonction des indicateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris formalise ses contrôles par un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi (si nécessaire) du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ✗ l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- ✗ les comptes de dépôts de nos clients ;

- \* les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- \* les emprunts émis par BPCE.
- \* Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement

#### Coefficient emplois ressources clientèle :

encours moyen - en M€

Rubriques CERC	31/12/2018	31/12/2017
Crédits immobiliers	11 448,9	10 553,9
Crédits équipement	5 250,2	5 038,1
Crédits trésorerie	1 195,4	1 284,5
Impayés, contentieux nets des provisions sur crédits	67,5	81,9
Centralisation	961,4	859,8
Remontée CASDEN (spécifique BP)	65,9	252,6
Colle sur la vente des emprunts réseau	100,1	207,9
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>19 089,4</b>	<b>18 278,7</b>
Ressources à terme	2 783,3	2 872,2
Livrets yc centralisation	4 117,6	3 767,6
Plan préférentiels	0,0	0,0
PEP	69,5	76,2
PEL	1 326,6	1 305,9
DAV hors SLE	8 763,5	8 091,0
Remontée CASDEN (spécifique BP)	0,0	2,9
Emprunts réseau	108,2	130,2
Ressources affectées à un emploi clientèle	8,3	38,2
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>17 177,0</b>	<b>16 284,2</b>
Impasse CERC	-1 912,4	-1 994,5
<b>CERC</b>	<b>111,1%</b>	<b>112,2%</b>

Tableau : Etat des emplois et ressources clientèles à fin déc 2018 Source : service Trésorerie ALM (31 décembre 2018)

Les ressources clientèles représentent en moyenne à décembre 2018 un montant global de 17,2 milliards d'euros à comparer à un montant global d'emploi clientèle à 19,1 milliards d'euros.

Enfin, à fin décembre 2018, le capital, détenu par nos sociétaires, s'élève à 1 016 439 100 € (soit une augmentation de 48 864 550 € (+5,05 %) par rapport à décembre 2017).

#### Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites

#### Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- \* Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test) : Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée;
- \* Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique;
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes ;

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'année 2018 la banque a constaté un faible dépassement de sa limite de GAP de taux fixé uniquement en année I sur la situation arrêtée à fin Juin. L'ensemble des autres indicateurs de taux statique et tous les indicateurs dynamiques soumis à limite ont été respectés au cours de l'exercice 2018.

#### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

La fonction risques financiers a poursuivi et enrichi le dispositif de contrôle des risques GAP (Liquidité, Taux...). Notamment, par l'appropriation et le suivi des nouvelles conventions GAP (écoulement des dépôts clientèles) et modèles GAP (en particulier le risque de taux via l'indicateur Stress Outlier Test - SOT).

### 2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

#### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- ✗ sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- ✗ sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La fonction risques opérationnels rattachée au service risques opérationnels et Sécurités de Banque Populaire Rives de Paris a pour rôle de :

- ✗ s'assurer de la bonne application des normes et règles Groupe de gestion des risques opérationnels ;
- ✗ veiller à l'exhaustivité et à la qualité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements entre les incidents (pertes et des provisions) et l'outil de gestion des risques opérationnels OSIRISK ;
- ✗ effectuer une revue périodique de l'état d'avancement des actions correctives de réduction des risques.
- ✗ s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- ✗ mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour identifier les risques majeurs et élaborer les plans correctifs avec les métiers concernés ;
- ✗ produire les reportings de pilotage interne et suivre ceux en provenance de la direction des risques Groupe ;
- ✗ animer le comité en charge des risques opérationnels et participer, à des Groupe de travail associant d'autres fonctions transverses (fraude externe, assurances...).

La fonction risques opérationnels s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de Banque Populaire Rives de Paris. Ils lui sont rattachés fonctionnellement.

Le Responsable risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels, qui ont pour rôle de :

- ✗ procéder, en tant qu'experts métiers, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- ✗ alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions...)

- ✗ mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de mettre en œuvre les correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- ✗ limiter la récurrence des incidents/risques au travers de contrôles et de plans d'actions préventifs.

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées conformément à la politique Groupe. La surveillance du risque opérationnel est assurée par les acteurs suivants :

- ✗ **les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques** réalisent les contrôles de premier niveau, assurent la collecte des pertes, leur transmission à la direction des risques et de la conformité, et participent à la cotation du dispositif de maîtrise des risques ;
- ✗ **les contrôleurs rattachés au Département Conformité et Contrôle Permanent** réalisent des contrôles de second niveau, participent à la vérification et à l'affectation comptable des pertes issues du réseau et des services centraux, ainsi qu'à la mise à jour de la cotation des risques. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des correspondants métiers ;
- ✗ **le service risques opérationnels et Sécurités** par le biais du responsable des risques opérationnels a en charge l'animation des correspondants et des contrôleurs permanents en charge du risque opérationnel, la collecte, la validation des saisies et l'affectation des pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels, la restitution et le suivi des résultats aux opérationnels et aux organes délibérants. Le responsable des risques opérationnels est lui-même soumis à un autocontrôle et un contrôle de second niveau réalisé par la direction des risques Groupe BPCE ;
- ✗ **Le comité des risques opérationnels et de non-conformité** assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il se réunit deux fois dans l'année sous l'égide du Directeur Général. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 86.4 millions d'Euros<sup>8</sup>.

### 2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Les missions du service risques opérationnels et Sécurités de la Banque Populaire Rives de Paris sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des risques opérationnels Groupe. Conformément à la charte risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels Groupe » de BPCE est responsable de :

- ✗ l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- ✗ la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- ✗ la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- ✗ la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

<sup>8</sup> Source : Direction Financière et Comptable, calcul correspondant au ratio de solvabilité minimum requis de 9,875 % appliqué au RWA risques opérationnels de 875 Millions d'Euros.

La fonction de gestion des « risques opérationnels Etablissement » est responsable du :

- ✗ déploiement et de la bonne application de la politique, des méthodologies et des outils définis et élaborés par la direction des risques Groupe, selon les missions opérationnelles citées en rubrique 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels (ci-dessus).

### 2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018

Durant l'année 2018, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour avec la collaboration du Département Conformité et Contrôle Permanent et des Correspondants risques opérationnels des filières métiers. Les résultats de cette révision annuelle seront disponibles en février 2019 et permettront d'identifier les risques les plus prégnants pour notre établissement, et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Ces plans d'actions viendront se rajouter aux 4 risques à piloter (conformité et opérationnels) identifiés lors de la révision annuelle de la Macro cartographie<sup>9</sup> des risques déjà validée :

- 1 – Connaissance clients “conformité des entrées en relation”,
- 2 – Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- 3 – Vente et cycle de vie des produits,
- 4 – Fraude externe aux moyens de paiement “remise chèques”.

### 2.7.6.5 Exposition de la banque aux risques opérationnels

9.805 incidents ont été gérés et suivis sur l'année 2018, pour un montant annuel comptabilisé<sup>10</sup> de 9.1 millions d'Euros de pertes brutes. L'exposition à la fraude externe représente, en montant, 58 % des pertes brutes enregistrées.

## 2.7.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la banque.

## 2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

### 2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le département conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

<sup>9</sup> Il s'agit de la cartographie transverse annuelle qui met en exergue les risques majeurs (crédits, financiers, conformité et opérationnels) auxquels la Banque est exposée.

<sup>10</sup> Source : COmon REPorting (COREP) 2018. Etat déclaré à l'Autorité de Banque Européenne concernant les risques opérationnels.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- \* construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- \* contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cyber sécurité...);
- \* coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- \* anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- \* s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

### 2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- \* disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- \* s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

#### A la Banque Populaire Rives de Paris

En tant qu'affiliée au Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place une organisation respectant les dispositions réglementaires et les recommandations de BPCE.

Le département conformité et contrôles permanents est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Le département conformité et contrôles permanents formalise et met à jour la charte de conformité, directement déclinée de la charte conformité Groupe BPCE.

Les reportings de ses travaux, investigations et contrôles sont effectués comme suit :

- \* à l'attention de l'exécutif : deux fois par an lors des CRONC et quatre fois par an lors des comités de coordination du contrôle interne ;
- \* à l'attention de l'organe délibérant : quatre fois par an lors du comité des risques ;
- \* à l'attention des régulateurs AMF et ACPR, selon périodicités ou demandes spécifiques propres à ces derniers.

Au regard des risques de non-conformité, le département conformité et contrôles permanents oriente ses activités autour de deux missions essentielles :

- \* une mission de prévention et de conseil ;
- \* une mission de surveillance permanente.

Le département conformité et contrôles permanents participe activement aux différents groupes de travail de la banque quand son expertise est nécessaire et aux travaux de la filière animés par la DRCCP et de BPCE.

Le département conformité et contrôles permanents assure en liaison avec le département juridique la veille réglementaire aux fins de diffusion auprès des métiers concernés. Il réalise tous les ans la cartographie des risques de non-conformité et met en place des plans d'actions si nécessaire. Il sensibilise les nouveaux embauchés aux enjeux de la conformité à l'occasion d'une journée de formation en présentiel.

## Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Rives de Paris et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

À la Banque Populaire Rives de Paris, la Conformité banque porte une attention particulière au respect des règles de protection de la clientèle.

À ce titre, elle s'assure :

- ✗ de la conformité de tout nouveau produit mis sur le marché (comité offre),
- ✗ de la réalisation des rapports périodiques remis aux régulateurs (rapports AMF, QPC et RACI),
- ✗ de la bonne application de la tarification,
- ✗ du respect des dispositifs d'accompagnement de la clientèle fragile (offres OCF et SBB) et contribue à la rédaction du rapport OIB
- ✗ de l'actualisation des procédures en fonction de l'actualité réglementaire

## Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

### Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ✗ des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- ✗ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- ✗ une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

### Une organisation

- ✗ À la Banque Populaire Rives de Paris, le département sécurité financière composé de 7 collaborateurs veille au respect des obligations réglementaires, à la diffusion des bonnes pratiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- ✗ Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

### Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont informés par le pôle sécurité financière du Groupe BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

À la Banque Populaire Rives de Paris, Le département sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos, le respect des mesures de gel des avoirs, et la fraude.

À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils et de procédures permettant de détecter et de traiter d'éventuelles opérations atypiques définies d'une part selon le Code monétaire et financier et d'autre part via une approche par les risques décrite dans le référentiel Groupe BPCE.

Le département sécurité financière assure le suivi des listes « terroristes », flux embargos et PPE (personnes politiquement exposées). Le département sécurité financière adresse les déclarations de soupçons au Traitement du Renseignement et Action Contre les circuits Financiers et clandestins (TRACFIN) et prend en charge les réponses aux « droits de communication ».

Le département sécurité financière pilote le suivi et le contrôle des dossiers réglementaires clients ainsi que la mise à jour des bénéficiaires effectifs.

Tous les nouveaux embauchés reçoivent une formation spécifique conformité LAB/FT, et la sécurité financière dispense régulièrement des formations/informations auprès des collaborateurs de la banque.

Le département sécurité financière assure la communication externe relative au respect par la Banque Populaire Rives de Paris des dispositions LCB-FT notamment via la publication sur son site du questionnaire AML (anti-money laundering) ainsi que sur le site Bankers Accuity.

### Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

### Lutte contre la fraude

Concernant la fraude externe, la Banque Populaire Rives de Paris assure ses obligations et participe au groupe de travail dirigé par le Groupe BPCE visant à harmoniser les bonnes pratiques. Depuis fin 2017 la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place le dispositif de coordination de la fraude externe préconisé par le Groupe. Le département sécurité financière a développé différents moyens d'investigation pour juguler la fraude externe.

Dans le respect des dispositions du Groupe BPCE en matière de lutte contre la fraude interne et manquements déontologiques, la Banque Populaire Rives de Paris traite via un outil ad-hoc des requêtes de détection validées par la CNIL.

### La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;

Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;

Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;

Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;

Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

### 2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018

En 2018, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en œuvre les évolutions des différents dispositifs du Groupe BPCE ainsi que des outils livrés dans ce cadre. Les actions les plus significatives ont portées sur :

- ✘ La révision du socle des contrôles permanents qui sera mis en œuvre en 2019.
- ✘ La mise en œuvre d'un processus visant à limiter la fraude externe.
- ✘ L'actualisation des paramètres de l'outil lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

## 2.7.9 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).

Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de Continuité d'Activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales ;

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de Banque Populaire Rives de Paris a été décliné et validé par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles (3CI) du 29 mars 2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) a été diffusé au cours du premier trimestre 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- ✘ les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- ✘ le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;

- ✗ la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Ce cadre CCA-G a été décliné et validé au sein de Banque Populaire Rives de Paris par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles (3CI) du 16 novembre 2018.

La direction de la continuité d'activité du Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

### 2.7.9.2 Travaux menés en 2018

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA, anciennement appelé PCA) pour sauvegarder :

- ✗ ses activités essentielles ;
- ✗ les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel ;
- ✗ la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et des dirigeants.

Le PUPA de la Banque Populaire Rives de Paris est organisé et animé par l'équipe risques opérationnels et sécurités, sous la responsabilité du RPCA, avec le concours des correspondants métiers et supports désignés dans les filières.

Le PUPA est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux trois sinistres génériques :

- ✗ perte du système d'information ;
- ✗ perte des bâtiments ;
- ✗ perte des compétences humaines ;
- ✗ auxquels s'ajoutent progressivement les scénarii de robustesse de Place (grève générale des transports, crue centennale, risque sanitaire de pandémie, attentats terroristes, cybercriminalité, panne générale d'électricité, ...).

La reprise d'activité et les ressources nécessaires sont déterminées à partir des besoins métiers consolidés par le RPCA.

L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle permanente (CCD) et de plusieurs Cellules Opérationnelles (CO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mis en œuvre.

La banque dispose d'un site de repli propre pour le secours du siège, activable en permanence avec une montée en charge progressive sur 5 jours. Il peut être complété par les autres locaux de la banque (salles de formation, agences).

Des tests sont menés régulièrement, dont des exercices semestriels de repli avec un panel représentatif des services du siège. La CCD et une partie des membres des CO sont impliquées dans au moins un test par an.

Les sous-traitants de la banque, et notamment les usines informatiques filiales du Groupe, conçoivent et testent régulièrement leurs dispositifs d'alerte et de continuité pour les activités qu'ils opèrent pour la banque.

Le PUPA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements et à la participation aux exercices.

Le suivi du dispositif PUPA est assuré par le RPCA, rattaché à la direction des risques et de la conformité. Ce suivi intègre une révision annuelle des plans par les métiers, et un contrôle permanent intégré aux outils du Groupe. Le pilotage est assuré par la CCD.

Les travaux de l'année 2018 ont permis de renforcer notre dispositif d'alerte et de gestion de crise avec l'adoption de l'outil Groupe CrisisCare pour les membres des cellules de crise. Un exercice-atelier de gestion crise a été réalisé sur un scénario d'attentat sur le siège de la banque. En lien avec celui-ci, un des exercices d'évacuation de l'immeuble a été mené dans ce contexte.

## 2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

### 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la sécurité du Groupe. Cette direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- ✗ anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- ✗ assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;

- \* initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- \* représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de Banque Populaire Rives de Paris et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- \* toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- \* la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- \* un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Banque Populaire Rives de Paris et son suppléant sont rattachés au service risques opérationnels et sécurités, dépendant de la direction des risques et de la conformité, cette dernière étant représentée à la direction générale de la banque.

Le pilotage SSI de la banque est assuré par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles (3CI). En complément, des mesures d'ordre SSI peuvent être validées par le CRONC dans le cadre de plans d'actions de réduction des risques. Le RSSI est membre de ces 2 comités.

Sur le plan opérationnel, la Cellule Opérationnelle Sécurité SI et Continuité d'Activité (COSSICA) assure le déploiement de la politique SSI dans l'établissement.

### 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du Groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, Banque Populaire Rives de Paris a décliné et fait valider le Cadre Sécurité SI Groupe le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles (3CI) du 16 novembre 2018.

Ce Cadre Sécurité SI s'applique à Banque Populaire Rives de Paris ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de Banque Populaire Rives de Paris. À ce cadre SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- \* Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
  - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
  - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
  - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- \* Gestion des plans d'action SSI ;
- \* Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- \* Renforcement des contrôles d'accès aux applications
  - En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.
- \* Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 ;
  - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
  - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
  - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- ✕ Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité
- Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.
- De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :
- Parcours de sensibilisation RGPD ;
  - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
  - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

## 2.7.11 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un Code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

## 2.7.12 RISQUES CLIMATIQUES

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du Groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- ✗ La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- ✗ L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- ✗ Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- ✗ Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- ✗ La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du Groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- ✗ La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- ✗ La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- ✗ L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- ✗ L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- ✗ Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- ✗ L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

## 2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

### 2.8.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Projet I I d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CETI du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

---

<sup>11</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

## 2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

### Perspectives pour le Groupe BPCE

#### Prévisions 2019 : Une reprise française déjà essouffée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués : la sévère correction des marchés boursiers mondiaux et le début d'une inversion de la courbe des taux d'intérêt aux Etats-Unis (phénomène souvent considéré comme un indicateur avancé de 6 à 7 trimestres d'une récession, bien que ce pays soit plutôt en surchauffe économique) en sont une bonne illustration. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent en s'additionnant, qu'il s'agisse des craintes de retournement l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme à l'international, des suites du Brexit (« no-deal ») ou de l'accroissement du risque politique en Europe avec la tenue des élections au printemps, dont les catalyseurs sont la dérive prévisible du déficit public en Italie et la révolte des "gilets jaunes" en France. S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Elle poursuivrait ainsi le mouvement de ralentissement économique plus ou moins ordonné qui a été amorcé l'année précédente, après le pic de 2017. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes plus atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; les mesures fiscales (baisse de l'impôt sur le revenu) et les programmes de stimulation par la dépense publique (travaux d'infrastructures) déployés en Chine, sans parler de la poursuite de l'assouplissement monétaire visant à préserver la distribution de crédits à destination des ménages et des entreprises, à contre-courant du raidissement monétaire à l'œuvre un peu partout dans le monde ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la résorption du déséquilibre entre l'offre et la demande mondiale de pétrole, que provoquerait la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier, selon les termes de la conclusion de l'accord du 7 décembre dernier.

Face aux signes annonciateurs d'un net ralentissement économique et au risque politique en Europe, la normalisation monétaire resterait probablement encore très prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste venant des pressions salariales naissantes. La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau neutre pour l'économie, infléchirait son rythme de hausse des taux directeurs de 25 points de base à deux au lieu de trois antérieurement prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, tout en mettant un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait éventuellement que très légèrement et surtout pas avant l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente.

En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire singulièrement mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, avec l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains (dégradation des finances publiques ; nécessité de compenser le moindre financement extérieur venant habituellement de la Chine et du Japon par le recours aux ménages résidents ; poursuite de la réduction de la taille du bilan de la Fed) et avec la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion « partielle » avec les taux américains (début de correction de l'écart historique de rendements observé entre les Etats-Unis et l'Europe) et de l'augmentation éventuelle des « spreads » intra-européens, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, celui-ci retrouvant sa trajectoire de dépréciation en change effectif nominal, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

Comme le suggère la dégradation des indicateurs de climat des affaires, la France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ (plus de 0,7% de revenus supplémentaires) centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée, en lien avec l'amélioration du pouvoir d'achat réel, serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, sous l'effet de gains de pouvoir d'achat supérieurs à la hausse induite des dépenses des particuliers, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à un véritable accroissement des salaires.

De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive, bien que les entreprises soient toujours confrontées à d'importantes difficultés d'offre et à un amortissement du stock de capital plus rapide que par le passé, malgré le tassement de l'activité. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Outre la poursuite du repli de l'investissement des ménages, la demande interne serait donc le principal soutien de la croissance en 2019. Cette phase baissière du cycle, qui se déroulerait dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité à l'exportation du tissu économique. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

### Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers

En 2019, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

- ✘ En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité.
- ✘ D'autre part prendre des engagements :
  - Envers les clients de la banque de proximité :
    - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
    - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal.
  - ✘ Envers les clients du métier gestion d'actifs et de fortune :
    - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique.
  - ✘ Envers les clients de la banque de grande clientèle :
    - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés.
  - ✘ Envers les sociétaires :
    - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du Groupe.
  - ✘ Envers les salariés :
    - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité ;
    - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.
- ✘ Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :
- ✘ Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique ;
- ✘ Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil ;
- ✘ Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le Groupe ;
- ✘ Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée ;
- ✘ Services financiers spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers ;
- ✘ Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France ;
- ✘ Gestion d'actifs et de fortune : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover ;
- ✘ Banque de grande clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du Groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition<sup>(1)</sup> par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au Groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

## Perspectives pour la Banque Populaire Rives de Paris

En 2019, la Banque Populaire Rives de Paris est à mi-parcours de son projet d'entreprise COLiBRi.

La banque se développe et vit des moments importants de transformation dans un environnement qui se complexifie. Plus que jamais en phase avec son environnement, elle assume sa vocation de banque « coopérative et régionale » et réaffirme ses deux valeurs « proche et engagée ». Elle ambitionne de gagner la Préférence Client, en plaçant le client au centre de ses décisions et actions ; devenir une banque agile, pour se transformer et construire la banque duale, pleinement humaine et digitale et accélérer le Développement Commercial pour renforcer la proximité et l'engagement sur son territoire.

## 2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2018.

Au 31 décembre 2018, les principales filiales sont Rives Croissance, Société Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que les deux sociétés de cautionnement mutuel : Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris (entités consolidantes). La Banque Populaire Rives de Paris consolide également le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans, FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017\_5, BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2018\_10 et BPCE Home Loans FCT 2018\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre des opérations de « Titrisation » interne au Groupe BPCE réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014 (prêts immobiliers), le 27 mai 2016 (prêts personnels), le 22 mai 2017 (prêts immobiliers) et le 29 octobre 2018 (prêts immobiliers). La principale participation est BPCE S.A., organe central du Groupe (détail figurant en note 3.4.2 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

### 2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 89 % du bilan consolidé. L'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

---

<sup>(1)</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

## 2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

PUBLICATION 2010					
Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Banque Populaire Rives de Paris					
NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
<b>I. - Situation financière en fin d'exercice (en millions d'euros)</b>					
a) Capital social	616,1	650,5	814,2	967,6	1 016,4
b) Nombre de parts sociales émises (en millions) (1)	12,3	16,0	16,8	19,4	20,3
<b>II. - Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)</b>					
a) Produit net bancaire	560,2	545,5	532,1	527,5	531,5
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	171,6	161,4	133,1	140,7	140,6
c) Impôts sur les bénéfices	56,0	50,9	20,2	36,0	44,2
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	96,6	92,0	87,9	88,4	80,9
e) Résultat distribué (2)	11,4	11,2	11,5	13,1	14,6
<b>III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en euros) (1)</b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,30	0,49	0,44	0,41	4,74
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	13,93	12,41	8,17	7,27	6,92
c) Résultats après impôts, amortissements et provisions	7,34	7,07	5,40	4,57	3,98
d) Intérêts versés à chaque part sociale	0,04	0,00	0,00	0,75	0,75
<b>IV. - Personnel (en millions d'euros)</b>					
a) Nombre de salariés (3)	2 526	2 518	2 496	2 492	2 430
b) Montant de la masse salariale (4)	100,9	104,4	104,0	105,1	105,8
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (5)	22,4	22,9	22,6	23,3	22,7
(1) Pour rappel, le montant unitaire de la part sociale est de 50 €.					
(2) Résultat distribué aux parts sociales.					
(3) Effectif équivalent temps plein moyen CDI + CDD (hors alternance et auxiliaires vacances)					
(4) Masse salariale annuelle globale (en milliers d'euros)					
(5) Montant global avantages sociaux (en milliers d'euros)					

## 2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

La Banque Populaire Rives de Paris règle ses fournisseurs en principe dès réception et validation de la facture ou, le cas échéant, à la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation concernée. En application des articles L 441-6-I et D441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le délai de paiement conventionnel n'excède jamais 60 jours. Au 31 décembre 2018 le solde des dettes fournisseurs est échu majoritairement en janvier 2019.

En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de						Factures émises non réglées à la date de						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées						169	NS						NS
Montant total des factures concernées T.T.C						593	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	NS	NS	NS	NS	NS	NS							
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice							NS	NS	NS	NS	NS	NS	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre des factures exclues	0						NS						
Montant total des factures exclues	0						NS						
is de paiement de référence utilisés (contractuel ou délais légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de co													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable						

## 2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier – Exercice 2018

### Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération de la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à respecter 3 équilibres fondamentaux :

- ✗ un équilibre économique : maîtrise des frais généraux et rentabilité de l'entreprise
- ✗ un équilibre interne : emploi et contribution de chacun, équité et motivation
- ✗ un équilibre externe : compétitivité des rémunérations sur le marché local

En ligne avec ces équilibres fondamentaux, trois types de rémunération existent à la Banque Populaire Rives de Paris :

- ✗ les collaborateurs perçoivent une rémunération fixe préalablement définie au regard de minima par classification fixés par les accords collectifs de branche et d'entreprise.
- ✗ les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris du réseau d'agences, ainsi que certains collaborateurs du siège, peuvent bénéficier d'un dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Elle a représenté en moyenne 8% de la rémunération brute. Pour les commerciaux, les primes rémunèrent la qualité du développement du fonds de commerce dans la durée, le commissionnement à l'acte étant exclu.
- ✗ par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Rives de Paris, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 19% de la masse salariale.

## Processus décisionnel

Le comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- ✗ président du comité : M. BOREL
- ✗ membres : Mme DE LARRARD, Mme PIC-PÂRIS ALLAVENA, M. DUMORTIER, M. SIMMENAUER.

Le comité des rémunérations est composé exclusivement d'administrateurs, qui n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

La direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations de la population régulée dans le cadre défini par BPCE. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Le comité des rémunérations a procédé, les 12 février et 9 avril 2018, à un examen annuel :

- ✗ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- ✗ de la rémunération des collaborateurs occupant une fonction régulée et des éventuelles infractions recensées ainsi que leur incidence sur la rémunération variable de ces collaborateurs.

Le comité des rémunérations a exprimé son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et proposé au conseil d'administration les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le comité des rémunérations a examiné le seuil minimal de fonds propres pour l'attribution des parts variable, le seuil minimal de santé financière de l'entreprise et l'application du dispositif de malus de comportement applicable aux parts variables des preneurs de risques.

Le conseil d'administration a ensuite adopté les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations.

## Description de la politique de rémunération

### Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2018, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- ✗ les membres du conseil d'administration ;
- ✗ les dirigeants mandataires sociaux ;
- ✗ les membres du comité exécutif ;
- ✗ les responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- ✗ certains responsables des fonctions commerciales (réseau entreprises, réseau banque privée, financements immobiliers, ingénieries financières, syndication) et supports (finances, développement, crédits, juridique).

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) n°604/2014 de la Commission du 4 mars 2014, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque. Ainsi, la revue annuelle, en présence de la direction des risques et de la conformité et de la direction des ressources humaines s'est tenue le 26 janvier 2018.

## Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

### Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des collaborateurs des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée (respect du plan annuel d'audit, suivi des recommandations ACPR, refonte du contrôle permanent, mise en place de tableaux de bord risques). La rémunération variable est plafonnée à 18% de la rémunération fixe (hors membres de la direction générale – critère 3).

### Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

#### Président

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

#### Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la banque pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire plafonnée à 80% de la rémunération fixe annuelle.

## Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

### Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 milliers d'euros.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

A ce jour, la rémunération variable de la population régulée, à l'exception du Directeur général, ne fait pas l'objet d'un versement différé dans la mesure où elle est inférieure au seuil.

### Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice est supérieure ou égale au seuil de 100 000€ :

- × 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution,
- × 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années n+2, n+3 et n+4 .

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par le comité d'administration de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

### Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Le coefficient est communiqué chaque année par l'organe central, BPCE SA.

### Dispositif de contrôle

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des ressources humaines, de la direction des risques et de la direction de la conformité pour examiner les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, il est proposé à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

La direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

### Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité (Article 450 g du règlement UE 575/2013).

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs en nombre	3,1	15,2		7,0	2,0	7,0	9,0	0,0	43,3
Rémunération fixe	737 965 €	324 210 €		835 198 €	115 159 €	683 164 €	644 673 €		3 340 369 €
Rémunération variable	418 560 €	3 700 €		238 000 €	12 900 €	104 000 €	64 400 €		841 560 €
Rémunération totale	1 156 525 €	327 910 €	- €	1 073 198 €	128 059 €	787 164 €	709 073 €	- €	4 181 929 €

Tableau 2 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement (Article 450 h du règlement UE 575/2013)

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs (en ETP)	18,3	25,0	43,3
Rémunération totale	1 484 435 €	2 697 494 €	4 181 929 €
- dont rémunération fixe	1 062 175 €	2 278 194 €	3 340 369 €
- dont rémunération variable	422 260 €	419 300 €	841 560 €
- dont non différé	287 980 €	419 300 €	707 280 €
- dont espèces	287 980 €	419 300 €	707 280 €
- dont actions et instruments liés	- €	- €	- €
- dont autres instruments	- €	- €	- €
- dont différé	134 280 €	- €	134 280 €
- dont espèces	- €	- €	- €
- dont actions et instruments liés	134 280 €	- €	134 280 €
- dont autres instruments	- €	- €	- €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	118 370 €	- €	118 370 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	111 005 €	- €	111 005 €
- Montant des réductions opérées	-	-	- €
Indemnités de rupture accordées	- €	186 058 €	186 058 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	- €	1 €	1 €
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	- €	186 058 €	186 058 €
Sommes payées pour le recrutement	- €	- €	- €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	- €	- €	- €

## 2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	Au 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	16 141
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	27 643 669 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations *	701
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations *	1 779 322 €

\* Transmis au cours de l'année

# 3 ETATS FINANCIERS

## 3.1 COMPTES CONSOLIDES

### 3.1.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS AU 31 DECEMBRE 2018

#### 3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	485 165
Intérêts et charges assimilées	4.1	-235 874
Commissions (produits)	4.2	324 995
Commissions (charges)	4.2	-65 520
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 031
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	30 216
Produits des autres activités	4.6	13 389
Charges des autres activités	4.6	-10 084
<b>Produit net bancaire</b>		<b>545 318</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-332 340
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-15 410
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>197 568</b>
Coût du risque	7.1	-22 476
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>175 092</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-1 346
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>173 746</b>
Impôts sur le résultat	11.1	-53 777
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		
<b>Résultat net</b>		<b>119 969</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>119 969</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	479 122
Intérêts et charges assimilées	4.1	-222 344
Commissions (produits)	4.2	304 760
Commissions (charges)	4.2	-56 128
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-509
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	23 565
Produits des autres activités	4.6	10 258
Charges des autres activités	4.6	-6 463
<b>Produit net bancaire</b>		<b>532 261</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-330 642
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-16 370
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>185 249</b>
Coût du risque	7.1	-24 367
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>160 882</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	52
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>160 934</b>
Impôts sur le résultat	11.1	-40 814
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		
<b>Résultat net</b>		<b>120 120</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>120 120</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>119 969</b>
<b>Eléments recyclables en résultat net</b>	<b>-3 066</b>
Écarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-5 132
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	2 066
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>	<b>4 268</b>
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3 528
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	740
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>1 202</b>
<b>Résultat GLOBAL</b>	<b>121 171</b>
Part du groupe	
Participations ne donnant pas le contrôle	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat net</b>	<b>120 120</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	2 911
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-1 447
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>1 464</b>
Écarts de conversion	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5 217
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-1 791
Impôts	-150
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>3 276</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>4 740</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>124 860</b>
Part du groupe	124 860
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	

### 3.1.1.3 Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 <sup>(1)</sup>	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 <sup>(2)</sup>
Caisse, banques centrales	5.1	273 941	458 742	458 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	177 768	124 005	124 005
Instruments dérivés de couverture	5.3	54 369	56 433	56 433
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 290 202	1 276 504	1 276 504
Titres au coût amorti	5.5.1	833 368	918 110	928 526
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 863 455	3 610 852	3 610 852
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	18 021 024	16 919 992	16 959 074
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 049	27 907	27 907
Actifs d'impôts courants		4 367	12 796	12 796
Actifs d'impôts différés	11.2	11 469	22 441	10 601
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	198 400	236 661	236 661
Actifs non courants destinés à être cédés	5.9			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4			
Immeubles de placement	5.10	1 128	1 167	1 167
Immobilisations corporelles	5.11	91 949	89 193	89 193
Immobilisations incorporelles	5.11	476	496	496
Ecarts d'acquisition	3.5			
<b>Total de l'actif</b>		<b>24 837 965</b>	<b>23 755 299</b>	<b>23 792 957</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6.

<sup>(2)</sup> Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6).

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018 (1)</b>	<b>31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 (2)</b>
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	15 396	27 715	27 715
Instruments dérivés de couverture	5.3	113 448	151 669	151 669
Dettes représentées par un titre	5.13	712 513	670 182	670 182
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	3 462 371	3 502 914	3 502 914
Dettes envers la clientèle	5.12.2	17 489 114	16 493 328	16 493 328
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	
Passifs d'impôts courants		64	21	21
Passifs d'impôts différés	11.2	2 935	4 888	5 295
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	334 653	345 553	345 553
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.9	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9	0	0	
Provisions	5.15	100 228	106 525	100 186
Dettes subordonnées	5.16	13 372	15 482	15 482
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 593 871</b>	<b>2 437 022</b>	<b>2 480 612</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 593 871</b>	<b>2 437 022</b>	<b>2 480 612</b>
Capital et primes liées	5.17.1	1 118 576	1 069 779	1 069 779
Réserves consolidées		1 255 366	1 268 485	1 177 672
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		99 960	98 758	113 041
Résultat de la période		119 969	0	120 120
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	5.18	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total du passif</b>		<b>24 837 965</b>	<b>23 755 299</b>	<b>23 792 957</b>

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6).

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Total capitaux propres consolidés	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres du groupe	Résultat net part du groupe
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables						
				Actifs financiers de juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe				
<i>en milliers d'euros</i>												
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2017</b>	816 298	100 162	1 189 167	125 776	-3 936	-13 539	0	2 213 928	0	2 213 928	-11 495	2 213 928
Distribution			-11 495									
Augmentation de capital	153 319							153 319		153 319		153 319
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	153 319	0	-11 495	0	0	0	0	141 824	0	141 824	0	141 824
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				4 776	-1 500	1 464		4 740		4 740		4 740
Résultat net							120 120	120 120		120 120		120 120
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							0	0		0		0
Autres variations								0		0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	969 617	100 162	1 177 672	130 552	-5 436	-12 075	120 120	2 480 612	0	2 480 612	-43 590	2 480 612
Affectation du résultat de l'exercice 2017			120 120									
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9	0	0	-29 307	-127 904	0	0		-43 590		-43 590		-43 590
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	969 617	100 162	1 268 485	2 648	-5 436	-12 075	0	2 437 022	0	2 437 022	-13 119	2 437 022
Distribution			-13 119									
Augmentation de capital	48 797							48 797		48 797		48 797
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	48 797	0	-13 119	0	0	0	0	35 678	0	35 678	0	35 678
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-5 132	2 066	740	0	3 528		3 528		3 528
Résultat de la période							119 969	119 969		119 969		119 969
<b>Résultat global</b>	0	0	0	-5 132	2 066	740	0	121 171	0	121 171	0	121 171
Autres variations								0		0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	1 018 414	100 162	1 255 366	-2 484	-3 370	-8 547	114 361	2 593 871	0	2 593 871	-11 495	2 593 871

### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>173 746</b>	<b>160 934</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 464	16 386
Dépréciation des écarts d'acquisition		0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-7 209	-6 310
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-28 961	-21 484
Produits/charges des activités de financement		0
Autres mouvements	124 355	93 225
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>103 649</b>	<b>81 817</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	564 380	350 711
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-160 206	-672 401
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-24 855	445 616
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	68 289	-78 731
Impôts versés	-35 506	-63 904
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>412 102</b>	<b>-18 709</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>689 497</b>	<b>224 042</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	63 200	5 726
Flux liés aux immeubles de placement	2 038	-91
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-19 472	-8 746
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>45 766</b>	<b>-3 111</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	35 678	141 823
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-2 110	-2 020
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>33 568</b>	<b>139 803</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>		<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>768 831</b>	<b>360 734</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>458 742</b>	<b>253 680</b>
Caisse et banques centrales (actif)	458 742	253 680
Banques centrales (passif)		0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 011 292</b>	<b>870 945</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 051 671	903 881
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue	-40 379	-32 936
Opérations de pension à vue		0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 470 034</b>	<b>1 124 625</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>273 941</b>	<b>458 742</b>
Caisse et banques centrales (actif)	273 941	458 742
Banques centrales (passif)		0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 964 924</b>	<b>1 026 617</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 991 271	1 048 329
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue	-26 347	-21 712
Opérations de pension à vue		0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>2 238 865</b>	<b>1 485 359</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>768 831</b>	<b>360 734</b>

### 3.1.1.6 Première application d'IFRS9

#### Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

#### Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- ✖ pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
  - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- ✖ pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat ;
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat.
- ✖ pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018 n'est pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (105 millions d'euros) ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

## Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations ab initio étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- \* il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event) ;
- \* et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -45,5 millions d'euros avant impôts (-36,8 millions d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 323 millions d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 277 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 39 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 45 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 239 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 38 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (314 millions d'euros) et, dans une très faible mesure, les engagements de financement et de garantie (9 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1er janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

en milliers d'euros	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements IFRS 9	Bilan après reclassements	Valorisation	S1 - Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an		S2- Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à maturité		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
					Total dépréciations				
<b>ACTIF</b>									<b>ACTIF</b>
Caisse, banques centrales	458 742		458 742						458 742 Caisse, banques centrales
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	20 575	103 430	124 005					124 005 <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	
Instruments dérivés de couverture	56 433	0	56 433					56 433 Instruments dérivés de couverture(a)	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	1 908 130	-1 908 130	0					1 276 504 <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	
		1 276 504	1 276 504					3 610 852 <b>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</b>	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	3 875 669	-264 817	3 610 852					16 919 992 <b>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</b>	
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	16 960 439	-1 365	16 959 074	-10 388	-39 082	-34 672	-4 410	918 110 <b>Titres au coût amorti</b>	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 907	0	27 907		-28	-28		27 907 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	29 607	-29 607	0						
Actifs d'impôts courants	12 796	0	12 796					12 796 Placements des activités d'assurance	
Actifs d'impôts différés	6 961	3 640	10 601	3 157	8 683	10 141	-1 458	22 441 Actifs d'impôts courants	
Comptes de régularisation et actifs divers	341 203	-104 542	236 661					236 661 Actifs d'impôts différés	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0					0 Comptes de régularisation et actifs divers	
Participation aux bénéfices différée	0	0	0					0 Actifs non courants destinés à être cédés	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0					0 Participation aux bénéfices différée	
Immeubles de placement	1 167	0	1 167					0 Participations dans les entreprises mises en équivalence	
Immobilisations corporelles	89 193	0	89 193					1 167 Immeubles de placement	
Immobilisations incorporelles	496	0	496					89 193 Immobilisations corporelles	
Écarts d'acquisition	0	0	0					496 Immobilisations incorporelles	
								0 Écarts d'acquisition	
<b>Total de l'actif</b>	<b>23 789 318</b>	<b>3 639</b>	<b>23 792 957</b>	<b>-7 231</b>	<b>-30 427</b>	<b>-24 559</b>	<b>-5 868</b>	<b>23 755 299</b>	
<b>PASSIF</b>								<b>PASSIF</b>	
Banques centrales	0		0					0 Banques centrales	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	27 715		27 715					27 715 <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	
Instruments dérivés de couverture (p)	151 669		151 669					151 669 Instruments dérivés de couverture	
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	3 502 908	6	3 502 914					3 502 914 <b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	16 493 328		16 493 328					16 493 328 <b>Dettes envers la clientèle</b>	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	670 182		670 182					670 182 <b>Dettes représentées par un titre</b>	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0					0 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux(p)	
Passifs d'impôts courants	21	0	21					21 Passifs d'impôts courants	
Passifs d'impôts différés	1 655	3 640	5 295	-407	0	0	0	4 888 Passifs d'impôts différés	
Comptes de régularisation et passifs divers	345 560	-7	345 553					345 553 Comptes de régularisation et passifs divers	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0					0 Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0					0 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	
Provisions	100 186	0	100 186		6 339	4 568	1 771	106 525 Provisions	
Dettes subordonnées	15 482	0	15 482					15 482 Dettes subordonnées	
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 480 612</b>	<b>0</b>	<b>2 480 612</b>	<b>-6 824</b>	<b>-36 766</b>	<b>-29 127</b>	<b>-7 639</b>	<b>2 437 022 Capitaux propres</b>	
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>2 480 612</b>	<b>0</b>	<b>2 480 612</b>	<b>-6 824</b>	<b>-36 766</b>	<b>-29 127</b>	<b>-7 639</b>	<b>2 437 022 Capitaux propres part du groupe</b>	
Capital et primes liées	1 069 779		1 069 779					1 069 779 Capital et primes liées	
Réserves consolidées	1 177 672		1 177 672	7 464	-36 771	-29 132	-7 639	1 148 365 Réserves consolidées	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	113 041		113 041	-14 288	5	5		98 758 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
Réserves de conversion	0		0					0 Réserves de conversion	
Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	-12 075		-12 075					-12 075 Écart de réévaluation sur passifs sociaux	
Instruments dérivés de couverture	-5 436		-5 436					-5 436 Instruments dérivés de couverture	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	130 552	0	130 552					0 <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclable)</b>	
dont instruments de dettes	10 692	-10 692	0					0 Instruments de dettes	
dont instruments de capitaux propres	119 860	-119 860	0					0 Instruments de capitaux propres	
		16 931	16 931	-14 288	5	5		2 648 <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (non recyclable)</b>	
		113 621	113 621					113 621 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres (non recyclable)	
Résultat de la période	120 120		120 120					120 120 Résultat de la période	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0					0 Participations ne donnant pas le contrôle	
<b>Total du passif</b>	<b>23 789 318</b>	<b>3 639</b>	<b>23 792 957</b>	<b>-7 231</b>	<b>-30 427</b>	<b>-24 559</b>	<b>-5 868</b>	<b>23 755 299</b>	

## Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

### Actifs financiers

<i>en milliers d'euros</i>			<b>01/01/2018</b>	
<b>Actifs financiers sous IAS 39</b>	<b>Classification sous IFRS 9</b>	<b>**</b>	<b>Valeur comptable sous IAS 39</b>	<b>Valeur comptable sous IFRS 9</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>20 575</b>	
<b>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</b>			<b>20 575</b>	
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		20 575	20 575
Dont juste valeur par résultat sur option			0	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Dont prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Dont prêts ou créances sur la clientèle	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Dont valeurs et titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>			<b>1 908 130</b>	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	<b>(a)</b>	983 142	40 422
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			414 524
	Titres au coût amorti			517 787
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	<b>(b)</b>	924 988	63 009
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			861 979
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>			<b>3 875 669</b>	
Comptes et prêts	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		2 395 604	2 395 604
	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		1 051 672	1 051 672
Titres à revenu fixe	Titres au coût amorti		369 359	369 359
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		59 034	59 034
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti			
Affacturation				
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>			<b>16 960 439</b>	
Comptes et prêts	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		15 963 889	15 911 706
	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti			0
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			0
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			0
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		249 228	267 761
Titres à revenu fixe	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		4 883	3 517
	Titres au coût amorti			1 365
Location financement	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		742 440	737 008
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>			<b>29 607</b>	
Titres à revenu fixe	Titres au coût amorti		29 607	29 598
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	Comptes de régularisation et actifs divers		<b>341 203</b>	236 661
	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti			104 542
<b>Actifs d'impôts courants</b>	Actifs d'impôts courants		<b>12 796</b>	<b>12 796</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>	Actifs d'impôts différés		<b>6 961</b>	<b>22 441</b>
<b>Immeubles de placement</b>	Immeubles de placement		<b>1 167</b>	<b>1 167</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	Immobilisations corporelles		<b>89 193</b>	<b>89 193</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	Immobilisations incorporelles		<b>496</b>	<b>496</b>
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		<b>27 907</b>	<b>27 907</b>
<b>Caisse, banques centrales</b>	Caisse, banques centrales		<b>458 742</b>	<b>458 742</b>
<b>Instruments dérivés de couverture(a)</b>	Instruments dérivés de couverture(a)		<b>56 433</b>	<b>56 433</b>
<b>Total</b>			<b>23 789 318</b>	<b>23 755 299</b>

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 5) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- a. Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 40,4 millions d'euros en raison du non-respect du caractère basique.

Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 414,5 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 517,8 millions d'euros. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.

- b. Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 63 millions d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».

Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 862 millions d'euros ;

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 7.

#### Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Actifs financiers sous IFRS9	Solde de clôture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit avérées selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit à cette date
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		0	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	274 425	313 507	39 082
Titres au coût amorti	0	28	28
<b>Total bilan</b>	<b>274 425</b>	<b>313 535</b>	<b>39 110</b>
Provisions	<b>2 668</b>	<b>9 007</b>	<b>6 339</b>
<b>Total dépréciations et provisions</b>	<b>2 668</b>	<b>9 007</b>	<b>6 339</b>

### 3.1.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Note 1 Cadre général.....	168
1.1 Le Groupe BPCE.....	168
1.2 Mécanisme de garantie .....	168
1.3 Evènements significatifs .....	169
1.4 Evènements postérieurs à la clôture .....	170
Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité .....	170
2.1 Cadre réglementaire.....	170
2.2 Référentiel.....	170
2.3 Recours à des estimations .....	173
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture .....	174
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation.....	174
Note 3 Consolidation .....	177
3.1 Entité consolidante.....	177
3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation et de valorisation.....	177
3.3 Règles de consolidation .....	180
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 .....	181
Note 4 Notes relatives au compte de résultat .....	182
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés .....	182
4.2 Produits et charges de commissions .....	183
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	184
4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres .....	185
4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti .....	185
4.6 Produits et charges des autres activités .....	186
4.7 Charges générales d'exploitation .....	186
4.8 Gains et pertes sur autres actifs.....	187
Note 5 Notes relatives au bilan.....	187
5.1 Caisses, Banques centrales .....	187
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	188
5.3 Instruments dérivés de couverture .....	193
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres .....	198
5.5 Actifs au coût amorti .....	199
5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres ...	201
5.7 Reclassements d'actifs financiers.....	201
5.8 Comptes de régularisation et actifs divers.....	202
5.9 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.....	202
5.10 Immeubles de placement .....	202

5.11 Immobilisations .....	203
5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	204
5.13 Dettes représentées par un titre .....	205
5.14 Comptes de régularisation et passifs divers.....	206
5.15 Provisions .....	206
5.16 Dettes subordonnées.....	207
5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis .....	208
5.18 Participations ne donnant pas le contrôle .....	209
5.19 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	209
5.20 Compensation d'actifs et de passifs financiers .....	210
5.21 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....	212
<b>Note 6 Engagements</b> .....	214
6.1 Engagements de financement.....	215
6.2 Engagements de garantie .....	215
<b>Note 7 : Exposition aux risques</b> .....	215
7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie .....	215
7.3 Risque de marché .....	224
7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change .....	224
7.5 Risque de liquidité .....	224
<b>Note 8 : Avantages du personnel et assimilés</b> .....	226
8.1 Charges de personnel .....	227
8.2 Engagements sociaux .....	227
8.3 Paiements fondés sur base d'actions .....	230
<b>Note 9 : Activité d'assurance</b> .....	230
<b>Note 10 : Juste valeur des actifs et passifs financiers</b> .....	231
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	234
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti .....	239
<b>Note 11 : Impôts</b> .....	240
11.1 Impôts sur le résultat.....	240
11.2 Impôts différés .....	241
<b>Note 12 : Autres informations</b> .....	242
12.1 Information sectorielle .....	242
12.2 Opérations de location-financement et de location simple .....	243
12.3 Transactions avec les parties liées.....	244
12.4 Partenariats et entreprises associées.....	245
12.5 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	246
12.6 Implantation par pays.....	248
12.7 Honoraires des commissaires aux comptes.....	248
<b>Note 13 : Modalités d'élaboration des données comparatives</b> .....	249

Note 14 : Détail du périmètre de consolidation .....	249
14.1 Opérations de Titrisation .....	249
14.2 OPCVM garantis.....	249
14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées non consolidées .....	250
14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 .....	250
14.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018.....	251

## Note I Cadre général

### I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- ✗ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- ✗ la Gestion d'actifs et de fortune ;
- ✗ et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Evènements significatifs

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE :

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (63,9 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (56,9 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

## 1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Nous vous informons qu'aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- ✗ de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- ✗ d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- ✗ d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- ✗ identification des contrats avec les clients ;
- ✗ identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- ✗ détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- ✗ allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- ✗ comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

## Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

### IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1er janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en termes de valorisation.

### 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ✗ la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- ✗ le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- ✗ les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- ✗ les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- ✗ les impôts différés (note 11) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 9 Mai 2019.

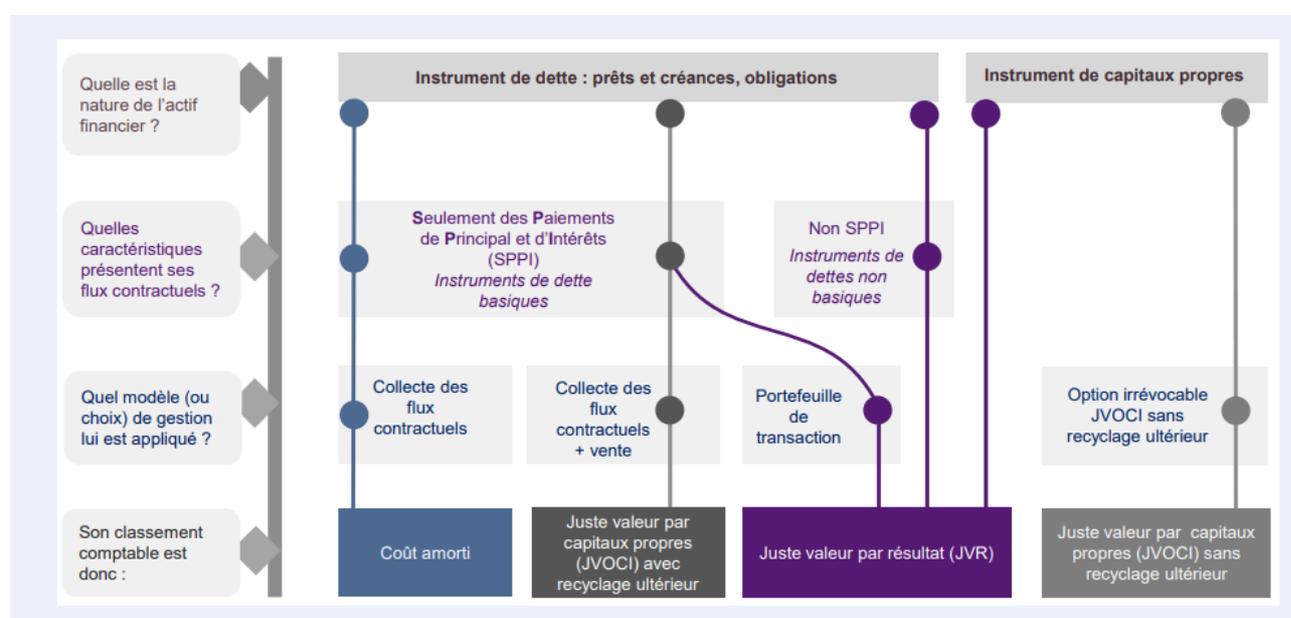
## 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rattachent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



### Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

#### A titre d'exemple, peuvent être cités :

- ✗ la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- ✗ les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- ✗ la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- ✗ la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

#### La norme retient trois modèles de gestion :

- \* un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- \* un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- \* un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

#### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- \* les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- \* les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- \* les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- ✗ l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- ✗ les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- ✗ l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- ✗ les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ✗ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- ✗ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

## Note 3 Consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

### 3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris sont consolidées par intégration globale.

## Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

## Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ✗ des activités bien circonscrites ;
- ✗ un objectif précis et bien défini, par exemple, mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- ✗ des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- ✗ un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

## Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

## Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note I4.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

#### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

## Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- \* de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- \* de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- \* les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- \* les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- \* les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel.

Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- ✖ en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- ✖ en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- ✖ lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordé à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Non concerné

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

## 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 14.1 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, la Banque Populaire Rives de Paris contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

## Note 4 Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- ✗ les produits et charges d'intérêts ;
- ✗ les commissions ;
- ✗ les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- ✗ les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- ✗ les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- ✗ le produit net des activités d'assurance ;
- ✗ les produits et charges des autres activités.

### 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- ✗ lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- ✗ lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	17 125	-24 171	-7 046
Prêts / emprunts sur la clientèle	376 951	-144 342	232 609
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	6 746	-1 466	5 280
Dettes subordonnées	0	-49	-49
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>400 822</b>	<b>-170 028</b>	<b>230 794</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>16 968</b>	<b>-138</b>	<b>16 830</b>
Titres de dettes	3 614	0	3 614
Autres	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>3 614</b>	<b>0</b>	<b>3 614</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres</b>	<b>421 404</b>	<b>-170 166</b>	<b>251 238</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 011</b>	<b>0</b>	<b>4 011</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>42 918</b>	<b>-50 451</b>	<b>-7 533</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>16 778</b>	<b>-15 187</b>	<b>1 591</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>54</b>	<b>-70</b>	<b>-16</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>485 165</b>	<b>-235 874</b>	<b>249 291</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 16 042 milliers d'euros (16 636 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts / emprunts sur la clientèle	392 560	-148 001	244 559
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	375 926	-92 156	283 770
Comptes d'épargne à régime spécial	16 634	-55 845	-39 211
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	10 340	-27 491	-17 151
Opérations de location-financement	16 198	0	16 198
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-1 917	-1 917
Instruments dérivés de couverture	39 525	-45 030	-5 505
Actifs financiers disponibles à la vente	16 116	0	16 116
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	450	0	450
Actifs financiers dépréciés	3 933	0	3 933
Autres produits et charges d'intérêts	0	95	95
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>479 122</b>	<b>-222 344</b>	<b>256 778</b>

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 430 milliers d'euros au titre de la charge nette sur la provision épargne logement (une dotation de 2 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

## 4.2 Produits et charges de commissions

### Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ✘ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ✘ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ✘ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	146	-87	59	152	-25	127
Opérations avec la clientèle	163 007	-5 477	157 530	156 100	-1 519	154 581
Prestation de services financiers	1 402	-327	1 075	1 200	-161	1 039
Vente de produits d'assurance vie	44 295	0	44 295	38 426	0	38 426
Moyens de paiement	84 967	-50 731	34 236	78 879	-43 964	34 915
Opérations sur titres	3 967	-4 092	-125	3 688	-4 057	-369
Activités de fiducie	5 951	0	5 951	4 968	0	4 968
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	18 636	-4 802	13 834	17 964	-3 438	14 526
Autres commissions	2 624	-4	2 620	3 294	-2 875	419
<b>Total des commissions</b>	<b>324 995</b>	<b>-65 520</b>	<b>259 475</b>	<b>304 671</b>	<b>-56 039</b>	<b>248 632</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

#### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 2018

en milliers d'euros	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	9 521
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	-6 946
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-6 946
Variation de la couverture de juste valeur	13 343
Variation de l'élément couvert	-20 289
Résultats sur opérations de change	456
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>3 031</b>

<sup>(1)</sup> y compris couverture économique de change

Le résultat sur opérations de couverture traduit la conséquence de la déqualification de certaines couvertures devenues inefficaces à la suite d'une décomptabilisation exceptionnelle de prêts et créances couverts, expliquée par un fort volume de remboursements anticipés et renégociations de prêts.

#### 4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- ✗ les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- ✗ les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- ✗ les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- ✗ les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- ✗ les dépréciations comptabilisées ne coût du risque ;
- ✗ les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres 2018

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	8 665
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	21 551
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>30 216</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Résultats de cession	1 182
Dividendes reçus	22 383
Dépréciation durable des titres à revenu variable	
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>23 565</b>

#### 4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Non concerné

#### 4.6 Produits et charges des autres activités

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- ✗ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- ✗ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ✗ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>8 117</b>	<b>-2 612</b>	<b>5 505</b>	<b>6 531</b>	<b>-2 435</b>	<b>4 096</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>-39</b>	<b>-39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 337	-2 418	-81	2 255	-2 506	-251
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	2 935	-6 631	-3 696	1 398	-1 522	-124
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	1 616	1 616	74	0	74
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>5 272</b>	<b>-7 433</b>	<b>-2 161</b>	<b>3 727</b>	<b>-4 028</b>	<b>-301</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>13 389</b>	<b>-10 084</b>	<b>3 305</b>	<b>10 258</b>	<b>-6 463</b>	<b>3 795</b>

#### 4.7 Charges générales d'exploitation

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

##### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10,54 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent -0.89 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 2.19 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5.39 millions d'euros dont 4,58 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.8 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2.22 millions d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-196 134</b>	<b>-196 859</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-16 532	-15 027
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-119 674	-118 756
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-136 206</b>	<b>-133 783</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-332 340</b>	<b>-330 642</b>

<sup>(2)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4,58 millions d'euros (contre 2,55 millions d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1.37 millions d'euros (contre 1.71 millions d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.I.

#### 4.8 Gains et pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-1 346	52
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-1 346</b>	<b>52</b>

### Note 5 Notes relatives au bilan

#### 5.I Caisses, Banques centrales

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Caisse	105 162	115 452
Banques centrales	168 779	343 290
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>273 941</b>	<b>458 742</b>

## 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- ✗ les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- ✗ les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- ✗ les instruments de dettes non basiques ;
- ✗ les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

#### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	98 824	0	98 824	0	95 035	0	95 035
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>98 824</b>	<b>0</b>	<b>98 824</b>	<b>0</b>	<b>95 035</b>	<b>0</b>	<b>95 035</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	51 125	0	51 125	0	0	0	0
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension <sup>(3)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>51 125</b>	<b>0</b>	<b>51 125</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>15 209</b>	<b>0</b>	<b>15 209</b>	<b>0</b>	<b>8 395</b>	<b>0</b>	<b>8 395</b>
<b>Dérivés de transaction<sup>(1)</sup></b>	<b>12 610</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 610</b>	<b>20 575</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 575</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>12 610</b>	<b>165 158</b>	<b>0</b>	<b>177 768</b>	<b>20 575</b>	<b>103 430</b>	<b>0</b>	<b>124 005</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisée, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	15 396	0	15 396	27 715	0	27 715
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension <sup>(1)</sup>						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
<b>PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>15 396</b>	<b>0</b>	<b>15 396</b>	<b>27 715</b>	<b>0</b>	<b>27 715</b>

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ✗ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ✗ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ✗ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	612 767	4 943	13 845	897 123	12 974	24 471
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	181 333	438	438	268 542	1 418	1 418
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>794 100</b>	<b>5 381</b>	<b>14 283</b>	<b>1 165 665</b>	<b>14 392</b>	<b>25 889</b>
Instruments de taux	2 408 420	7 188	1 072	1 709 841	5 305	948
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	12 440	41	41	21 770	878	878
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>2 420 860</b>	<b>7 229</b>	<b>1 113</b>	<b>1 731 611</b>	<b>6 183</b>	<b>1 826</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>3 214 960</b>	<b>12 610</b>	<b>15 396</b>	<b>2 897 276</b>	<b>20 575</b>	<b>27 715</b>
<i>dont marchés organisés</i>	3 214 960	12 610	15 396	2 897 276	20 575	27 715
<i>dont opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ✗ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ✗ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ✗ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**

#### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- ✗ des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- ✗ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt. Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %. Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- \* un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- \* un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 227 680	54 369	108 982	2 114 480	56 433	144 433
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 227 680</b>	<b>54 369</b>	<b>108 982</b>	<b>2 114 480</b>	<b>56 433</b>	<b>144 433</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 227 680</b>	<b>54 369</b>	<b>108 982</b>	<b>2 114 480</b>	<b>56 433</b>	<b>144 433</b>
Instruments de taux	200 000	0	4 466	200 000	0	7 236
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>4 466</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>7 236</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>4 466</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>7 236</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 427 680</b>	<b>54 369</b>	<b>113 448</b>	<b>2 314 480</b>	<b>56 433</b>	<b>151 669</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

#### Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>212 000</b>	<b>1 201 100</b>	<b>819 080</b>	<b>195 500</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	200 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	212 000	1 201 100	619 080	195 500
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>212 000</b>	<b>1 201 100</b>	<b>819 080</b>	<b>195 500</b>

## Éléments couverts

### Couverture de juste valeur

	31/12/2018								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>329 300</b>	<b>4 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	329 300	4 722	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>800 000</b>	<b>48 836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	470 000	14 500	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	330 000	34 336	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>848 380</b>	<b>46 476</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	758 380	38 679	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	90 000	7 797	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>280 920</b>	<b>7 082</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

### Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	-4 466	-4 466	0	0	4 543
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES</b>	<b>-4 466</b>	<b>-4 466</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 543</b>

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

## Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH</b>	-7 329	2 786	0	0	0	-4 543
dont couverture de taux	0	0	0	0	0	0
dont couverture de change	0	0	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	-7 329	2 786	0	0	0	-4 543

### 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	381 721		381 721	414 524		414 524
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres		908 481	908 481		861 980	861 980
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>381 721</b>	<b>908 481</b>	<b>1 290 202</b>	<b>414 524</b>	<b>861 980</b>	<b>1 276 504</b>
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues						
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	-3 442	118 019	114 577	4 428	117 255	121 683

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes sur les titres BPCE pour 106 077 milliers d'euros.

### **Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

### Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisée et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

### Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	568 869	539 129
Obligations et autres titres de dettes	264 501	379 009
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	-28
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>833 368</b>	<b>918 110</b>

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	1 991 272	1 051 672
Opérations de pension	0	59 034
Comptes et prêts (1)	1 815 072	2 395 604
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	57 111	104 542
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 863 455</b>	<b>3 610 852</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 246 476 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 780 954 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

Les fonds du Livret A, du LDD et des LEP centralisés à la Caisse des Dépôts, présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 1 595 091 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (contre 1 668 818 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

#### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>235 937</b>	<b>309 598</b>
<b>Autres concours à la clientèle :</b>	<b>18 093 060</b>	<b>16 920 384</b>
- Prêts à la clientèle financière	0	0
- Crédits de trésorerie	821 004	812 377
- Crédits à l'équipement	4 606 508	4 484 368
- Crédits au logement	11 431 373	10 632 736
- Crédits à l'exportation	75	512
- Opérations de pension	0	0
- Opérations de location-financement	748 472	742 440
- Prêts subordonnés	0	0
- Autres crédits	485 627	247 951
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>3 433</b>	<b>3 517</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>18 332 431</b>	<b>17 233 499</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-311 407	-313 507
<b>TOTAL</b>	<b>18 021 024</b>	<b>16 919 992</b>

## 5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- ✗ des titres de participations ;
- ✗ des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables). Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2018					01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participations	870 675	21 747	0	0	0	857 606
Actions et autres titres de capitaux propres	37 806	0	0	0	0	4 374
<b>TOTAL</b>	<b>908 481</b>	<b>21 747</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>861 980</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

## 5.7 Reclassements d'actifs financiers

### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

### Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Non concerné.

### Résultats de l'exercice 2018 afférents aux actifs financiers reclassés

Il n'y a pas eu de transferts d'actifs financiers et il n'y a pas de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de l'exercice 2018.

## 5.8 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	3 273	1 878
Charges constatées d'avance	3 713	3 379
Produits à recevoir	24 122	26 826
Autres comptes de régularisation	35 671	32 662
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>66 779</b>	<b>64 745</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	0
Dépôts de garantie versés	12 846	0
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	118 774	171 916
<b>Actifs divers</b>	<b>131 621</b>	<b>171 916</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>198 400</b>	<b>236 661</b>

(1) : Les débiteurs divers intègrent notamment les créances sur l'Etat et les organismes sociaux.

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

## 5.9 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

La Banque n'a pas d'actif destiné à être cédé.

## 5.10 Immeubles de placement

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0	0	0	0	0	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 386	-2 258	1 128	3 386	-2 219	1 167
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>3 386</b>	<b>-2 258</b>	<b>1 128</b>	<b>3 386</b>	<b>-2 219</b>	<b>1 167</b>

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.11 Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- \* il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- \* le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- \* façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- \* fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- \* ravalements : 10 à 20 ans ;
- \* équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- \* aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	53 431	-35 176	18 255	53 382	-33 569	19 813
Biens mobiliers donnés en location	1 712	-568	1 144	1 591	-410	1 181
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	240 109	-167 559	72 550	236 794	-168 595	68 199
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>295 252</b>	<b>-203 303</b>	<b>91 949</b>	<b>291 767</b>	<b>-202 574</b>	<b>89 193</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	22 894	-22 570	324	23 123	-22 664	459
Logiciels	5 568	-5 416	152	5 398	-5 361	37
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>28 462</b>	<b>-27 986</b>	<b>476</b>	<b>28 521</b>	<b>-28 025</b>	<b>496</b>

## 5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	26 347	40 379
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>26 347</b>	<b>40 379</b>
Emprunts et comptes à terme	3 421 799	3 319 231
Opérations de pension	12 740	137 212
Dettes rattachées	1 485	6 086
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 436 024</b>	<b>3 462 529</b>
Dépôts de garantie reçus	0	6
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 462 371</b>	<b>3 502 914</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 610 311 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 545 725 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

## 5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>8 728 278</b>	<b>8 085 895</b>
Livret A	1 110 386	1 013 015
Plans et comptes épargne-logement	1 432 982	1 409 951
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 971 440	2 726 705
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>5 514 808</b>	<b>5 149 671</b>
Comptes et emprunts à vue	28 587	11 087
Comptes et emprunts à terme	2 755 428	2 844 242
Dettes rattachées	462 013	402 433
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>3 246 028</b>	<b>3 257 762</b>
A vue (non obligatoire)	0	0
A terme (non obligatoire)	0	0
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>17 489 114</b>	<b>16 493 328</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

## 5.13 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	56 900	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	654 019	668 072
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>710 919</b>	<b>668 072</b>
Dettes rattachées	1 594	2 110
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>712 513</b>	<b>670 182</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

## 5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	1 600	5 528
Produits constatés d'avance	92 052	85 277
Charges à payer	51 947	57 012
Autres comptes de régularisation créditeurs	43 390	41 305
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>188 989</b>	<b>189 122</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	38 359	24 801
Créditeurs divers	107 305	131 630
<b>Passifs divers</b>	<b>145 664</b>	<b>156 431</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>334 653</b>	<b>345 553</b>

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.12.).

## 5.15 Provisions

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ✗ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ✗ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ✗ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ✗ l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (2)	31/12/2018
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>61 022</b>	<b>1 977</b>		<b>-2 267</b>	<b>-4 703</b>	<b>56 029</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	14 342			-430		13 912
Provisions pour engagements hors bilan (1)	9 007	2 266	-1 494	-110		9 669
Provisions pour litiges	13 523	4 554	-1 547	-5 880		10 650
Autres	8 631	9 650	-1 088	-7 225		9 968
<b>Autres provisions</b>	<b>45 503</b>	<b>16 470</b>	<b>-4 129</b>	<b>-13 645</b>	<b>0</b>	<b>44 199</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>106 525</b>	<b>18 447</b>	<b>-4 129</b>	<b>-15 912</b>	<b>-4 703</b>	<b>100 228</b>

(1) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

(2) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

### 5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	224 471	193 162
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	789 737	784 805
ancienneté de plus de 10 ans	314 302	324 807
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 328 511</b>	<b>1 302 774</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>104 384</b>	<b>104 456</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 432 895</b>	<b>1 407 230</b>

### 5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	408	533
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 539	3 686
<b>LOGEMENT</b>	<b>2 947</b>	<b>4 219</b>

### 5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	3 380	3 296
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 901	4 511
ancienneté de plus de 10 ans	5 572	5 621
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>12 853</b>	<b>13 428</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>1 077</b>	<b>956</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-3	-7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-16	-35
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>-19</b>	<b>-42</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>13 912</b>	<b>14 342</b>

### 5.16 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée		0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		0
Actions de préférence		0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	13 372	15 482
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>13 372</b>	<b>15 482</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>13 372</b>	<b>15 482</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>13 372</b>	<b>15 482</b>

### Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	15 482	357	-2 467	0	13 372
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>15 482</b>	<b>357</b>	<b>-2 467</b>	<b>0</b>	<b>13 372</b>
Dettes rattachées	0				0
Réévaluation de la composante couverte	0				0
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>15 482</b>	<b>357</b>	<b>-2 467</b>	<b>0</b>	<b>13 372</b>

### 5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- \* sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- \* l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- \* si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

## Partis sociales émises par l'entité BP Rives de Paris

### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Partis sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	19 351 491	50	967 575	16 283 975	50	814 199
Augmentation de capital	977 291	50	48 865	3 067 516	50	153 376
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>20 328 782</b>	<b>50</b>	<b>1 016 439</b>	<b>19 351 491</b>	<b>50</b>	<b>967 575</b>

### 5.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Non concerné.

### 5.19 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 703	-1 175	3 528
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	764	-24	740
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>5 467</b>	<b>-1 199</b>	<b>4 268</b>
Écarts de conversion	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-7 442	2 310	-5 132
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	2 786	-720	2 066
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-4 656</b>	<b>1 590</b>	<b>-3 066</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>811</b>	<b>391</b>	<b>1 202</b>
Part du groupe	811	391	1 202
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	2 911
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-1 447
Écarts de conversion	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5 217
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	6 399
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	-1 182
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-1 791
Impôts	-150
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>4 740</b>

## 5.20 Compensation d'actifs et de passifs financiers

La Banque Populaire Rives de Paris n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- ✗ pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).
- ✗ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.20.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	66 979	61 249	0	5 730	77 008	62 768	0	14 240
Opérations de pension	0	0	0	0	59 034	0	0	59 034
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>66 979</b>	<b>61 249</b>	<b>0</b>	<b>5 730</b>	<b>136 042</b>	<b>62 768</b>	<b>0</b>	<b>73 274</b>

## 5.20.2 Passifs financiers

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	128 844	61 249	57 110	10 485	179 384	62 768	97 925	18 691
Opérations de pension	12 749	0	0	12 749	137 212	65 376	0	71 836
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>141 593</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 234</b>	<b>316 596</b>	<b>128 144</b>	<b>97 925</b>	<b>90 527</b>

### **Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- ✗ les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- ✗ des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 5.21.I Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

2018

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Autres</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Autres					
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>					
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>					
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>					
	13 890	2 557 453		2 238 530	2 571 343
	13 890	2 557 453		2 238 530	4 809 873
	13 890	1 337 449		2 238 530	3 589 869

2017

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Actifs financiers disponibles à la vente						
Prêts et créances						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>						
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>						
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	136 251	0	0	0	136 251
	0	13 890	2 487 689	0	0	2 501 579
	0	0	0	0	0	0
	0	150 141	2 487 689	0	0	2 637 830
	0	150 141	1 221 412	0	0	1 371 553
<b>Passifs associés</b>						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Actifs financiers disponibles à la vente						
Prêts et créances						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
<b>TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>						
	0	137 153	38 214	0	0	175 367

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 13 millions d'euros au 31 décembre 2018 (137 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 5.21.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris réalise des opérations de mise en pension d'un montant de 14 millions. Aucune opération de prêts de titres secs n'a été réalisée sur 2018.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

#### Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

### 5.21.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Non concerné

## Note 6 Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- ✘ engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- ✘ engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

## 6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 791 350	1 793 271
- Ouvertures de crédit confirmées	1 738 902	1 732 766
- Autres engagements	52 448	60 505
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 791 350</b>	<b>1 793 271</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
- Ouvertures de crédit confirmées	568	2 396
d'ordre de la clientèle	387 594	367 628
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>388 162</b>	<b>370 024</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	3 858 749	3 206 414
de la clientèle	2 438 912	1 955 624
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>6 297 661</b>	<b>5 162 038</b>

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie. Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

## Note 7 : Exposition aux risques

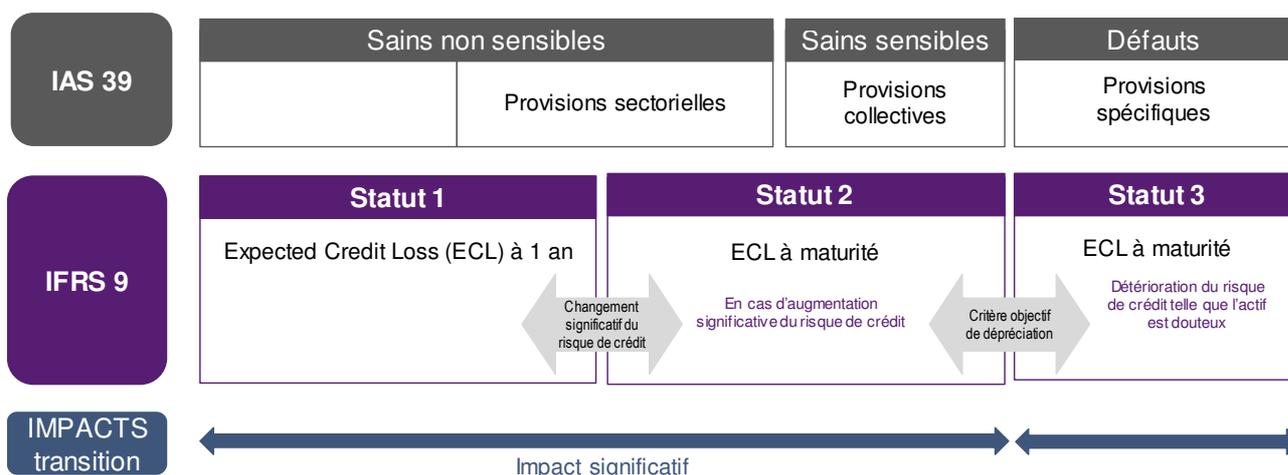
L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

#### **L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- ✗ la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- ✗ la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- ✗ la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- ✗ la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-17 635	-12 041
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>	0	0
Récupérations sur créances amorties	746	1 000
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 587	-13 343
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-22 476</b>	<b>-24 367</b>

#### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-22 472	-24 367
Autres actifs financiers	-4	0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-22 476</b>	<b>-24 367</b>

### **Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- \* il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- \* la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- \* les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- \* les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- \* la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- \* les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- \* il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- \* la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- \* les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- \* relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 5.5.15.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- \* sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- \* sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

- ✗ sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- ✗ flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- ✗ taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- ✗ probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- ✗ les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- ✗ les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- ✗ les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- \* il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- \* ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### 7.1.2.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>338 810</b>	<b>-38</b>	<b>338 772</b>	<b>383 845</b>	<b>-7</b>	<b>383 838</b>
Statut 1	338 333	-26	338 306	383 845	-7	383 838
Statut 2	477	-11	466	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0

### 7.1.2.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>833 370</b>	<b>-2</b>	<b>833 368</b>	<b>918 138</b>	<b>-28</b>	<b>918 110</b>
Statut 1	833 370	-2	833 368	916 773	-28	916 745
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	1 365	0	1 365
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>3 863 455</b>	<b>0</b>	<b>3 863 455</b>	<b>3 610 852</b>	<b>0</b>	<b>3 610 852</b>
Statut 1	3 863 455	0	3 863 455	3 610 852	0	3 610 852
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>18 332 430</b>	<b>-311 406</b>	<b>18 021 024</b>	<b>17 233 499</b>	<b>-313 507</b>	<b>16 919 992</b>
Statut 1	16 490 753	-29 884	16 460 869	15 645 886	-34 672	15 611 214
Statut 2	1 273 773	-49 262	1 224 511	1 072 975	-43 085	1 029 890
Statut 3	567 904	-232 260	335 644	514 638	-235 750	278 888

### 7.1.2.3. Détail des engagements par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>1 791 350</b>	<b>-8 155</b>	<b>1 783 195</b>	<b>1 793 271</b>	<b>-5 186</b>	<b>1 788 085</b>
Statut 1	1 680 972	-3 586	1 677 386	1 743 445	-4 068	1 739 377
Statut 2	64 020	-1 603	62 417	47 528	-1 118	46 410
Statut 3	46 358	-2 966	43 392	2 298	0	2 298
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>388 162</b>	<b>-1 514</b>	<b>386 648</b>	<b>370 024</b>	<b>-3 821</b>	<b>366 203</b>
Statut 1	336 624	-535	336 089	337 866	-500	337 366
Statut 2	29 952	-979	28 973	12 857	-653	12 204
Statut 3	21 586	0	21 586	19 301	-2 668	16 633

### 7.1.2.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>-7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7</b>
Production et acquisition	-7	0	0	-7
Décomptabilisation et remboursement	3	0	0	3
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	-15	-11	0	-27
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-26</b>	<b>-11</b>	<b>0</b>	<b>-38</b>

### 7.1.2.5 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>-28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-28</b>
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	26	0	0	26
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>

### 7.1.2.6 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>-34 672</b>	<b>-43 085</b>	<b>-235 750</b>	<b>-313 507</b>
Production et acquisition	-20 164	-9 621	0	-29 786
Décomptabilisation et remboursement	4 010	3 373	54 223	61 606
Transferts entre statuts	4 331	-6 852	-27 665	-30 186
Autres variations	16 611	6 924	-23 068	467
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-29 884</b>	<b>-49 262</b>	<b>-232 260</b>	<b>-311 406</b>

### 7.1.2.7 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>4 068</b>	<b>1 118</b>	<b>0</b>	<b>5 186</b>
Production	4 038	117	193	4 348
Décomptabilisation	-1 845	-621	-20	-2 486
Transferts entre statuts	-260	700	925	1 365
Autres variations	-2 415	289	1 868	-258
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>3 586</b>	<b>1 603</b>	<b>2 966</b>	<b>8 155</b>

### 7.1.2.8 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garanties

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>500</b>	<b>653</b>	<b>2 668</b>	<b>3 821</b>
Production	357	1	34	392
Décomptabilisation	-140	-76	-175	-391
Transferts entre statuts	-37	154	-13	104
Autres variations	-145	247	-2 514	-2 412
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>535</b>	<b>979</b>	<b>0</b>	<b>1 514</b>

### 7.1.2.9 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.2.10 Garanties reçues sur instruments dépréciés pour IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)(1)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	53
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	567 904	-232 260	335 644	255 102
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	46 358	2 966	43 392	0
Engagements de garantie	21 586	0	21 586	0
<b>Total</b>	<b>635 848</b>	<b>-229 294</b>	<b>400 622</b>	<b>255 155</b>

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

### 7.1.2.11 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	141 773	0
Prêts	51 125	0
Dérivés de transaction	12 610	0
<b>Total</b>	<b>205 508</b>	<b>0</b>

(1) Valeur comptable au bilan

### 7.1.2.12 Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	48 319	0	48 319
Encours restructurés sains	50 317	0	50 317
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>98 636</b>	<b>0</b>	<b>98 636</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-11 972</b>	<b>3</b>	<b>-11 969</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>57 702</b>	<b>0</b>	<b>57 702</b>

#### Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	86 679	0	86 679
Réaménagement : refinancement	11 957	0	11 957
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>98 636</b>	<b>0</b>	<b>98 636</b>

## Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	98 432	0	98 432
Autres pays	204	0	204
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>98 636</b>	<b>0</b>	<b>98 636</b>

### 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ✗ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ✗ les cours de change ;
- ✗ les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ✗ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- ✗ soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- ✗ soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

\* soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.  
 Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .  
 Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	<b>Total au 31/12/2018</b>
Caisse, banques centrales	273 941	0	0	0	0	0	<b>273 941</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	177 768	<b>177 768</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	13 083	24 695	192 020	108 974	951 430	<b>1 290 202</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	54 369	<b>54 369</b>
Titres au coût amorti	0	0	162 474	524 027	146 867	0	<b>833 368</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 599 085	31 661	172 622	35 237	24 850	0	<b>3 863 455</b>
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	951 044	405 739	1 515 525	6 464 490	8 358 320	325 906	<b>18 021 024</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	16 049	<b>16 049</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 824 070</b>	<b>450 483</b>	<b>1 875 316</b>	<b>7 215 774</b>	<b>8 639 011</b>	<b>1 525 522</b>	<b>24 530 176</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	15 396	<b>15 396</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	113 448	<b>113 448</b>
Dettes représentées par un titre	285 276	171 967	47 681	106 860	100 730	0	<b>712 513</b>
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	730 979	539 139	473 982	1 241 427	476 844	0	<b>3 462 371</b>
Dettes envers la clientèle	13 794 464	106 972	569 421	2 446 684	571 573	0	<b>17 489 114</b>
Dettes subordonnées	2 363	174	553	3 022	7 260	0	<b>13 372</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>14 813 082</b>	<b>818 252</b>	<b>1 091 637</b>	<b>3 797 993</b>	<b>1 156 407</b>	<b>128 844</b>	<b>21 806 214</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 139 113	3 395	72 254	272 837	303 751	0	<b>1 791 350</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 139 113</b>	<b>3 395</b>	<b>72 254</b>	<b>272 837</b>	<b>303 751</b>	<b>0</b>	<b>1 791 350</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 927	5 326	19 216	70 500	289 625	568	<b>388 162</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 927</b>	<b>5 326</b>	<b>19 216</b>	<b>70 500</b>	<b>289 625</b>	<b>568</b>	<b>388 162</b>

## Note 8 : Avantages du personnel et assimilés

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.**

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.**

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.**

## 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-106 029	-104 762
Charges sociales	-50 354	-50 465
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-10 103	-11 791
Participation des salariés	-7 341	-7 706
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-15 791	-16 308
Autres	-6 514	-5 827
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-196 134</b>	<b>-196 859</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 140 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 832 milliers d'euros au 31 décembre 2017). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 975 cadres et 1 455 non cadres, soit un total de 2 430 salariés.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2018	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2017
Valeur actualisée des engagements financés (a)	68 686	2 276	44 695	115 657	73 711	2 276	45 352	121 339
Juste valeur des actifs du régime (b)	38 645	2 066	19 016	59 726	39 796	2 066	18 561	60 423
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>30 041</b>	<b>210</b>	<b>25 680</b>	<b>55 930</b>	<b>33 915</b>	<b>210</b>	<b>26 791</b>	<b>60 916</b>
Engagements sociaux passifs	30 041	210	25 680	55 930	33 915	210	26 791	60 916
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle :

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>73 711</b>	<b>2 276</b>	<b>45 352</b>	<b>121 339</b>	<b>76 280</b>	<b>2 137</b>	<b>43 498</b>	<b>121 915</b>
Coût des services rendus	0	0	2 694	2 694	0	0	2 583	2 583
Coût financier	945	0	613	1 559	909	0	526	1 435
Prestations versées	-2 892	0	-1 234	-4 126	-2 895	0	-939	-3 834
Coûts des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	0	-116	-116	0	139	-219	-80
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-1 947</b>	<b>0</b>	<b>1 958</b>	<b>11</b>	<b>-1 986</b>	<b>139</b>	<b>1 951</b>	<b>104</b>
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	84	84	0	0	1 479	1 479
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	-2 041	0	-1 466	-3 507	-49	0	-728	-777
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	-1 038	0	-1 233	-2 271	-534	0	-848	-1 382
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-3 079</b>	<b>0</b>	<b>-2 615</b>	<b>-5 694</b>	<b>-583</b>	<b>0</b>	<b>-97</b>	<b>-680</b>
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>68 686</b>	<b>2 276</b>	<b>44 695</b>	<b>115 657</b>	<b>73 711</b>	<b>2 276</b>	<b>45 352</b>	<b>121 338</b>

Variation des actifs de couverture :

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>39 796</b>	<b>2 066</b>	<b>18 561</b>	<b>60 423</b>	<b>37 766</b>	<b>1 924</b>	<b>18 116</b>	<b>57 806</b>
Rendement attendu des actifs	522	0	254	776	460	0	223	683
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-480	0	0	-480	-437	0	0	-437
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	0	0	0	0	142	0	142
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>254</b>	<b>295</b>	<b>23</b>	<b>142</b>	<b>223</b>	<b>388</b>
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 193	0	201	-992	2 007	0	222	2 229
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-1 193</b>	<b>0</b>	<b>201</b>	<b>-992</b>	<b>2 007</b>	<b>0</b>	<b>222</b>	<b>2 229</b>
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>38 645</b>	<b>2 066</b>	<b>19 016</b>	<b>59 726</b>	<b>39 796</b>	<b>2 066</b>	<b>18 561</b>	<b>60 422</b>

## 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>20 951</b>	<b>2 269</b>	<b>4 296</b>	<b>27 516</b>	<b>21 534</b>	<b>2 269</b>	<b>4 393</b>	<b>28 195</b>
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	-3 079	0	-2 615	-5 694	-583	0	-97	-680
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>17 872</b>	<b>2 269</b>	<b>1 681</b>	<b>21 822</b>	<b>20 951</b>	<b>2 269</b>	<b>4 296</b>	<b>27 516</b>

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi / actifs du régime :

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>8 235</b>	<b>1 816</b>	<b>1 147</b>	<b>11 197</b>	<b>6 228</b>	<b>1 816</b>	<b>924</b>	<b>8 968</b>
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	-1 193	0	201	-992	2 007	0	222	2 230
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>7 042</b>	<b>1 816</b>	<b>1 348</b>	<b>10 206</b>	<b>8 235</b>	<b>1 816</b>	<b>1 147</b>	<b>11 197</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	Total
Coût des services rendus	0	0	2 694	2 694	0	0	2 583	2 583
Coût financier	945	0	613	1 559	909	0	526	1 435
Rendement attendu des actifs de couverture	-522	0	-254	-776	-460	0	-223	-683
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestation versées	-2 412	0	-1 234	-3 645	-2 458	0	-939	-3 397
Cotisations versées	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	-116	-116	0	0	-220	-220
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>	<b>-1 988</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>	<b>-284</b>	<b>-2 009</b>	<b>0</b>	<b>1 727</b>	<b>-282</b>

## 8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

en %	31/12/2018	31/12/2017
	Régime CARBP	Régime CARBP
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,81	14,50

en %	31/12/2018			31/12/2017		
	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,44%	1,65%	1,37%	1,44%	1,39%	1,09%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	10,3	14,8	11,7	10,3	15,3	12,1

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2018, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- \* hausse de 0,92% au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 634 milliers d'euros.
- \* une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :
- \* baisse de -11,46 % au titre du régime CAR, soit environ 7 871 milliers d'euros.

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail
variation de +0,5% du taux d'actualisation	60 815	2 164	28 665	13 128	68 748	2 164	29 135	13 171
variation de -0,5% du taux d'actualisation	69 320	2 398	33 165	14 745	79 277	2 398	33 869	14 865
variation de +0,5% du taux d'inflation	73 253	2 399	33 132	14 688	78 867	2 399	33 825	14 802
variation de -0,5% du taux d'inflation	64 839	2 162	28 673	13 172	69 403	2 162	29 149	13 220
variation de +0,5% du taux de croissance des	73 235	2 377	33 132	14 688	78 510	2 377	33 825	14 802
variation de -0,5% du taux de croissance des	64 860	2 182	28 673	13 172	69 688	2 182	29 149	13 220

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime :

<i>en milliers d'euros</i>	Poids par catégories	31/12/2018
		Régime CARBP
Trésorerie	5,45%	2 105
Actions	39,26%	15 172
Obligations	46,07%	17 802
Immobilier	0,00%	0
Dérivés	0,00%	0
Fonds de placement	9,23%	3 566
<b>Total</b>	100,00%	<b>38 645</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Poids par catégories	31/12/2018
		Retraites
Trésorerie	0,00%	
Actions	0,00%	
Obligations	0,00%	
Immobilier	0,00%	
Dérivés	0,00%	
Fonds de placement	100,00%	2 066
<b>Total</b>	100,00%	<b>2 066</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Poids par catégories	31/12/2018
		IFC
Trésorerie	7,70%	1 464
Actions	9,00%	1 711
Obligations	79,20%	15 060
Immobilier	3,80%	723
Dérivés	0,30%	57
Fonds de placement	0,00%	0
<b>Total</b>	100,00%	<b>19 016</b>

### 8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Non concerné

### Note 9 : Activité d'assurance

Non concerné

### **L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### **Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **Hierarchie de la juste valeur**

##### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ✗ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ✗ une baisse significative du volume des transactions ;
- ✗ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ✗ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ✗ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ✗ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- ✗ des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

- \* Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- \* les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- \* les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- \* les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

#### **\* Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

#### **\* Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- \* le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- \* le paramètre est alimenté périodiquement ;
- \* le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- \* les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- \* les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- \* les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- \* les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement (à supprimer le cas échéant):

- ✗ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement (à supprimer le cas échéant)... ;
- ✗ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ✗ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- ✗ des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ✗ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).
- ✗ **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Juste valeur des titres de BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 787 millions d'euros pour les titres BPCE.

### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- ✗ des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- ✗ des passifs exigibles à vue ;
- ✗ des prêts et emprunts à taux variable ;
- ✗ des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte

## **10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**

### **10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres</b>	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	12 610	0	12 610
Dérivés de taux	0	12 131	0	12 131
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	479	0	479
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	12 610	0	12 610
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	27 273	1 210	164 415	192 898
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	51 125	51 125
Titres de dettes	27 273	1 210	113 290	141 773
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	27 273	1 210	164 415	192 898
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	15 209	15 209
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	15 209	15 209
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	15 209	15 209
<b>Instruments de dettes</b>	338 772	0	0	338 772
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	338 772	0	0	338 772
<b>Instruments de capitaux propres</b>	1	31 417	877 063	908 481
Actions et autres titres de capitaux propres	1	31 417	877 063	908 481
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	338 773	31 417	877 063	1 247 253
Dérivés de taux	0	54 369	0	54 369
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	54 369	0	54 369

en milliers d'euros	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>15 396</b>	<b>0</b>	<b>15 396</b>
Dérivés de taux	0	14 917	0	14 917
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	479	0	479
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>15 396</b>	<b>0</b>	<b>15 396</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	113 448	0	113 448
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>113 448</b>	<b>0</b>	<b>113 448</b>

## 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période				31/12/2018	
	Au compte de résultat										
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
<b>Instrument de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Autres</b>										0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument de dettes</b>	97 130	10 037	217	0	28 460	-22 554	51 125	0	0	164 415	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	51 125	0	0	51 125	
Titres de dettes	97 130	10 037	217	0	28 460	-22 554	0	0	0	113 290	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	97 130	10 037	217	0	28 460	-22 554	51 125	0	0	164 415	
<b>Instrument de capitaux propres</b>	8 395	1 771	31	0	6 026	-1 013	0	0	0	15 210	
Actions et autres titres de capitaux propres	8 395	1 771	31	0	6 026	-1 013	0	0	0	15 210	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	8 395	1 771	31	0	6 026	-1 013	0	0	0	15 210	
<b>Instrument de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument de capitaux propres</b>	861 979	21 403	0	766	14 330	-21 415	0	0	0	877 063	
Actions et autres titres de capitaux propres	861 979	21 403	0	766	14 330	-21 415	0	0	0	877 063	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	861 979	21 403	0	766	14 330	-21 415	0	0	0	877 063	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			Transferts de la période				31/12/2018	
	Au compte de résultat										
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP DEVELOPPEMENT Globale (ex +X Dev.).

Au cours de l'exercice, 21,4 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 21,4 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 21,4 millions d'euros, (il s'agit de dividendes).

Au cours de l'exercice, 0,77 million d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 0,77 million d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

### 10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur n'a été enregistré au 31 décembre 2018.

### 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «juste valeur par capitaux propres».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8,5 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 20,8 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 19,7 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>461 214</b>	<b>5 489 983</b>	<b>16 440 953</b>	<b>22 392 150</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	2 298 741	1 565 705	3 864 446
Prêts et créances sur la clientèle	0	2 819 088	14 875 248	17 694 336
Titres de dettes	<b>461 214</b>	<b>372 154</b>	<b>0</b>	<b>833 368</b>
Autres	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0</b>	<b>16 206 888</b>	<b>5 528 180</b>	<b>21 735 068</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	3 507 899	0	3 507 899
Dettes envers la clientèle	0	11 974 306	5 514 808	17 489 114
Dettes représentées par un titre	0	724 683	0	724 683
Dettes subordonnées	0	0	13 372	13 372

## Note 11 : Impôts

### 11.1 Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-44 367	-59 782
Impôts différés	-9 410	-28 968
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-53 777</b>	<b>-40 814</b>

### 11.1.1 Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Résultat net (part du groupe)	119 969	120 120
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-53 777	-40 814
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeurs des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>173 746</b>	<b>160 934</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-59 826</b>	<b>-55 410</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-9 079	-5 419
Effet des différences permanentes	14 954	17 728
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	927	364
Effet des changements de taux d'imposition	0	0
Autres éléments	-753	-1 922
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-53 777</b>	<b>-40 814</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)</b>	<b>30,95%</b>	<b>25,36%</b>

### 11.2 Impôts différés

#### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ✗ aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- ✗ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- ✗ aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

### 11.2.1 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	1 443	2 088
GIE Fiscaux	-27 436	-27 919
Provisions pour passifs sociaux	12 468	13 728
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 817	4 073
Provisions sur base de portefeuilles	8 520	6 145
Autres provisions non déductibles	3 705	3 988
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	22 001	22 509
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>24 517</b>	<b>24 612</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>-13 048</b>	<b>-17 651</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		<b>0</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>11 469</b>	<b>6 961</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	11 469	6 961
- Au passif du bilan		

## Note 12 : Autres informations

### 12.1 Information sectorielle

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- ✗ le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- ✗ Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- ✗ la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- ✗ au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- ✗ les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- ✗ si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- ✗ les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- ✗ le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- ✗ la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- ✗ et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## 12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location financement</b>								
Investissement brut	196 334	451 690	153 166	801 190	185 702	440 194	174 296	800 192
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	182 543	424 036	141 582	748 161	170 713	410 054	161 673	742 440
Produits financiers non acquis	13 790	27 653	11 584	53 027	14 989	30 141	12 623	57 753
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0	0	0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
<b>Location financement</b>						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	399 414	329 398	728 811	435 686	298 547	734 233

## 12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

### Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	16 671	39 198	10 859	66 728	17 227	38 144	4 036	59 407
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables	0	0	0	0	0	0	0	0

### Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
<b>Location simple</b>		
Paiements minimaux	21 672	20 490
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	
Produits des sous location	0	

## 12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- \* l'organe central BPCE ;
- \* les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- \* les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- \* les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tels que BP Développement, BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP) ;

- \* les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz)

	31/12/2018				01/01/2018			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	2 122 286	0	0		1 876 341	0	0	0
Autres actifs financiers	787 179	0	83 463		793 755	0	79 619	0
Autres actifs	0	0	0		0	0	0	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>2 909 465</b>	<b>0</b>	<b>83463</b>		<b>2 670 096</b>	<b>0</b>	<b>79 619</b>	<b>0</b>
Dettes	1 929 609	0	0		1 617 813	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0		0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0		0	0	0	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 929 609</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1 617 813</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	4 400	0	0		2 462	0	0	0
Commissions	-34	0	0		-107	0	0	0
Résultat net sur opérations financières	18 003	0	3 394		18 313	0	2 960	0
Produits nets des autres activités	0	0	0		0	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>22 369</b>	<b>0</b>	<b>3394</b>		<b>20 668</b>	<b>0</b>	<b>2 960</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	46 000	0	0		51 642	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0		0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0		0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>46 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>51 642</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les transactions effectuées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note I4 - Périmètre de consolidation.

### 12.3.2 Transactions avec les dirigeants

#### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et organes de direction

Les rémunérations versées en 2018 aux dirigeants mandataires sociaux et organes de direction s'élèvent à 2 103 milliers d'euros (1 578 milliers d'euros en 2017), réparties comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	2 032	1 578
Indemnités de fin de contrat de travail	71	
<b>Total</b>	<b>2 103</b>	<b>1 578</b>

Au titre de 2017, une partie des indemnités compensatrices de 2017 a été versée en Janvier 2018.

### 12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Non concerné

## 12.4 Partenariats et entreprises associées

### 12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Non concerné

## 12.5 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Rives de Paris détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ✗ originateur / structureur / arrangeur ;
- ✗ agent placeur ;
- ✗ gestionnaire ;
- ✗ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Rives de Paris.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Rives de Paris à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris restitue dans la note 12.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacent et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- \* les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- \* les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

#### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

#### 12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	2	60 718
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
<b>Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)</b>	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	0	0	24 886	0
<b>Placements des activités d'assurance</b>	0	0	0	0
<b>Actifs divers</b>	0	0	0	0
<b>Total actif</b>	0	0	24 888	60 718
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>	0	0	0	0
<b>Provisions</b>	0	0	27 436	0
<b>Total passif</b>	0	0	27 436	0
<b>Engagements de financement donnés</b>	0	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	0	0	0	0
<b>Garantie reçues</b>	0	0	0	0
<b>Notionnel des dérivés</b>	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	0	0	-2 548	60 718
<b>Taille des entités structurées</b>	0	0	1 623 475	1 064 485

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1 188</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
<b>Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	25 734	0
<b>Placements des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 736</b>	<b>1 188</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 919</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 919</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 623 475</b>	<b>986 849</b>

### 12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- × elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- × elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 12.6 Implantation par pays

Non concerné

### 12.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2018	KPMG		MAZARS	
	Montant (1)	%	Montant (1)	%
<i>Montants en milliers d'euros</i>				
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>164</b>	<b>96%</b>	<b>133</b>	<b>89%</b>
- Emetteur	125		133	
- Filiales intégrés globalement	39		0	
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>6</b>	<b>4%</b>	<b>17</b>	<b>11%</b>
- Emetteur	6		17	
- Filiales intégrés globalement	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>100%</b>	<b>150</b>	<b>100%</b>

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Au titre de l'exercice 2017 <i>Montants hors taxe, en milliers d'euros</i>	KPMG		MAZARS	
	Montant	%	Montant	%
<b>Certification des comptes</b>	<b>156</b>	<b>100%</b>	<b>125</b>	<b>93%</b>
Emetteur	125		125	
Filiales consolidées	31		0	
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>10</b>	<b>7%</b>
Emetteur	0		10	
Filiales consolidées	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>100%</b>	<b>135</b>	<b>100%</b>
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	156		125	
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	0		10	

Ce tableau reprend le montant des honoraires hors taxes relatifs à la lettre de mission au titre de l'exercice 2017.

### Note 13 : Modalités d'élaboration des données comparatives

Non concerné

### Note 14 : Détail du périmètre de consolidation

#### 14.1 Opérations de Titrisation

##### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

En 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1.12 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 20178 et, une souscription, par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrits aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, cette opération s'est traduite pas la cession de prêts immobiliers pour un montant de 63 942 milliers d'euros et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 56 900 milliers d'euros.

#### 14.2 OPCVM garantis

Non concerné

### 14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées non consolidées

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

### 14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance et Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,31%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	4,73%	100%	Entité consolidante
Rives Croissance	100,00%	100%	Intégration globale
Société Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 (3)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut (3)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 (4)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut (4)	100,00%	100%	Intégration globale

(1) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

(2) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

(3) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

(4) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2018\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2018\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 Octobre 2018.

## 14.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- \* d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- \* d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives et non significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part du capital détenu	Taux de détention	Motif de non consolidation	VNC en K€
					<b>746 374</b>
CITALIOS SA.E.M. - SEM 92	France	1 080	0,18%	Participation non consolidée car non significative	18
EXATEC IMMOBILIER	France	173 160	6,66%	Participation non consolidée car non significative	173
G1J ILE DE France / GENOPOLE SA	France	52 418	6,51%	Participation non consolidée car non significative	314
HIME 3 SA	France	1 806	0,71%	Participation non consolidée car non significative	2
IDES INVEST S.A.	France	123	0,04%	Participation non consolidée car non significative	20
SEMAEST	France	2 500	1,01%	Participation non consolidée car non significative	50
SEMAVO	France	800	1,33%	Participation non consolidée car non significative	13
SEMP PANTIN	France	38	0,04%	Participation non consolidée car non significative	1
PARIS SUD AMENAGEMENT	France	300	0,52%	Participation non consolidée car non significative	5
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	France	200	1,30%	Participation non consolidée car non significative	3
TURBO SA	France	2	0,01%	Participation non consolidée car non significative	0
SA DES BELLEVUES	France	12	NC	Participation non consolidée car non significative	0
SWIFT	Belgique	1	NC	Participation non consolidée car non significative	0
BEST OF BANKING	France	6 100	61,00%	Participation non consolidée car non significative	6
BP COVERED BONDS - Act	France	1	NC	Participation non consolidée car non significative	0
BPCE CAT. B	France	1 408 770	4,47%	Participation non consolidée car non significative	680 929
IBP	France	685 335	7,64%	Participation non consolidée car non significative	1 192
GIE BPCE ACHAT	France	14	1,14%	Participation non consolidée car non significative	1
GIE IBP INVESTISSEMENTS	France	321 200	2,29%	Participation non consolidée car non significative	3 212
NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL	France	2	0,01%	Participation non consolidée car non significative	0
BP DEVELOPPEMENT	France	2 705 477	9,50%	Participation non consolidée car non significative	60 205
BPCE ASSURANCE PRODUCTION	France	6 000	NC	Participation non consolidée car non significative	60

## 3.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

## 3.2 COMPTES INDIVIDUELS

### 3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2018 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2017)

#### 3.2.1.1 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		273 941	458 742
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	534 533	540 199
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 856 694	3 505 850
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 780 981	13 689 234
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	3 211 073	3 376 730
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	45 329	29 884
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	41 056	749 461
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	790 538	27 978
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	690 149	690 468
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	476	497
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	98 470	95 732
AUTRES ACTIFS	3.8	185 573	286 670
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	94 585	93 765
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>24 603 398</b>	<b>23 545 211</b>

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>BANQUES CENTRALES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>3 444 710</b>	<b>3 489 497</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>17 520 739</b>	<b>16 514 120</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.7</b>	<b>647 592</b>	<b>661 759</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.8</b>	<b>178 793</b>	<b>192 938</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.9</b>	<b>239 530</b>	<b>261 027</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.10</b>	<b>167 056</b>	<b>137 545</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.12</b>	<b>354 783</b>	<b>354 783</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>2 050 195</b>	<b>1 933 542</b>
Capital souscrit		1 016 439	967 575
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		793 287	718 010
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 450	6 450
Report à nouveau		60 000	60 000
Résultat de l'exercice (+/-)		80 907	88 396
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>24 603 398</b>	<b>23 545 211</b>

### 3.2.1.2 Hors bilan

#### ACTIF

*En milliers d'euros*

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements donnés</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 791 349	1 793 271
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	388 161	370 024
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 230	6 894

#### PASSIF

*En milliers d'euros*

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements reçus</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 527 677	3 084 703
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 230	6 894

### 3.2.1.3 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	456 571	468 435
Intérêts et charges assimilés	5.1	-233 206	-230 198
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	213 685	200 055
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-197 173	-183 980
Revenus des titres à revenu variable	5.3	25 668	22 414
Commissions (produits)	5.4	324 814	304 631
Commissions (charges)	5.4	-69 795	-58 522
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	456	518
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	6 133	1 095
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	7 143	6 791
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 774	-3 700
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>531 521</b>	<b>527 539</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-332 316	-330 642
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 464	-16 363
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>183 741</b>	<b>180 534</b>
Coût du risque	5.9	-50 219	-22 200
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>133 522</b>	<b>158 334</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-8 449	195
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>125 072</b>	<b>158 529</b>
Résultat exceptionnel	5.11	85	-260
Impôt sur les bénéfices	5.12	-44 250	-35 973
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-33 900
<b>RESULTAT NET</b>		<b>80 907</b>	<b>88 396</b>

## 3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

<b>Note 1 : Cadre général</b> .....	258
1.1 Le Groupe BPCE .....	258
1.2 Mécanisme de garantie .....	259
1.3 Evénements significatifs .....	259
<b>Note 2 : Principes et méthodes comptables</b> .....	260
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées .....	260
2.2 Changements de méthodes comptables .....	260
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	260
<b>Note 3 : Informations sur le bilan</b> .....	272
3.1 Opérations interbancaires .....	273
3.2 Opérations avec la clientèle .....	274
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	275
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	277
3.5 Opérations de crédit-bail et location simple.....	279
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	279
3.7 Dettes représentées par un titre .....	280
3.8 Autres actifs et autres passifs.....	280
3.9 Comptes de régularisation .....	281
3.10 Provisions .....	281
3.11 Dettes subordonnées.....	284
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux .....	284
3.13 Capitaux propres.....	284
3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources.....	285
<b>Note 4 : Informations sur le hors bilan et opération assimilées</b> .....	285
4.1 Engagements reçus et donnés .....	285
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme .....	287
4.3 Ventilation du bilan par devise.....	288
<b>Note 5 : Informations sur le compte de résultat</b> .....	288
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés .....	288
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	289
5.3 Revenus des titres à revenu variable.....	289
5.4 Commissions.....	289
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	289
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	290
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	290

5.8 Charges générales d'exploitation .....	290
5.9 Coût du risque .....	291
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	291
5.11 Résultat exceptionnel .....	291
5.12 Impôt sur les bénéfices .....	291
Note 6 : Autres informations.....	292
6.1 Consolidation.....	292
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	292
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes .....	292
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs.....	292

## Note I : Cadre général

### I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>[1]</sup>, dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la banque de grande clientèle ;
- et la gestion d'actifs et de fortune.

---

[1] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L.511-31 et L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

### Faits majeurs de la banque

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan :

A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 28.2 M€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018 :

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Rives de Paris a participé à l'opération de titrisation interne au groupe BPCE. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (63.9 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque bien qu'ayant cédé les crédits, la Banque Populaire Rives de Paris a souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

#### Événements postérieurs à la clôture

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

## Note 2 : Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- × continuité de l'exploitation ;
- × permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- × indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis, ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement », avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie « titres d'investissement » dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « titres de transaction », vers les catégories « titres d'investissement » et « titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ✗ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ✗ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ✗ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ✗ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	non amortissable
Façades non destructibles	non amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euro au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge en totalité au cours de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- \* avantages à court terme ;

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- \* avantages à long terme ;

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- \* indemnités de fin de contrat de travail ;

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- \* avantages postérieurs à l'emploi ;

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- ✗ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ✗ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ✗ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ✗ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note I.2).

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- \* micro couverture (couverture affectée) ;
- \* macro couverture (gestion globale de bilan) ;
- \* positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- \* gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- \* pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- \* pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.11 Intérêts et assimilés – commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- ✗ lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts;
- ✗ lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ✗ commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- ✗ commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.13 Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux et PTZ.

### 2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10.5 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent -0,2 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1.9 million d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 5.4 millions d'euros dont 4.6 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.8 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2.2 millions d'euros.

## Note 3 : Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
<b>Créances à vue</b>	<b>1 989 714</b>	<b>1 107 286</b>
Comptes ordinaires	1 989 714	1 048 211
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	59 075
Valeurs non imputées	<b>1 558</b>	<b>3 342</b>
<b>Créances à terme</b>	<b>1 852 862</b>	<b>2 381 826</b>
Comptes et prêts à terme	1 852 862	2 381 826
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>12 561</b>	<b>13 396</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont créances douteuses compromises	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 856 694</b>	<b>3 505 850</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 981 655 milliers d'euros à vue et 258 900 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 1 595 091 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
<b>Dettes à vue</b>	<b>43 878</b>	<b>61 313</b>
Comptes ordinaires créditeurs	23 408	42 646
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	20 470	18 667
<b>Dettes à terme</b>	<b>3 399 347</b>	<b>3 422 099</b>
Comptes et emprunts à terme	3 386 607	3 284 887
Valeurs et titres donnés en pension à terme	12 740	137 212
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 485</b>	<b>6 086</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 444 710</b>	<b>3 489 497</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 21 347 milliers d'euros à vue et 2 597 550 milliers d'euros à terme.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

##### Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>182 366</b>	<b>235 660</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>117 811</b>	<b>135 152</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>14 115 252</b>	<b>12 993 474</b>
Crédits à l'exportation	75	512
Crédits de trésorerie et de consommation	707 491	677 980
Crédits à l'équipement	4 464 823	4 250 492
Crédits à l'habitat	8 917 977	8 038 756
Autres crédits à la clientèle	24 886	25 734
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>111 224</b>	<b>75 938</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>465 032</b>	<b>466 384</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-210 705</b>	<b>-217 373</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 780 981</b>	<b>13 689 234</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	9 838	9 917
<i>Dont décotes</i>	-951	-699

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
<i>Livret A</i>	1 110 386	1 013 015
<i>PEL / CEL</i>	1 432 983	1 409 951
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 971 440	2 726 705
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>5 514 809</b>	<b>5 149 671</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (I)	11 511 352	10 947 747
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	28 520	10 958
Dettes rattachées	466 058	405 744
<b>Total</b>	<b>17 520 739</b>	<b>16 514 120</b>

### Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 745 924	0	8 745 924	8 093 505	0	8 093 505
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	2 765 428	2 765 428	0	2 854 242	2 854 242
<b>Total</b>	<b>8 745 924</b>	<b>2 765 428</b>	<b>11 511 352</b>	<b>8 093 505</b>	<b>2 854 242</b>	<b>10 947 747</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	6 399 985	318 157	-177 402	193 418	-124 928
Entrepreneurs individuels	560 887	24 320	-8 471	11 932	-7 707
Particuliers	7 293 724	120 552	-24 184	42 283	-27 311
Administrations privées	82 599	1 493	-488	720	-465
Administrations publiques et Sécurité Sociale	34 823	66	-36	64	-41
Autres	154 636	444	-124	184	-119
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>14 526 654</b>	<b>465 032</b>	<b>-210 705</b>	<b>248 601</b>	<b>-160 571</b>
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>13 440 224</b>	<b>466 384</b>	<b>-217 373</b>	<b>259 090</b>	<b>-165 221</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	39 982	483 884	0	523 866	0	72 409	456 869	0	529 278
Créances rattachées	0	549	10 119	0	10 667	0	944	9 981	0	10 926
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	-5	0	0	-5
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>40 530</b>	<b>494 003</b>	<b>0</b>	<b>534 533</b>	<b>0</b>	<b>73 348</b>	<b>466 850</b>	<b>0</b>	<b>540 199</b>
Valeurs brutes	0	626 250	2 537 184	0	3 163 434	0	647 511	2 685 258	0	3 332 768
Créances rattachées	0	48 585	425	0	49 011	0	41 499	2 483	0	43 982
Dépréciations	0	-1 364	-7	0	-1 371	0	-2	-18	0	-20
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>673 471</b>	<b>2 537 602</b>	<b>0</b>	<b>3 211 073</b>	<b>0</b>	<b>689 008</b>	<b>2 687 723</b>	<b>0</b>	<b>3 376 730</b>
Montants bruts	0	46 823	0	0	46 823	0	30 226	0	0	30 226
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-1 495	0	0	-1 495	0	-342	0	0	-342
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>45 329</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 329</b>	<b>0</b>	<b>29 884</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 884</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>759 330</b>	<b>3 031 605</b>	<b>0</b>	<b>3 790 935</b>	<b>0</b>	<b>792 240</b>	<b>3 154 573</b>	<b>0</b>	<b>3 946 813</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note I.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 441 millions d'euros.

La valeur comptable des titres d'investissement s'élève à 3 021 061 milliers d'euros tandis que leur valeur de marché s'élève à 3 060 111 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 51 909 et 3 289 millions d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	44 930	60 727	105 657	0	40 386	172 247	212 632
Titres non cotés	0	292 002	338 199	630 201	0	394 834	331 145	725 979
Titres prêtés	0	329 300	2 622 142	2 951 442	0	284 700	2 638 736	2 923 436
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	49 134	10 544	59 678	0	42 443	12 464	54 907
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>715 366</b>	<b>3 031 612</b>	<b>3 746 978</b>	<b>0</b>	<b>762 363</b>	<b>3 154 591</b>	<b>3 916 954</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>341 505</i>	<i>341 505</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>341 934</i>	<i>341 934</i>

2 181 636 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE au 31 décembre 2018 contre 2 246 601 milliers au 31 décembre 2017.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 476 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 39 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 611 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 9 356 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 39 292 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 55 477 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 249 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 424 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 000	0	1 000	0	1 000	0	1 000
Titres non cotés	0	45 823	0	45 823	0	29 226	0	29 226
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>46 823</b>	<b>0</b>	<b>46 823</b>	<b>0</b>	<b>30 226</b>	<b>0</b>	<b>30 226</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 46 824 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018, contre 29 551 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 495 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 342 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 000 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 5 714 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	456 869	41 363	0	0	0	-31 848	0	17 500	483 884
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 685 258	483 661	-476 600	0	0	-85 700	0	-69 435	2 537 184
Créances rattachées	12 464	0	0	0	0	0	0	-1 920	10 544
<b>TOTAL</b>	<b>3 154 591</b>	<b>525 024</b>	<b>-476 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-117 548</b>	<b>0</b>	<b>-53 855</b>	<b>3 031 612</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de Banque Populaire Rives de Paris aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	749 786	33 431	-1 452	0	-740 350	41 415
Parts dans les entreprises liées	27 978	29 304	0	0	740 350	797 632
<b>Valeurs brutes</b>	<b>777 764</b>	<b>62 735</b>	<b>-1 452</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>839 047</b>
Participations et autres titres à long terme	-325	-74	0	0	41	-359
Parts dans les entreprises liées	0	-7 054	1	0	-41	-7 094
<b>Dépréciations</b>	<b>-325</b>	<b>-7 128</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 453</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>777 439</b>	<b>55 606</b>	<b>-1 452</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>831 594</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2018 (même montant qu'au 31 décembre 2017).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 3 433 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 517 milliers au 31 décembre 2017, ainsi que les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts pour 5 961 milliers contre 3 949 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 680 929 milliers d'euros pour les actions BPCE.

Suite aux instructions du groupe, les participations dans les entités du groupe BPCE ont été reclassées de la catégorie "Participations et autres titres détenus à long terme" vers la catégorie "Parts dans les entreprises liées" pour un total de 740 350 k€.

Le montant de 7 054 k€ correspond à la dépréciation des titres i-BP.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		TSSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>								
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>								
Rives Croissance	44 363	1 116	100%	44 450	44 450	-99	-617	0
<b>2. Parts dans les entreprises liées</b>								
BP DEVELOPPEMENT	456 117	238 030	9,5%	60 205	60 165	63 243	40 781	3 394
BPCE	157 698	16 019 936	4,5%	680 929	680 929	31 417	494 388	390 468
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>								
Filiales françaises (ensemble)				528	528			0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0			0
Certificats d'associations				3 433	3 433			0
Certificats d'associés				5 961	5 961			0
Participations dans les sociétés françaises				12 125	4 712			350
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0			0

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Les transactions effectuées par la banque avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Etablissements de crédit	Autres entreprises		Etablissements de crédit	Autres entreprises	
<b>Créances</b>	<b>2 134 204</b>	<b>0</b>	<b>2 134 204</b>	<b>1 454 355</b>	<b>0</b>	<b>1 454 355</b>
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Dettes</b>	<b>2 738 938</b>	<b>17 894</b>	<b>2 756 832</b>	<b>2 485 901</b>	<b>7 807</b>	<b>2 493 708</b>
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	305	305	0	305	305
Autres engagements donnés	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>305</b>	<b>305</b>	<b>0</b>	<b>305</b>	<b>305</b>
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	523 523	0	523 523	646 977	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	34	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>523 523</b>	<b>0</b>	<b>523 523</b>	<b>647 011</b>	<b>0</b>	<b>647 011</b>

### 3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	398 272	303 597	27 092	<b>728 960</b>	434 505	271 835	27 570	<b>733 910</b>
Biens temporairement non loués	1 142	3	0	<b>1 145</b>	1 181	0	0	<b>1 181</b>
Encours douteux	165	290	21	<b>476</b>	0	107	112	<b>219</b>
Dépréciation	-39 717	-1 261	-91	<b>-41 069</b>	-43 274	-1 533	-408	<b>-45 215</b>
Créances rattachées	0	545	92	<b>637</b>	-30	281	122	<b>373</b>
<b>TOTAL</b>	<b>359 862</b>	<b>303 174</b>	<b>27 114</b>	<b>690 149</b>	<b>392 382</b>	<b>270 690</b>	<b>27 396</b>	<b>690 468</b>

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>	<b>28 522</b>	<b>169</b>	<b>-229</b>	<b>0</b>	<b>28 462</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	23 123	0	-229	0	22 895
Logiciels	5 398	169	0	0	5 568
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-28 024</b>	<b>-191</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>-27 986</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-22 664	-135	229	0	-22 570
Logiciels	-5 361	-55	0	0	-5 416
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>497</b>	<b>-21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>476</b>

### 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>	<b>293 563</b>	<b>19 438</b>	<b>-16 076</b>	<b>2</b>	<b>296 926</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>290 176</b>	<b>19 438</b>	<b>-16 076</b>	<b>2</b>	<b>293 540</b>
Terrains	7 585	0	0	0	7 585
Constructions	45 797	0	0	0	45 797
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	236 794	19 438	-16 076	2	240 158
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>3 386</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 386</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-197 831</b>	<b>-15 488</b>	<b>14 862</b>	<b>0</b>	<b>-198 457</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-195 488</b>	<b>-15 449</b>	<b>14 862</b>	<b>0</b>	<b>-196 075</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-27 017	-1 622	0	0	-28 639
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-168 472	-13 827	14 862	0	-167 436
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-2 342</b>	<b>-39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 382</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>95 732</b>	<b>3 950</b>	<b>-1 214</b>	<b>2</b>	<b>98 470</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	646 150	659 650
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 442	2 109
<b>TOTAL</b>	<b>647 592</b>	<b>661 759</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1	13 997	0	9 107
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	6 853	1 048	7 113	1 009
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	22 602	0	15 507
Créances et dettes sociales et fiscales	40 193	63 768	43 217	64 038
Dépôts de garantie reçus et versés	16 846	27	15 231	27
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	121 680	77 351	221 109	103 250
<b>TOTAL</b>	<b>185 573</b>	<b>178 793</b>	<b>286 670</b>	<b>192 938</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	86	317	93	1 136
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	12 048	59 179	14 214	80 799
Charges et produits constatés d'avance	17 940	86 222	16 492	78 131
Produits à recevoir/Charges à payer	25 570	50 445	28 437	56 521
Valeurs à l'encaissement	3 301	1 283	1 901	4 392
Autres	35 640	42 083	32 629	40 049
<b>TOTAL</b>	<b>94 585</b>	<b>239 530</b>	<b>93 765</b>	<b>261 028</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2017	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>28 305</b>	<b>0</b>	<b>50 522</b>	<b>-1 574</b>	<b>-18 130</b>	<b>59 123</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>49 672</b>	<b>0</b>	<b>49 486</b>	<b>0</b>	<b>-49 584</b>	<b>49 574</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>14 342</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-430</b>	<b>13 912</b>
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>44 816</b>	<b>0</b>	<b>14 877</b>	<b>-1 354</b>	<b>-14 218</b>	<b>44 122</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (1)	29 880	0	4 319	-131	-2 678	31 390
Autres	14 936	0	10 558	-1 223	-11 540	12 731
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>410</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>-98</b>	<b>0</b>	<b>326</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	410	0	14	-98	0	326
<b>TOTAL</b>	<b>137 545</b>	<b>0</b>	<b>114 899</b>	<b>-3 026</b>	<b>-82 362</b>	<b>167 056</b>

(1) : les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

#### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie et litiges commerciaux

En milliers d'euros	31/12/2017	Reclassement	Dotations <sup>(3)</sup>	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	217 373	0	206 241	-15 669	-197 240	210 705
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>217 373</b>	<b>0</b>	<b>206 241</b>	<b>-15 669</b>	<b>-197 240</b>	<b>210 705</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	2 668	0	2 121	-392	-1 475	2 922
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	6 639	0	1 368	-1 182	-526	6 299
Autres provisions <sup>(4)</sup>	18 999	0	47 033	0	-16 129	49 903
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>28 305</b>	<b>0</b>	<b>50 522</b>	<b>-1 574</b>	<b>-18 130</b>	<b>59 123</b>
<b>TOTAL</b>	<b>245 678</b>	<b>0</b>	<b>256 763</b>	<b>-17 243</b>	<b>-215 370</b>	<b>269 828</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) la Banque Populaire Rives de Paris applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

(4) voir note I.3

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (9 399 milliers d'euros en 2018).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- ✗ le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- ✗ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ✗ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2018	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2017
Valeur actualisée des engagements financés (a)	68 686	2 276	44 695	115 657	73 711	2 276	45 352	121 339
Juste valeur des actifs du régime (b)	38 645	2 066	19 016	59 727	39 796	2 066	18 561	60 423
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 189	306	4 055	6 550	4 075	306	7 064	11 445
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>27 852</b>	<b>-96</b>	<b>21 624</b>	<b>49 380</b>	<b>29 840</b>	<b>-96</b>	<b>19 727</b>	<b>49 471</b>
Passif	27 852	0	21 624	49 476	29 840	0	19 727	49 567
Actif	0	-96	0	-96	0	-96	0	-96

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

#### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des - 4 272 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 2 041 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 1 038 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience, et - 1 193 milliers d'euros proviennent des ajustements liés au rendement des actifs.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46.1% en obligations, 39.3% en actions, 5.4% en actifs monétaires et 9.2% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
	Coût des services rendus de la période	0	0	-2 694	-2 694	0	0	-2 583
Coût financier	-945	32	-613	-1 526	-909	32	-526	-1 403
Produit financier	522	-29	254	747	460	-29	223	654
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0	78	-193	-115	0	78	-228	-150
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	2 412	0	1 234	3 646	2 458	0	939	3 397
Autres	0	0	116	116	0	0	220	220
<b>TOTAL</b>	<b>1 989</b>	<b>81</b>	<b>-1 897</b>	<b>173</b>	<b>2 009</b>	<b>81</b>	<b>-1 955</b>	<b>136</b>

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP / ex- CGRCE		Retraites		MDT		IFC	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
	Taux d'actualisation	1,56%	1,32%	1,44%	1,44%	1,37%	1,09%	1,65%
Rendement attendu des actifs de couverture					-			
Rendement attendu des droits à remboursement								

Les tables de mortalité utilisées sont :

\* TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	224 471	193 162
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	789 737	784 805
* ancienneté de plus de 10 ans	314 302	324 807
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 328 511</b>	<b>1 302 774</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>104 384</b>	<b>104 456</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 432 895</b>	<b>1 407 230</b>

#### Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
* au titre des plans épargne logement	408	533
* au titre des comptes épargne logement	2 539	3 686
<b>TOTAL</b>	<b>2 947</b>	<b>4 219</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
* ancienneté de moins de 4 ans	3 296	84	3 380
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 511	-609	3 901
* ancienneté de plus de 10 ans	5 621	-50	5 572
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13 428</b>	<b>-574</b>	<b>12 853</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>956</b>	<b>121</b>	<b>1 077</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-7	4	-3
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-35	20	-16
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-42</b>	<b>23</b>	<b>-19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 342</b>	<b>-430</b>	<b>13 912</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

Pas de nouvel emprunt contracté sur 2018.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	303 147	0	0	0	303 147
Fonds régionaux de solidarité	2 337	0	-1 826	0	511
Fonds de Garanties BPCE	14 157	524	0	0	14 681
Fonds pour Risques BP	35 142	1 302	0	0	36 444
<b>TOTAL</b>	<b>354 783</b>	<b>1 826</b>	<b>-1 826</b>	<b>0</b>	<b>354 783</b>

Au 31 décembre 2018, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 444 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 14 681 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 511 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.13 Capitaux propres

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 016 439 milliers d'euros et est composé de 20 328 782 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2016</b>	<b>814 199</b>	<b>93 111</b>	<b>708 124</b>	<b>87 854</b>	<b>1 703 288</b>
Mouvements de l'exercice	153 376	0	76 336	542	230 254
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>967 575</b>	<b>93 111</b>	<b>784 460</b>	<b>88 396</b>	<b>1 933 542</b>
Affectation du résultat	0	0	88 396	-88 396	0
Dividendes - Parts sociales et CCI	0	0	-13 118	0	-13 118
Variation de capital	48 865	0	0	0	48 865
Dotations reprises provisions rgtées	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	80 907	80 907
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>1 016 440</b>	<b>93 111</b>	<b>859 737</b>	<b>80 907</b>	<b>2 050 195</b>

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	durée non déterminée	31/12/2018
<b>Total des emplois</b>	<b>4 606 973</b>	<b>415 067</b>	<b>2 566 971</b>	<b>7 031 842</b>	<b>8 095 248</b>	<b>359 737</b>	<b>23 075 838</b>
Effets publics et valeurs assimilées			481 177	36 465	6 224	10 667	534 533
Créances sur les établissements de crédit	3 586 363	65 886	151 126	23 800	16 959	12 560	3 856 694
Opérations avec la clientèle	770 782	313 564	1 184 004	5 149 444	7 075 688	287 499	14 780 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 300	13 008	654 973	1 508 777	747 004	49 011	3 211 073
Opérations de crédit-bail et de locations simples (1)	11 528	22 609	95 691	313 356	249 373		692 557
<b>Total des ressources</b>	<b>14 079 860</b>	<b>1 426 128</b>	<b>1 000 133</b>	<b>3 565 485</b>	<b>1 072 449</b>	<b>468 986</b>	<b>21 613 041</b>
Dettes envers les établissements de crédit	114 656	1 169 767	474 231	1 175 979	508 592	1 485	3 444 710
Opérations avec la clientèle	13 680 704	84 861	478 352	2 286 906	523 857	466 059	17 520 739
Dettes représentées par un titre	284 500	171 500	47 550	102 600	40 000	1 442	647 592
Dettes subordonnées							0

(1) Encours présentés en vision financière, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'actif du bilan publiable présentés dans la note 3.5 reprennent les encours comptables, y compris les créances rattachées, pour 690 149 milliers d'euros.

### Note 4 : Informations sur le hors bilan et opération assimilées

#### 4.1 Engagements reçus et donnés

##### 4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	<b>1 791 349</b>	<b>1 793 271</b>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	12 561	11 819
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 414 343	1 357 073
<i>Autres engagements</i>	364 445	424 379
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 791 349</b>	<b>1 793 271</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>568</b>	<b>2 397</b>
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	568	2 397
- autres garanties	0	0
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>387 593</b>	<b>367 627</b>
- cautions immobilières	118 992	120 594
- cautions administratives et fiscales	40 615	38 027
- autres cautions et avals donnés	155 746	143 884
- autres garanties données	72 240	65 122
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>388 161</b>	<b>370 024</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>3 527 677</b>	<b>3 084 703</b>
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>3 527 677</b>	<b>3 084 703</b>

Au 31 décembre 2018, la part représentée par les sociétés de caution mutuelle s'élève à 523 523 milliers d'euros, contre 646 977 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 593 880	0	2 525 547	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	799	0	833
<b>Total</b>	<b>2 593 880</b>	<b>799</b>	<b>2 525 547</b>	<b>833</b>

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- ✗ 276 482 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 323 704 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ;
- ✗ 0 millier d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 51 531 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ;
- ✗ 46 000 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 51 643 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ;
- ✗ 118 961 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 113 629 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ;
- ✗ 1 101 042 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 101 117 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ;
- ✗ 985 104 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE immobilier contre 743 381 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ;
- ✗ 29 863 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE Corp contre 102 684 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ;
- ✗ aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre des opérations de titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 36 427 milliers d'euros (contre 37 858 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 165 051	0	3 165 051	-56 393	3 483 387	0	3 483 387	-92 229
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 983 547	0	2 983 547	-56 393	3 211 603	0	3 211 603	-92 229
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	181 503	0	181 503	0	271 784	0	271 784	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 165 051</b>	<b>0</b>	<b>3 165 051</b>	<b>-56 393</b>	<b>3 483 387</b>	<b>0</b>	<b>3 483 387</b>	<b>-92 229</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 420 860	0	2 420 860	5 643	1 731 610	0	1 731 610	4 028
Options de taux d'intérêt	2 408 420	0	2 408 420	5 643	1 709 841	0	1 709 841	4 028
Options de change	12 440	0	12 440	0	21 770	0	21 770	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>2 420 860</b>	<b>0</b>	<b>2 420 860</b>	<b>5 643</b>	<b>1 731 610</b>	<b>0</b>	<b>1 731 610</b>	<b>4 028</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>5 585 911</b>	<b>0</b>	<b>5 585 911</b>	<b>-50 750</b>	<b>5 214 997</b>	<b>0</b>	<b>5 214 997</b>	<b>-88 200</b>

Les valorisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont pied de coupon.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 981 647</b>	<b>1 001 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 983 547</b>	<b>2 286 603</b>	<b>925 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 211 603</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 981 647	1 001 900	0	0	2 983 547	2 286 603	925 000	0	0	3 211 603
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>2 008 420</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 408 420</b>	<b>1 409 841</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 709 841</b>
Options de taux d'intérêt	2 008 420	400 000	0	0	2 408 420	1 409 841	300 000	0	0	1 709 841
<b>Total</b>	<b>3 990 067</b>	<b>1 401 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 391 967</b>	<b>3 696 444</b>	<b>1 225 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 921 444</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
<b>Opérations fermes</b>	<b>330 173</b>	<b>1 211 535</b>	<b>1 441 839</b>	<b>2 983 547</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	330 173	1 211 535	1 441 839	2 983 547
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>416 066</b>	<b>1 914 237</b>	<b>78 117</b>	<b>2 408 420</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	416 066	1 914 237	78 117	2 408 420
<b>Total</b>	<b>746 240</b>	<b>3 125 772</b>	<b>1 519 956</b>	<b>5 391 967</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

## Note 5 : Informations sur le compte de résultat

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	11 455	-22 900	-11 445	23 191	-27 476	-4 285
Opérations avec la clientèle	321 727	-154 140	167 587	319 244	-151 083	168 161
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 370	-35 835	36 535	77 304	-29 907	47 397
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	51 019	-20 331	30 688	48 696	-21 732	26 964
<b>TOTAL</b>	<b>456 571</b>	<b>-233 206</b>	<b>223 365</b>	<b>468 435</b>	<b>-230 198</b>	<b>238 237</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 430 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation de provision de 2 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

## 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	171 962	0	<b>171 962</b>	161 497	0	<b>161 497</b>
Résultats de cession	5 518	-10 257	<b>-4 739</b>	2 002	-8 797	<b>-6 794</b>
Dépréciation	11 837	-8 277	<b>3 560</b>	12 163	-11 181	<b>981</b>
Amortissement	0	-149 370	<b>-149 370</b>	0	-135 680	<b>-135 680</b>
Autres produits et charges	4 668	-12 370	<b>-7 702</b>	4 146	-12 218	<b>-8 072</b>
	<b>193 985</b>	<b>-180 274</b>	<b>13 711</b>	<b>179 808</b>	<b>-167 876</b>	<b>11 932</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	18 603	0	<b>18 603</b>	19 218	0	<b>19 218</b>
Résultats de cession	447	-2 078	<b>-1 631</b>	618	-1 640	<b>-1 022</b>
Dépréciation	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Amortissement	0	-12 981	<b>-12 981</b>	0	-12 852	<b>-12 852</b>
Autres produits et charges	650	-1 840	<b>-1 190</b>	411	-1 612	<b>-1 201</b>
	<b>19 700</b>	<b>-16 899</b>	<b>2 801</b>	<b>20 247</b>	<b>-16 104</b>	<b>4 143</b>
<b>TOTAL</b>	<b>213 685</b>	<b>-197 173</b>	<b>16 512</b>	<b>200 055</b>	<b>-183 980</b>	<b>16 075</b>

## 5.3 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	3 904	1 108
Participations et autres titres détenus à long terme	21 764	21 305
Parts dans les entreprises liées	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>25 668</b>	<b>22 414</b>

## 5.4 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	146	-87	<b>59</b>	154	-25	<b>129</b>
Opérations avec la clientèle	198 596	-1 408	<b>197 188</b>	189 605	-1 680	<b>187 925</b>
Opérations sur titres	7 567	-3 957	<b>3 610</b>	7 882	-4 031	<b>3 851</b>
Moyens de paiement	84 864	-54 647	<b>30 217</b>	79 559	-44 696	<b>34 863</b>
Opérations de change	1 904	-4	<b>1 900</b>	1 827	-7	<b>1 820</b>
Engagements hors-bilan	27 393	-6 764	<b>20 629</b>	22 423	-5 211	<b>17 212</b>
Prestations de services financiers	49	0	<b>49</b>	72	0	<b>72</b>
Activités de conseil	623	0	<b>623</b>	573	0	<b>573</b>
Autres commissions	3 672	-2 927	<b>745</b>	2 536	-2 872	<b>-336</b>
<b>TOTAL</b>	<b>324 814</b>	<b>-69 795</b>	<b>255 019</b>	<b>304 631</b>	<b>-58 522</b>	<b>246 109</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	455	518
Instruments financiers à terme	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>456</b>	<b>518</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	-2 511	0	-2 511	-55	0	-55
Dotations	-2 662	0	-2 662	-348	0	-348
Reprises	151	0	151	293	0	293
<b>Résultat de cession</b>	<b>8 658</b>	<b>0</b>	<b>8 658</b>	<b>1 150</b>	<b>0</b>	<b>1 150</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 133</b>	<b>0</b>	<b>6 133</b>	<b>1 095</b>	<b>0</b>	<b>1 095</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	-2 385	-2 385	0	-2 507	-2 507
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	5 729	0	5 729	5 554	0	5 554
Autres produits et charges accessoires	1 413	-389	1 024	1 237	-1 193	44
<b>Total</b>	<b>7 142</b>	<b>-2 774</b>	<b>4 368</b>	<b>6 791</b>	<b>-3 700</b>	<b>3 091</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-106 029	-104 762
Charges sociales	-50 354	-50 465
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-10 103	-11 791
Participation des salariés	-7 341	-7 706
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-15 791	-16 308
Autres	-6 707	-5 973
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-196 325</b>	<b>-197 005</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-16 538	-15 056
Autres charges générales d'exploitation	-119 453	-118 581
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-135 991</b>	<b>-133 637</b>
<b>Total</b>	<b>-332 316</b>	<b>-330 642</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 975 cadres et 1 456 non cadres, soit un total de 2 430 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des frais de personnel (charges sociales); au 31 décembre 2018, il s'élève à 3 140 milliers d'euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

## 5.9 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-62 507	66 162	-23 389	691	-19 043	-206 008	193 714	-13 639	913	-25 020
Titres et débiteurs divers	0	0	-357	0	-357	0	0	-206	0	-206
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	-4 305	1 819	0	0	-2 486	-6 359	9 497	0	0	3 138
Provisions pour risque clientèle	-45 959	17 626	0	0	-28 333	-5 761	5 649	0	0	-112
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-112 771</b>	<b>85 607</b>	<b>-23 746</b>	<b>691</b>	<b>-50 219</b>	<b>-218 128</b>	<b>208 860</b>	<b>-13 845</b>	<b>913</b>	<b>-22 200</b>
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		66 162					193 714			
-reprises de dépréciations utilisées		15 669					13 178			
-pertes sur créances couvertes par provisions		-15 669					-13 178			
Total reprises nettes		66 162					193 714			

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>-7 127</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>-7 102</b>	<b>2</b>	<b>126</b>	<b>15</b>	<b>143</b>
Dotations	-7 128	0	-88	-7 216	0	0	-103	-103
Reprises	1	11	102	114	2	126	118	246
<b>Résultat de cession</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>-1 346</b>	<b>-1 348</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-7 129</b>	<b>11</b>	<b>-1 332</b>	<b>-8 450</b>	<b>2</b>	<b>126</b>	<b>67</b>	<b>195</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- ✗ les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 7 128 milliers d'euros (dont 7 054 milliers liés aux dépréciations des titres i-BP).
- ✗ les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 millier d'euros
- ✗ le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 2 milliers d'euros.

## 5.11 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôle URSSAF	0	0
Contrôle Fiscal	0	0
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>85</b>	<b>-260</b>
Contrôle SGFGAS (I)	85	-260
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>-260</b>

(I) Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe s'analyse ainsi :

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>
<b>Au titre du résultat courant</b>	125 072
<b>Bases imposables</b>	125 072
<b>Impôt de droit commun correspondant</b>	-41 691
<b>+ contributions 3,3%</b>	-1 351
<b>- déductions au titre des crédits d'impôts*</b>	334
<b>Impôt théorique</b>	<b>-42 707</b>
<b>Impôt sur réintégrations et déductions fiscales</b>	<b>-1 717</b>
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-44 424</b>
Charge d'intégration fiscale et régularisations diverses	137
Provision/Reprise et abandons créances sur GIE fiscaux	-364
Provision pour risque opérationnel	-389
Taxe de 3% sur les distributions (dégrèvement et paiement)	0
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	791
Contrôle fiscal (dégrèvement)	0
<b>TOTAL</b>	<b>-44 250</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée en 2018 dans le cadre de la liquidation s'élève à 9.1 millions d'euros. Celle liée au crédit d'impôt Compétitivité Entreprise (CICE) s'élève à 3.1 millions d'euros.

## Note 6 : Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n°99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 2 103 milliers d'euros (1 578 milliers d'euros en 2017). Ce montant tient compte du versement en janvier 2018 d'une partie des indemnités compensatrices au titre de 2017.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans les annexes aux comptes consolidés.

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

L'article L.511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### 3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

### 3.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

# 4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

## 4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Yves GEVIN, directeur général

## 4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves GEVIN  
Directeur général

Date : 18 mars 2019

# GLOSSAIRE

## ACPR (AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION)

L'ACPR est une autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

## ADMINISTRATEUR

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

## BPCE SFH (BPCE SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

## BENEFICE DISTRIBUABLE

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

## CCI (CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT)

Valeurs mobilières sans droit de vote émis pour la durée de la société et représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Les titulaires ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice, cette rémunération étant au moins égale à celle versée aux parts sociales ; ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion de capital qu'ils représentent. Les CCI émis par la Banque Populaire Rives de Paris étaient détenus, dans leur totalité, par Natixis et représentaient 20 % du capital social de la banque. Depuis le 6 août 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a racheté l'ensemble des CCI détenus par Natixis.

## CENSEUR

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

## COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

## COÛT DU RISQUE

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

## FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

## GROUPE BPCE

Deuxième groupe bancaire en France ; il développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers pour toutes les clientèles. Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Épargne et ses filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans la banque de financement et d'investissement, d'autre part. Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux : les deux réseaux coopératifs avec les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne, l'organe central avec BPCE, les filiales dont Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, les banques du réseau de BPCE International et Outre-mer...

## NORMES BALE III

La réforme dite de « Bâle III », qui constitue la réponse du comité de Bâle à la crise financière, vise principalement à :

- \* renforcer le niveau et la qualité des fonds propres (« tier one et core tier one ») ;
- \* mettre en place un ratio de levier (« leverage ratio ») ;
- \* améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité (ratio de liquidité à un mois « Liquidity coverage ratio » et ratio de liquidité à un an « Net stable funding ratio ») ;
- \* renforcer les exigences prudentielles concernant le risque de contrepartie.

Elle vient compléter une première série d'amendements à l'accord de Bâle II intervenus en juillet 2009 relatifs au risque de marché visant à renforcer le suivi des activités de marché.

À ces réformes micro-prudentielles visant à renforcer la résilience propre des établissements de crédit, s'ajoutent des propositions de nature macro-prudentielle, visant à réduire la procyclicité (ex : coussin de capital contracyclique) ainsi que le risque systémique.

## NORMES IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

## PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

## RATIOS DE FONDS PROPRES

Les ratios de fonds propres ont pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Les ratios sont donc des rapports entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Les taux minimum à atteindre sont repris dans la partie « Fonds propres et solvabilité » du Rapport de gestion.

## RESULTAT NET

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Directeur de la publication : **Yves GEVIN** –  
Responsables de la publication : **Mathieu CISSÉ, Dominique GAUTIER** –  
Création : **Françoise COLLINEAU** département communication institutionnelle, sociétariat et RSE.  
Photos : **David PELL**, Shutterstock, Istock © -  
Impression : **Reprographie** Banque Populaire Rives de Paris

# BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS



*proche et engagée*

**Banque Populaire Rives de Paris,**  
76-78 avenue de France, 75024 Paris Cedex 13

Tel : +33(0)1 73 07 48 37 | Fax : +33(0)1 73 07 78 05

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552.002.313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07.022.545  
76-78, avenue de France 75204 Paris Cedex 13 - Téléphone 01 73 07 48 37 - Télécopie : 01 73 01 70 55  
Internet : [www.rivesparis.banquepopulaire.fr](http://www.rivesparis.banquepopulaire.fr) - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59552002313 - Code APE 6419Z.

